



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET : 17 - Budget Primitif 2026

Délibération n° 008276

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 30/04/2026

Séance du 23 avril 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCOIS, Mme Annie GAUTHIER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Héléne MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Mme Isabelle BORDAT

Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n°13 incluse)

17 Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Fabrice TAILLARD, Adjoint

Résumé :

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 23 février dernier, le Budget primitif de l'exercice 2026 est soumis à l'examen et au vote du Conseil municipal. Le Budget primitif définit le cadre dans lequel intervient l'action municipale pour l'année, sous réserve des Décisions modificatives à venir, qui permettront le cas échéant d'ajuster le budget en fonction des évolutions constatées en cours d'année.

Le Budget primitif 2026, composé d'un budget principal et de 3 budgets annexes, est proposé à hauteur de près de 229,2 M€ en mouvements réels tous budgets confondus, dont 227,9 M€ pour le budget principal et 1,3 M€ pour les budgets annexes.

Les prévisions budgétaires tous budgets confondus portent sur 63,3 M€ de dépenses d'investissement, dont 50,6 M€ de dépenses d'équipement (en progression de 0,4 M€ par rapport à 2025) et 165,9 M€ de dépenses de fonctionnement (contre 161,5 M€ en 2025).

Dans le cycle budgétaire d'une Collectivité, le vote du Budget Primitif intervient réglementairement dans les 10 semaines qui suivent le Débat d'Orientations Budgétaires esquissant les grands équilibres financiers pour l'année à venir.

Ce débat, intervenu en Conseil municipal le 23 février, a fait clairement état de deux visions divergentes pour Besançon et les élections municipales ont confirmé la volonté des Bisontines et des Bisontins pour un changement en profondeur.

Changement de méthode, changement de projet et de vision pour notre Ville avant tout.

Le Budget primitif tel qu'il est présenté lors de cette séance ne peut être, dans ce cadre et compte tenu des délais, qu'un budget de transition et d'installation. Une modification substantielle des grands équilibres budgétaires définis par l'ancienne majorité dans les Orientations Budgétaires nécessiterait en effet un nouveau Débat et donc une nouvelle réunion du Conseil Municipal, ce qui s'avère impossible au regard du respect de la date butoir fixée dans le Code général des Collectivités Territoriales pour l'adoption du budget, soit le 30 avril au plus tard.

C'est pourquoi, le Budget soumis au vote du Conseil municipal en cette séance du 23 avril nécessitera évidemment en cours d'année d'être repris autant que nécessaire pour l'adapter au programme adopté en mars dernier par nos concitoyens.

Certains projets en cours seront poursuivis dans le cadre de la continuité nécessaire de l'action publique et des engagements juridiques pris antérieurement.

Certaines opérations et actions seront en revanche réinterrogées, pour plus de cohérence et au service du dynamisme de notre ville. Enfin, de nouveaux projets devront être intégrés à la stratégie budgétaire pluriannuelle de la Ville, conformément aux engagements pris à travers le programme municipal.

La majorité issue des élections de mars 2026 engage ce travail sans attendre, en responsabilité et en conscience des besoins des habitants, et pour très concrètement répondre aux attentes des Bisontines et des Bisontins, qui ont fait le choix démocratique d'une ville plus sécurisée, plus facilitante, plus attractive, plus rayonnante et plus respectée.

C'est le choix d'un projet, tout autant qu'un choix de vie et c'est dans ce cadre que la nouvelle équipe municipale se mobilise, pour créer rapidement et très concrètement « les possibles » que Besançon attend.

Aujourd'hui, la place est à l'action, pour que Besançon avance, qu'elle reprenne sa place de capitale économique, culturelle, sportive et touristique, pour retrouver un cadre de vie sécurisé, protégé, apaisé, amélioré, pour valoriser nos richesses et nos atouts, pour que l'action publique municipale soit facilitatrice et créatrice de développement, et non source de complexités supplémentaires au quotidien.

Au regard de l'urgence à améliorer un cadre de vie fortement dégradé ces dernières années, des premières mesures fortes sont intégrées dès le Budget primitif, au-delà même de la prise en compte des impacts de la Loi de Finances non stabilisés lors du Débat d'Orientations Budgétaires (notamment au titre de la réfaction des compensations fiscales).

Parmi ces mesures nouvelles, l'on peut citer :

- **Une campagne de re-fleurissement rapide des espaces publics**, sur les ponts, les rues, les places, les entrées de ville notamment, incluant la remise en place de l'horloge florale, essentielle à l'image de la Ville, avec 200 K€ de crédits complémentaires dédiés,
- **Un renforcement de la sécurité**, avec 584 K€ spécifiquement débloqués en urgence, pour la création de 10 postes supplémentaires de policiers municipaux de manière à lancer les recrutements dès cette année, en comblant également les postes actuellement vacants, des crédits pour l'armement progressif des brigades, incluant la formation des agents, ainsi que le déploiement d'une trentaine de nouvelles caméras de vidéosurveillance, avec la recherche de financements, notamment de l'Etat.

Ces nouvelles décisions incontournables s'articulent en parallèle de l'étude à mener pour la création d'un hôtel de police sur le site Saint-Jacques Arsenal doté d'un Centre de Supervision Urbaine, conformément aux engagements pris.

- **Un renforcement du budget consacré au Marché de Noël**, à hauteur de 300 K€ (soit plus de 400 K€ de budget total), pour permettre de préparer un événement véritablement festif, collaboratif et marquant, à la hauteur de notre ville, et développer l'attractivité commerciale liée à cette période ;
- **L'ajustement des recettes de stationnement** (- 300 K€) pour lancer, en lien avec Grand Besançon Métropole, une politique de stationnement renouvelée, incluant la gratuité entre midi et deux heures en Centre-Ville pour le stationnement sur voirie, ainsi que la mise en place d'une gratuité de 30 minutes en bas de la rue de Belfort, pour favoriser l'accès aux commerces.
- **La mise en place d'un audit organisationnel et ressources humaines**, (50 K€), en lien avec Grand Besançon Métropole compte tenu de l'imbrication des services entre nos deux Collectivités, dans le cadre de la modernisation de l'action publique que nous souhaitons engager,
- **Un renforcement des crédits de formation du personnel** (50 K€, soit + 15 %), pour mieux valoriser les compétences des agents municipaux, dans le dialogue et l'écoute.
- **Un audit financier** (50 K€) sera également lancé très prochainement, pour disposer en toute transparence d'une analyse objective de la situation financière de la Ville et une projection sur les années à venir.

La responsabilité que nous ont confiée les Bisontines et les Bisontins par leur vote, nous la relevons avec **humilité, détermination et exigence** et ce premier acte budgétaire en donne des signes tangibles à travers ces premières mesures, avec des modifications qui seront poursuivies en décisions modificatives pour marquer la nouvelle dynamique dans laquelle nous inscrivons Besançon.

Ces décisions modificatives permettront notamment de développer et réorienter le programme d'animations pour la vitalité de la Ville, par exemple avec de nouvelles animations en bord du Doubs pour l'été, valorisant les richesses patrimoniales et historiques de « Besançon Confluence »,

envisager la création d'une brigade municipale cynophile, ou encore de faciliter le stationnement pour les professionnels.

Les nouveaux chantiers sont aussi nombreux que les besoins sont importants.

Nous serons au rendez-vous de ces attentes, pour renouer avec la confiance.

Car la confiance des habitants, des entreprises, des partenaires est incontournable pour rayonner, avancer, attirer et retenir, investir, sur et pour notre territoire : cette confiance renaîtra de la valorisation de nos multiples potentiels et de la reconnaissance de Besançon comme **terre d'excellence, d'innovation et de convivialité.**

Besançon, avec un budget 2026 de **229,2 M€**, a les moyens d'être ambitieuse à condition que notre Ville soit portée par **un projet fort et priorisé**, à condition que les habitants soient entendus, que leurs besoins soient compris : c'est la feuille de route que nous entendons mettre en œuvre, mobilisés ensemble depuis le 23 mars.

Ce budget permettra à la Ville, avec 165,9 M€ dédiés au fonctionnement, de continuer à assurer ses missions essentielles de service public et d'accompagnement, de protection des plus vulnérables, de sécurité pour tous, de préservation de la qualité de vie, mais également, avec 63,3 M€ en investissement de finaliser les opérations déjà en phase opérationnelle sur le terrain, tout en répondant aux urgences et aux attentes fortes des habitants pour un changement.

L'enjeu de réalisation annuelle de l'investissement est essentiel, pour sortir des effets d'annonce, améliorer concrètement le cadre de la vie et le bien-être des habitants, et soutenir l'entrepreneuriat et l'emploi local.

Le budget proposé est **accru de 1,5 M€ par rapport aux Orientations Budgétaires** (dépenses supplémentaires et baisse de recettes) en réponse aux urgences du nouveau mandat qui s'ouvre, dont 1,1 M€ en fonctionnement et 0,4 M€ en investissement, ce qui se traduit au sein du BP par un recours à l'emprunt raisonnable : **cela est possible, au regard des capacités d'emprunt des villes de même strate. Nous pouvons le faire sans venir mettre en difficulté le budget général et sans recours à l'impôt des bisontins. Cela est même souhaitable comme condition pour avancer et sortir de l'immobilisme.**

Ce budget confirme ainsi la stabilité des taux communaux de fiscalité, en soutien au pouvoir d'achat. Cette stabilité des taux est possible dans le cadre d'une part de la maîtrise des dépenses municipales et d'autre part en parallèle d'une approche renouvelée d'optimisation des recettes.

Celle-ci passe en effet par une politique active de vitalité et de développement économique, commercial et touristique qui permettra une dynamisation des bases fiscales, en attirant de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants, mais aussi en allant chercher toutes les recettes possibles auprès de nos partenaires.

Cette collaboration, qui doit d'ailleurs aller bien au-delà du seul volet financier, est un des aspects essentiels pour **un territoire fort, attractif et respecté comme a vocation à l'être Besançon.**

Redonner de la fierté d'être Bisontin, tel est l'enjeu qui mobilisera cette nouvelle équipe pour 2026 et les années à venir.

Le plan du rapport de présentation du BP 2026 est le suivant :

- I. Le budget général**
- II. Le budget principal**
 - 1. La section de fonctionnement
 - 2. La section d'investissement
- III. Les budgets annexes**

I. LE BUDGET GENERAL

Le budget général de la Ville se compose d'un budget principal et de 3 budgets annexes : Forêts, Archéologie Préventive et Lotissement Montarmots.

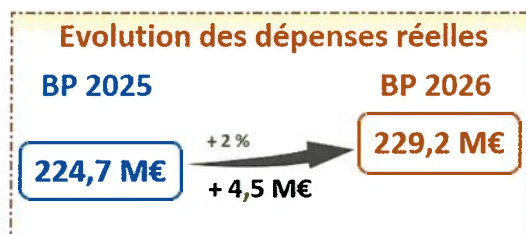
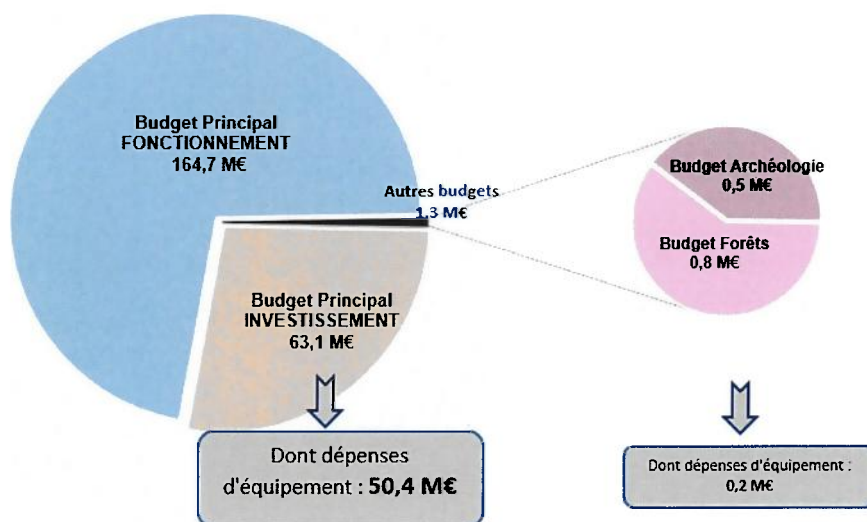
Pour mémoire, la Zone d'Activités Madeleine Brès a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2017 et le budget annexe correspondant a été clôturé sur l'année 2025, suite à la dernière vente de terrain réalisée.

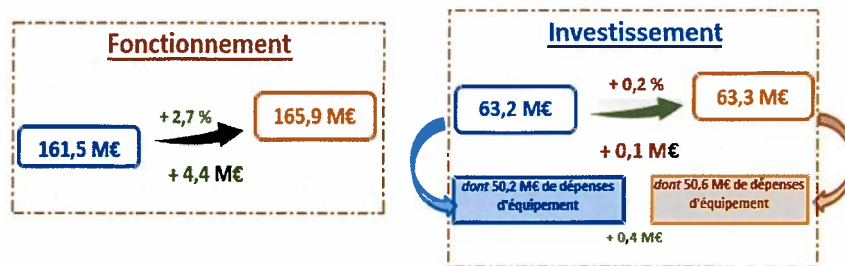
Le budget général 2026 représente 229,2 M€ au service de la population bisontine, dont 165,9 M€ pour le fonctionnement (72 %) et 63,3 M€ pour l'investissement (28 %).

Y compris mouvements d'ordre et de reprise, il s'équilibre à hauteur de 316,2 M€, dont 208,8 M€ pour le fonctionnement et 107,4 M€ pour l'investissement.

Le budget annexe Lotissement Montarmots ne fait l'objet d'aucune inscription au BP 2026 et repose uniquement sur des mouvements de reprise des exercices antérieurs, avec la poursuite des travaux et cessions de terrains sur les prochains exercices.

Les dépenses du Budget général 2026 : 229,2 M€





EN INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles s'élèvent à 63,3 M€, en légère augmentation par rapport au Budget primitif 2025 (+ 0,1 M€) du fait principalement de la hausse des dépenses d'équipement couplée à la baisse du remboursement du capital de la dette sur le budget principal.

INVESTISSEMENT 2026
63,3 M€
soit 28 %
dont 50,6 M€ consacrés à l'équipement

Elles sont composées de :

- **50,6 M€ de dépenses d'équipement** (dont 50,4 M€ au titre du Budget principal et 0,2 M€ sur les budgets annexes), soit une augmentation de 0,4 M€ par rapport au Budget primitif précédent et par rapport aux Orientations Budgétaires ;
- **12,7 M€** de remboursement de dette en capital (uniquement sur le budget principal).

S'agissant uniquement des dépenses d'équipement du budget principal, les restes à réaliser 2025 repris dès le Budget primitif 2026 s'élèvent à 23,6 M€ (contre 25,9 M€ l'an dernier), auxquels s'ajoutent 50,4 M€ de propositions nouvelles.

Cela représente au total un montant des crédits ouverts pour l'équipement en 2026 de 74 M€.

Les recettes réelles représentent 30,6 M€, hors financement de l'investissement par l'épargne brute, dont 17,5 M€ de recours prévisionnel à l'emprunt, 6 M€ de subventions en provenance de nos différents partenaires, 6 M€ de Fonds de Compensation pour la TVA, 0,5 M€ de cessions d'immobilisations et 0,6 M€ de produit prévisionnel au titre du reversement de taxe d'aménagement.

EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles représentent 165,9 M€, en accroissement de + 4,4 M€ (+ 2,7 %) de BP à BP.

FONCTIONNEMENT 2026
165,9 M€
soit 72 %

Cette augmentation provient principalement :

- d'une prévision en hausse de + 3,4 M€ en matière de ressources humaines avec notamment les impacts de la deuxième année de la hausse de 3 points des cotisations patronales CNRACL (près de 1 M€ supplémentaires pour 2026), la mise en œuvre de la participation de l'employeur à la complémentaire santé (0,3 M€), l'augmentation du SMIC (+ 0,2 M€), l'évolution du Versement Mobilité (+ 0,2 M€), ainsi que le lancement des recrutements de 10 policiers municipaux supplémentaires (+ 0,2 M€) ;
- d'une augmentation du poste des subventions versées au CCAS et aux autres organismes soutenus par la Ville (+ 0,5 M€) ;
- d'une diminution de la prévision des dépenses liées à l'énergie (- 0,4 M€ par rapport à 2025) ;
- d'une baisse des charges financières liées aux intérêts de la dette (- 0,2 M€ de BP à BP).

Les dépenses de personnel s'établissent à **91,9 M€ tous budgets confondus** et représentent le poste le plus important des dépenses réelles de fonctionnement, avec un peu plus de 55 %, quasiment au même niveau que 2025.

Les subventions versées (qui concernent uniquement le budget principal) mobilisent 20,3 M€, en augmentation de + 2,5 % par rapport au BP 2025.

Les intérêts de la dette s'élèvent à 2,1 M€ et concernent uniquement le budget principal.

Les crédits de services et les dépenses à évolution contrainte mobilisent un volume de crédits global de 51,5 M€, en accroissement de + 0,7 M€ par rapport à 2025.

Les recettes réelles, y compris mouvements de reprise des résultats N-1, mobilisent quant à elles **198,5 M€** (201,9 M€ en 2025) et comprennent notamment les produits de fiscalité (118,5 M€), qu'elle soit directe, indirecte ou reversée via Grand Besançon Métropole, les dotations de l'Etat (39,5 M€, dont 33,2 M€ pour la Dotation Globale de Fonctionnement), les subventions attendues des partenaires (9,7 M€), les autres produits notamment de services (21,9 M€) et les excédents antérieurs reportés (8,8 M€).

Des commentaires plus détaillés figurent dans la suite du rapport pour le budget principal et les budgets annexes.

A ces mouvements réels s'ajoutent des mouvements d'ordre (opérations comptables) et des mouvements de reprise (des exercices antérieurs) :

Les mouvements d'ordre portent sur 52,9 M€, en diminution de 3,5 M€ par rapport à 2025 (56,4 M€), et englobent notamment le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (21,7 M€), les dotations aux amortissements des biens et subventions reçues (21,1 M€), la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées au titre du budget principal (9,7 M€) et les prévisions de travaux en régie au sein du budget Forêts (0,1 M€).

L'évolution des mouvements d'ordre de BP à BP s'explique par la variation du virement de la section de fonctionnement qui permet d'autofinancer l'investissement (- 7,8 M€), du fait de la mobilisation du fonds de roulement en 2025 en lien avec la hausse de l'investissement, entraînant une diminution du résultat N-1 repris en 2026 par rapport à celui repris au BP 2025. Les augmentations des prévisions liées à la dotation aux amortissements (+ 2,2 M€) et à la neutralisation des amortissements (+ 2,3 M€) proviennent essentiellement de l'évolution des immobilisations avec, pour mémoire, une dérogation à la règle du *pro rata temporis* adoptée en Conseil municipal du 12 décembre 2024 pour les modalités d'amortissement des subventions d'équipement.

Les mouvements de reprise de la gestion de l'exercice 2025 intègrent notamment pour le budget principal :

- en investissement, les restes à réaliser en dépenses (23,6 M€) et en recettes (3,2 M€), correspondant aux dépenses engagées non mandatées et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à fin 2025,
- le résultat d'investissement constaté (10,3 M€ en dépenses d'investissement),
- la couverture des restes à réaliser et du résultat d'investissement en recettes d'investissement (30,7 M€),
- l'affectation du résultat de fonctionnement de 2025 restant disponible (8,8 M€) pour financer en partie les nouvelles propositions du budget principal en 2026.

Les mouvements relevant des budgets annexes concernent essentiellement les reprises des résultats de l'exercice précédent et des restes à réaliser.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des budgets de la Ville de Besançon intègre le référentiel comptable M57.

Dans ce cadre et comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier adopté par la Ville, figure la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de **procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Cette disposition permet notamment, en parallèle de la suppression des comptes de dépenses imprévues, d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre une Décision modificative des redéploiements entre chapitres, ainsi que des opérations techniques comptables.

Cette possibilité, qui doit, si elle est utilisée, faire l'objet d'un rendu-compte au Conseil municipal le plus proche, donne lieu à une décision annuelle par le Conseil municipal lors du vote du Budget primitif.

Il est donc proposé de reconduire l'autorisation donnée à l'exécutif pour opérer ce type de mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite et selon les conditions fixées.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

L'année 2026 marque un renouvellement de l'organe délibérant. Eu égard aux délais contraints liés au vote du budget et afin de permettre à la nouvelle assemblée délibérante de s'approprier le règlement budgétaire et financier, il est proposé à ce stade de confirmer l'application de l'ancien règlement approuvé lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 et annexé au présent rapport.

Les recettes et dépenses réelles du BP 2026, y compris mouvements de reprise, du Budget général s'établissent comme suit :

BP 2026 - BUDGET GENERAL - RECETTES REELLES

RECETTES REELLES	BUDGET PRINCIPAL		2026 / 2025		FORETS, ARCHEOLOGIE PREVENTIVE, LOTISSEMENT MONTARMOTS		2026 / 2025		TOTAL BUDGET GENERAL		2026 / 2025	
	BP 2025	BP 2026	en M€	en %	BP 2025	BP 2026	en M€	en %	BP 2025	BP 2026	en M€	en %
Subventions	5 338 260	6 007 659	0,7	12,5%	11 883	14 315			5 350 143	6 021 974	0,7	12,6%
Cessions	520 000	500 000	0,0	-3,8%					520 000	500 000	0,0	-3,8%
Autres recettes	5 950 000	6 550 000	0,6	10,1%	894	6 482	0,0	625,1%	5 950 894	6 556 482	0,6	10,2%
Emprunts	10 702 000	17 535 500	6,8	63,9%					10 702 000	17 535 500	6,8	63,9%
Investissement	22 510 260	30 593 159	8,1	35,9%	12 777	20 797	0,0	62,8%	22 523 037	30 613 956	8,1	35,9%
Fiscalité directe	106 769 869	105 954 764	-0,8	-0,8%					106 769 869	105 954 764	-0,8	-0,8%
Fiscalité indirecte	8 791 000	9 312 225	0,5	5,9%					8 791 000	9 312 225	0,5	5,9%
Fiscalité reversée	3 246 673	3 240 211	0,0	-0,2%					3 246 673	3 240 211	0,0	-0,2%
Fiscalité	118 807 542	118 507 200	-0,3	-0,3%					118 807 542	118 507 200	-0,3	-0,3%
Dotations Etat	38 218 252	39 497 477	1,3	3,3%					38 218 252	39 497 477	1,3	3,3%
Subventions	8 958 892	9 285 213	0,3	3,6%	396 713	449 411	0,1	13,3%	9 355 605	9 734 624	0,4	4,1%
Autres	21 125 304	21 135 751	0,0	0,0%	955 400	758 425	-0,2	-20,6%	22 080 704	21 894 176	-0,2	-0,8%
Excédent reporté	13 411 133	8 820 311	-4,6	-34,2%	44 208	12 212	0,0	-72,4%	13 455 342	8 832 522	-4,6	-34,4%
Fonctionnement	200 521 123	197 245 952	-3,3	-1,6%	1 396 321	1 220 048	-0,2	-12,6%	201 917 444	198 465 999	-3,5	-1,7%
Propositions nouvelles	223 031 383	227 839 111	4,8	2,2%	1 409 098	1 240 845	-0,2	-11,9%	224 440 481	229 079 955	4,6	2,1%
Reports + Autofinancement N-1	28 008 605	33 923 482			599 720	163 640			28 608 325	34 087 122		
Excédent d'investissement reporté	0	0			59 853	111 430			59 853	111 430		
Gestion active de la dette												
Recettes totales	251 039 989	261 762 593			2 068 671	1 515 915			253 108 660	263 278 508		

BP 2026 - BUDGET GENERAL - DEPENSES REELLES

DEPENSES REELLES	BUDGET PRINCIPAL		2026 / 2025		FORETS, ARCHEOLOGIE PREVENTIVE, LOTISSEMENT MONTARMOTS		2026 / 2025		TOTAL BUDGET GENERAL		2026 / 2025	
	BP 2025	BP 2026	en M€	en %	BP 2025	BP 2026	en M€	en %	BP 2025	BP 2026	en M€	en %
Dépenses hors dette	50 143 189	50 452 511	0,3	0,6%	151 323	167 569	0,0	10,7%	50 294 512	50 620 080	0,3	0,6%
Dette en capital	12 861 696	12 669 000	-0,2	-1,5%					12 861 696	12 669 000	-0,2	-1,5%
Investissement	63 004 885	63 121 511	0,1	0,2%	151 323	167 569	0,0	10,7%	63 156 208	63 289 080	0,1	0,2%
Personnel	87 801 261	91 279 778	3,5	4,0%	752 728	656 587	-0,1	-12,8%	88 553 989	91 936 365	3,4	3,8%
Subventions	19 756 070	20 252 122	0,5	2,5%					19 756 070	20 252 122	0,5	2,5%
Charges financières	2 372 276	2 143 911	-0,2	-9,6%					2 372 276	2 143 911	-0,2	-9,6%
Autres dépenses	50 096 891	51 041 789	0,9	1,9%	768 595	491 622	-0,3	-36,0%	50 865 487	51 533 410	0,7	1,3%
Fonctionnement	160 026 498	164 717 600	4,7	2,9%	1 521 323	1 148 209	-0,4	-24,5%	161 547 822	165 865 808	4,4	2,7%
Total propositions nouvelles	223 031 383	227 839 111	4,8	2,2%	1 672 646	1 315 778	-0,4	-21,3%	224 704 029	229 154 889	4,5	2,0%
Reports + autofinancement N-1 dépenses d'équipement	28 008 606	33 923 482			396 025	200 137			28 404 631	34 123 619		
Gestion active dette												
Dépenses totales	251 039 989	261 762 593			2 068 671	1 515 915			253 108 660	263 278 508		

La synthèse tous mouvements est présentée pour information ci-dessous :

BUDGET GENERAL 2026

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements de reprise	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements de reprise
INVESTISSEMENT						
Budget Principal	63 121 511,00	9 894 100,00	33 923 481,99	30 593 159,00	42 422 452,00	33 923 481,99
Budget Forêts	101 189,53	117 570,00	36 496,85	14 315,00	174 350,00	66 591,38
Budget Archéologie Préventive	66 379,89	941,00		6 482,00	16 000,00	44 838,89
Budget Lotissement Montarmots		152 932,37	10 707,63		163 640,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	63 289 080,42	10 165 543,37	33 970 686,47	30 613 956,00	42 776 442,00	34 034 912,26
FONCTIONNEMENT						
Budget Principal	164 717 599,54	42 422 452,00		188 425 641,00	9 894 100,00	8 820 310,54
Budget Forêts	688 456,73	174 350,00		733 025,00	117 570,00	12 211,73
Budget Archéologie Préventive	459 752,00	16 000,00		474 811,00	941,00	
Budget Lotissement Montarmots		163 640,00	152 932,37		152 932,37	163 640,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	165 865 808,27	42 776 442,00	152 932,37	189 633 477,00	10 165 543,37	8 996 162,27
TOTAL	229 154 888,69	52 941 985,37	34 123 618,84	220 247 433,00	52 941 985,37	43 031 074,53
		316 220 492,90			316 220 492,90	

II. LE BUDGET PRINCIPAL

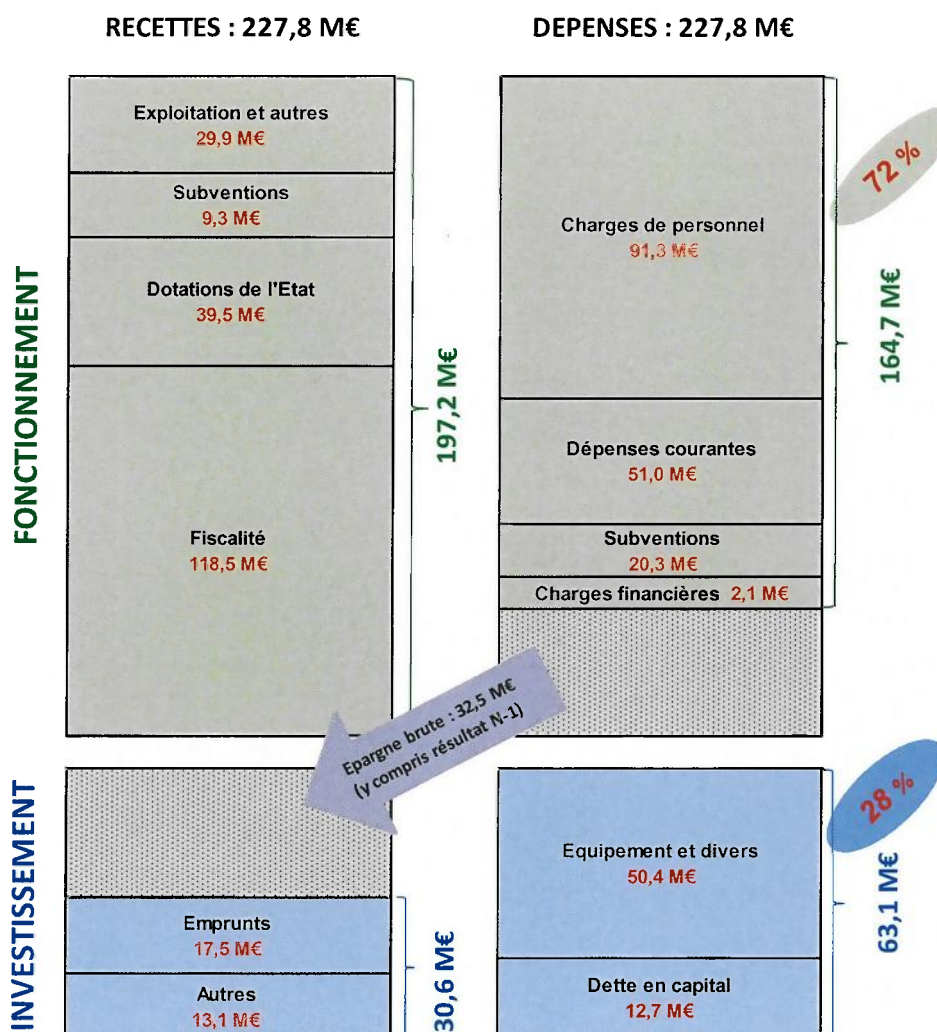
Les chiffres indiqués ci-dessous s'entendent hors mouvements de reprise de l'exercice précédent.

Le budget principal 2026 s'établit à 227,8 M€, en évolution de + 2,2 %, soit + 4,8 M€ par rapport au BP 2025.

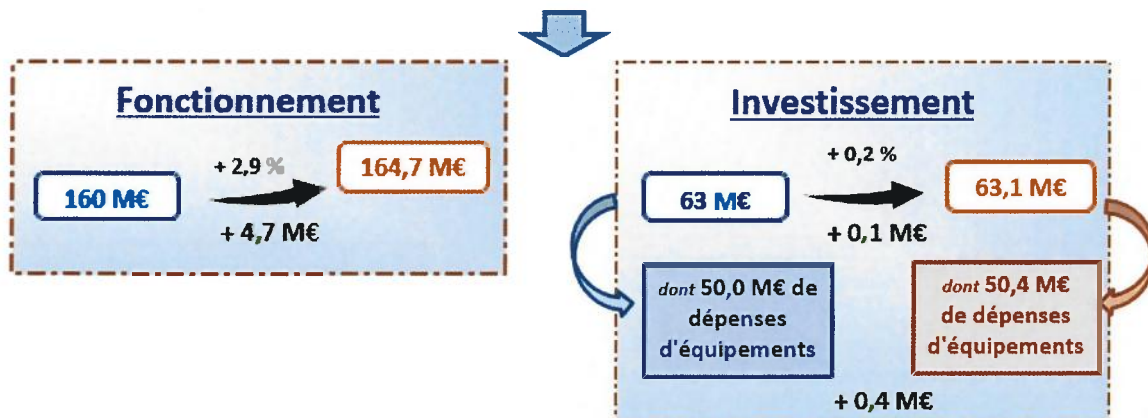
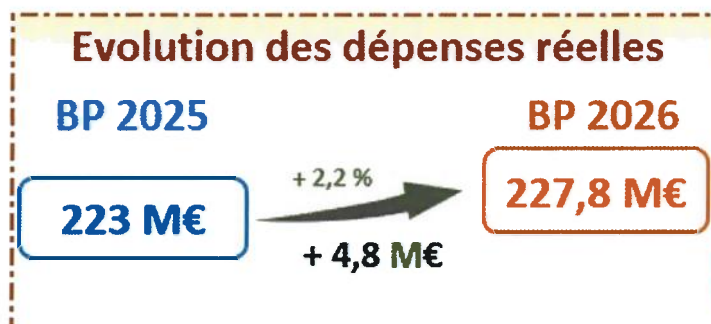
Les grands équilibres du Budget Primitif 2026

Budget principal

(en opérations réelles hors mouvements de reprise)



Budget principal FONCTIONNEMENT	Budget principal INVESTISSEMENT
<u>164,7 M€</u>	<u>63,1 M€</u>
72%	28%
	dont 50,4 M€ consacrés à l'équipement
Total dépenses Budget principal 2026 = 227,8 M€	



BUDGET PRIMITIF 2026 - RECETTES REELLES

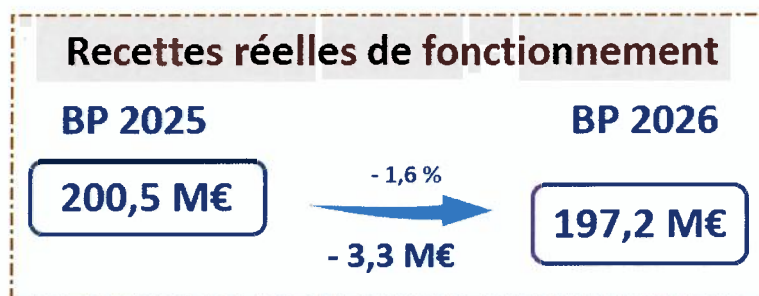
BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025	
	en €	en €	en €	en %
INVESTISSEMENT				
Taxe Aménagement	550 000	550 000		
F.C.T.V.A.	5 400 000	6 000 000	600 000	11,1
Subventions d'équipement	4 057 705	5 382 659	1 324 954	32,7
Produits des cessions d'immobilisations	520 000	500 000	-20 000	-3,8
Opérations sous mandats	1 280 555	625 000	-655 555	-51,2
Autres recettes d'investissement				
<i>Recettes hors emprunt</i>	11 808 260	13 057 659	1 249 399	10,6
<i>Emprunt</i>	10 702 000	17 535 500	6 833 500	63,9
Total propositions nouvelles	22 510 260	30 593 159	8 082 899	35,9
Gestion active de la dette				
Autofinancement des investissements réalisés n-1	2 135 606	10 342 756	8 207 150	384,3
Excédent d'investissement reporté				
Autofinancement des reports de dépenses de N-1 en N	25 722 999	20 330 807	-5 392 193	-21,0
Reports de N-1	150 000	3 249 919	3 099 919	2 066,6
TOTAL INVESTISSEMENT	50 518 865	64 516 641	13 997 776	27,7
 FONCTIONNEMENT				
<i>Fiscalité directe</i>	106 769 869	105 954 764	-815 105	-0,8
Taxe sur l'électricité et sur les pylônes	1 975 000	2 076 000	101 000	5,1
Taxe sur les jeux	1 860 000	1 960 000	100 000	5,4
Droits d'occupation du domaine public	495 000	475 225	-19 775	-4,0
Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 600 000	4 000 000	400 000	11,1
Taxe sur la publicité extérieure	850 000	850 000		
Divers impôts et taxes	11 000	11 000		
<i>Fiscalité indirecte</i>	8 791 000	9 372 225	581 225	6,6
Dotation de solidarité communautaire	1 926 673	1 926 673		
Fonds de péréquation intercommunale et communale	1 320 000	1 253 538	-66 462	-5,0
<i>Fiscalité reversée par la GBM</i>	3 246 673	3 180 211	-66 462	-2,0
Fiscalité	118 807 542	118 507 200	-300 342	-0,3
Dotation Forfaitaire	20 227 203	20 026 263	-200 940	-1,0
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	11 410 000	12 203 190	793 190	7,0
Dotation Nationale de Péréquation	1 149 000	1 016 901	-132 099	-11,5
Dotation Générale de Décentralisation	1 121 882	1 563 491	441 609	39,4
Dotation Politique de la Ville	300 000	300 000		
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle	210 552	179 486	-31 066	-14,8
Dotations fiscales (y compris compensation droits mutation)	3 570 023	3 954 477	384 454	10,8
DGF permanents syndicaux, dotations instituteurs, de recensement et titres sécurisés et FCTVA	229 592	253 669	24 077	10,5
Dotations de l'Etat	38 218 252	39 497 477	1 279 225	3,3
Etat	898 826	469 493	-429 333	-47,8
Régions		9 117	9 117	
Départements	56 150	41 200	-14 950	-26,6
Communes	44 700	6 650	-38 050	-85,1
Autres fonds européens		57 278	57 278	
Groupements de collectivités	200 000	205 000	5 000	2,5
Autres organismes	7 759 216	8 496 475	737 259	9,5
Subventions et participations	8 958 892	9 285 213	326 321	3,6
Ventes de produits, prestations de services	17 869 604	18 120 220	250 616	1,4
Revenus des immeubles	1 951 145	1 973 586	22 441	1,2
Redevances versées par fermiers et concessionnaires	372 400	410 428	38 028	10,2
Autres produits de gestion courante	461 638	301 936	-159 702	-34,6
Remboursements sur rémunération de personnel	319 581	319 581		
Autres recettes de fonctionnement	150 936	10 000	-140 936	
Autres recettes	21 125 304	21 135 751	10 447	0,0
Total propositions nouvelles	187 109 990	188 425 641	1 315 651	0,7
Reprise anticipée de l'excédent N-1	13 411 133	8 820 311	-4 590 823	-34,2
TOTAL FONCTIONNEMENT	200 521 123	197 245 952	-3 275 172	-1,6
TOTAL GENERAL (propositions nouvelles + excédent N-1)	223 031 383	227 839 111	4 807 727	2,2
TOTAL GENERAL avec gestion active de la dette, reports et autofinancement de N-1	251 039 989	261 762 593	10 722 604	4,3

BUDGET PRIMITIF 2026 - DÉPENSES REELLES

BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025	
	en €	en €	en €	en %
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'équipement (chapitres 20 (sauf 204)-21-23)	38 882 499	38 438 660	-443 839	-1,1
Subventions d'équipement versées	6 407 951	7 359 112	951 161	14,8
Attributions de compensation d'investissement	4 029 739	4 029 739		
Opérations sous mandats	723 000	625 000	-98 000	-13,6
Total dépenses pour l'équipement	50 043 189	50 452 511	409 322	0,8
Autres dépenses	100 000		-100 000	-100,0
<i>Dépenses d'investissement hors dette</i>	<i>50 143 189</i>	<i>50 452 511</i>	<i>309 322</i>	<i>0,6</i>
<i>Dette en capital</i>	<i>12 861 696</i>	<i>12 669 000</i>	<i>-192 696</i>	<i>-1,5</i>
Total propositions nouvelles	63 004 885	63 121 511	116 626	0,2
Gestion active de la dette				
Autofinancement des investissements réalisés n-1	2 135 606	10 342 756	8 207 150	384,3
Reports de crédits n-1	25 872 999	23 580 726	-2 292 274	-8,9
TOTAL INVESTISSEMENT	91 013 490	97 044 993	6 031 503	6,6
FONCTIONNEMENT				
Dépenses de personnel	87 438 701	90 831 578	3 392 877	3,9
Mise à disposition de services communautaires	362 560	448 200	85 640	23,6
Personnel	87 801 261	91 279 778	3 478 517	4,0
Intérêts et charges financières	2 372 276	2 143 911	-228 365	-9,6
Subventions de fonctionnement au CCAS	11 065 250	11 334 249	268 999	2,4
Subventions de fonctionnement (hors CCAS)	8 690 820	8 917 873	227 053	2,6
Subventions	19 756 070	20 252 122	496 052	2,5
Contingents et participations obligatoires	5 271 723	5 274 573	2 850	0,1
Déficit du budget Forêts	290 047	275 000	-15 047	-5,2
Déficit du budget Archéologie Préventive	86 433	166 598	80 165	92,7
Indemnités, cotisations et formation des élus	1 027 315	1 027 360	45	0,0
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	242 494	242 594	100	0,0
Attribution Compensation	13 162 014	13 302 142	140 128	1,1
Reversement et restitution sur impôts, taxes et autres	838 000	460 000	-378 000	-45,1
Pertes sur créances irrécouvrables	210 000	200 000	-10 000	-4,8
Titres annulés	105 500	105 500		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 079 371	1 087 500	8 129	0,8
Contrats de service public	1 175 392	1 194 423	19 031	1,6
Energie (chauffage, éclairage)	6 248 000	5 884 400	-363 600	-5,8
Alimentation et fabrication repas restauration scolaire	2 281 143	2 503 900	222 757	9,8
Prestations de services et autres crédits contraints	1 243 106	1 265 951	22 845	1,8
Loyers et charges locatives	1 077 722	1 087 221	9 499	0,9
Eau et assainissement des bâtiments	732 646	791 651	59 005	8,1
Cotisations municipales	367 872	382 122	14 250	3,9
Assurances	881 181	924 585	43 404	4,9
Affranchissements	249 400	244 000	-5 400	-2,2
Télécommunications	70 000	60 000	-10 000	-14,3
Autres charges diverses de gestion courante	210 402	202 754	-7 648	-3,6
Dépenses à évolution contrainte	36 849 761	36 682 274	-167 487	-0,5
Fournitures d'atelier et de voirie	1 754 571	1 888 884	134 313	7,7
Prestations de service	3 317 249	3 450 436	133 186	4,0
Travaux et réparations	3 024 149	3 277 854	253 705	8,4
Autres	5 151 161	5 742 341	591 180	11,5
Crédits d'exploitation	13 247 130	14 359 515	1 112 384	8,4
TOTAL FONCTIONNEMENT	160 026 498	164 717 600	4 691 101	2,9
TOTAL GENERAL propositions nouvelles	223 031 383	227 839 111	4 807 727	2,2
TOTAL GENERAL avec gestion active de la dette, reports et autofinancement de N-1	251 039 989	261 762 593	10 722 604	4,3

1. La section de fonctionnement

⇒ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement s'élèvent au BP 2026 à 197,2 M€ (contre 200,5 M€ au BP 2025), y compris le résultat reporté : elles sont en diminution de - 1,6 % de BP à BP, soit - 3,3 M€.

Hors résultat reporté de l'exercice N-1, elles évoluent de + 1,3 M€ (+ 0,7 %).

Pour rappel et hors résultat N-1, lors des Orientations Budgétaires et avant intégration des mesures nouvelles et des impacts de la Loi de Finances 2026 (baisse de 0,6 M€ de la compensation de l'Etat sur l'abattement de la taxe foncière mis en place en 2021 concernant les Etablissements industriels), les recettes de fonctionnement évoluaient de BP à BP de + 2,2 M€, soit + 1,2 %.

Le tableau ci-dessous présente les grands postes de recettes de fonctionnement de BP à BP entre 2020 et 2026 :

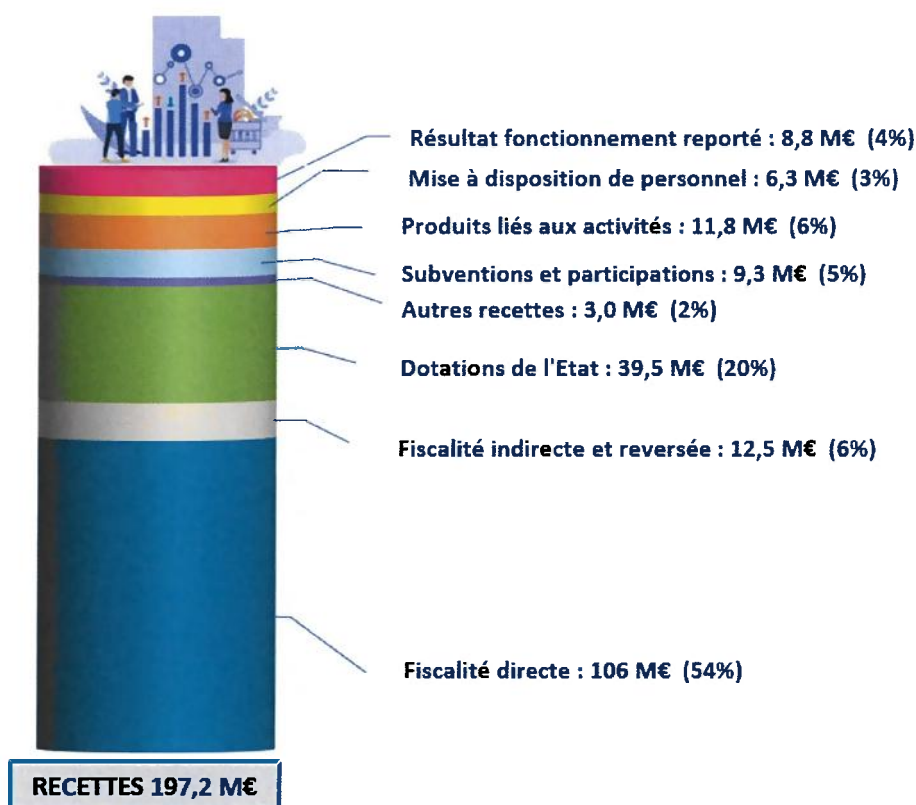
Recettes de fonctionnement (en M€)

BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Fiscalité directe	85,09	89,71	91,93	98,59	103,67	106,77	105,95
Fiscalité indirecte	7,20	8,11	8,76	8,74	8,65	8,79	9,37
Fiscalité reversée par GBM	2,61	2,64	2,54	3,13	3,11	3,25	3,18
Dotations de l'Etat	36,39	32,60	35,36	36,07	37,49	38,22	39,50
Subventions et Participations	7,18	8,03	8,27	8,22	8,80	8,96	9,29
Produits d'exploitation	15,45	17,01	16,40	17,20	17,62	17,87	18,12
Autres recettes	2,44	2,44	2,49	2,45	2,74	3,25	3,02
Reprise anticipée du résultat N-1	8,78	8,69	8,54	8,49	12,17	13,41	8,82
TOTAL recettes de fonctionnement	165,14	169,23	174,29	182,89	194,25	200,52	197,25

Soit en pourcentage de chaque poste par rapport au total :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Fiscalité directe	52%	53%	53%	54%	53%	53%	54%
Fiscalité indirecte	4%	5%	5%	5%	5%	4%	5%
Fiscalité reversée par GBM	2%	2%	2%	2%	2%	2%	1%
Dotations de l'Etat	22%	19%	20%	20%	19%	19%	20%
Subventions et Participations	4%	5%	5%	4%	5%	4%	5%
Produits d'exploitation	9%	10%	9%	9%	9%	9%	9%
Autres recettes	2%	1%	1%	1%	1%	2%	2%
Reprise anticipée du résultat N-1	5%	5%	5%	5%	6%	7%	4%
TOTAL recettes de fonctionnement	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Par grands postes sur 2026, elles se décomposent comme suit :



- **La fiscalité directe** : avec **106 M€ au BP 2026** contre **106,8 M€ au BP 2025**, ce poste représentant 54 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit prévisionnel intègre la décision en 2026 **d'une nouvelle stabilité des taux** (la Ville n'a pas augmenté les taux de fiscalité directe depuis 2011, et depuis 2009 pour la taxe d'habitation, ce dernier taux s'appliquant encore aux résidences secondaires et aux logements vacants).

Les prévisions du Budget primitif intègrent également, en matière de bases :

- **La revalorisation annuelle forfaitaire des locaux d'habitation et des locaux industriels**, fixée en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025, soit **+ 0,8 %** (après + 1,7 % en 2025 et + 3,9 % en 2024).
- **Une évolution moyenne des bases des locaux professionnels**, ceux-ci évoluant depuis la réforme de 2017 en fonction des loyers départementaux, de l'ordre de **+ 0,9 %**, avec cependant des situations très diversifiées selon les catégories de locaux et leur secteur d'implantation.
- **Une évolution physique moyenne** des bases de foncier bâti (**+ 0,5 %**) liée notamment à l'évolution du patrimoine immobilier sur la commune (constructions, démolitions...) sur la base des années précédentes.

La légère diminution du produit fiscal de BP à BP (- 0,8%) s'explique par un rebasage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les locaux vacants, intervenu en fin d'année 2025 par les services fiscaux, dans l'objectif de fiabiliser les bases de ces taxes et éviter les erreurs de taxation constatées les années précédentes.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, la taxe sur le foncier bâti est devenue la principale ressource fiscale de la Ville : elle représente environ 97 % de son panier fiscal, y compris le produit du coefficient correcteur.

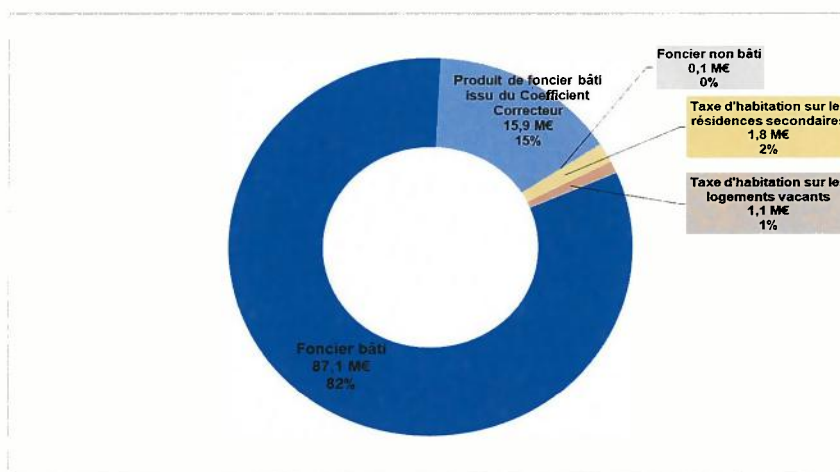
Pour mémoire, ce dernier mécanisme a été mis en place lors de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour neutraliser, par une « compensation » (prévue à 15,9 M€ au BP 2026), la différence entre le produit de taxe d'habitation supprimé et le produit transféré issu du taux foncier bâti départemental.

Le produit du coefficient correcteur évolue au même rythme que les bases, mais est en revanche figé au niveau du taux en vigueur lors de la réforme, soit 43,72 %, ce qui n'a pas d'impact pour la Ville du fait de la non-évolution du taux depuis, mais traduit toutefois une perte de pouvoir de taux sur environ 15 % de son produit fiscal.

Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants représentent quant à elles de l'ordre de 3 % du produit prévisionnel estimé au Budget primitif.

Enfin, la taxe sur le foncier non bâti, avec un produit de 0,1 M€ ne représente que 0,1 % des ressources fiscales.

Le panier fiscal de la Ville prévu au titre du BP 2026 se répartit par conséquent de la façon suivante :



- **La fiscalité indirecte** s'élève à **9,4 M€ en 2026**, en hausse par rapport à 2025 (+ 0,6 M€), et comprend notamment les postes de recettes suivants :

- La taxe sur les jeux du Casino, pour 2 M€, poursuit sa progression depuis la fin de la crise sanitaire (+ 100 K€ de BP à BP), avec une augmentation constatée du produit depuis 2023 de 8 % en moyenne.
- Les droits de mutation sont évalués à 4 M€, en hausse sensible par rapport au BP 2025 (+ 400 K€), pour tenir compte du regain de dynamisme déjà constaté en 2025. Cette recette connaît des fluctuations importantes au niveau national et départemental sous l'effet des aléas du marché immobilier et plus largement du contexte économique. En 2025, les droits de mutation encaissés ont connu une augmentation de près de 20 % par rapport à 2024, alors que ce poste avait diminué de plus de 7 % entre 2023 et 2024. Cette recette pourra donner lieu le cas échéant à des ajustements en Décisions modificatives au fur et à mesure des perceptions de l'année.
- La taxe sur l'électricité et les pylônes est prévue pour une somme de 2,1 M€, en accroissement de + 101 K€ par rapport au BP 2025 (2 M€), avec un montant encaissé l'an dernier légèrement supérieur à la prévision. Pour mémoire, l'article 54 de la loi de Finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales (à compter de 2023 pour la taxe communale) sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, avec un reversement de l'Etat aux collectivités.
- La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est évaluée à 0,9 M€, avec une reconduction de la prévision 2025.

- **La fiscalité reversée représente 3,2 M€**, en stabilité par rapport au BP 2025, et se compose de :

- la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Grand Besançon Métropole, évaluée à hauteur de 1,9 M€, soit un montant identique au produit perçu en 2025. Cette dotation se décompose en 4 volets : les volets solidarité sociale et fiscale, solidarité économique, gens du voyage et cartes nationales d'identité électroniques (CNIe).
- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour 1,3 M€, avec une hypothèse de maintien de l'éligibilité du territoire au dispositif, étant donné un éloignement progressif du Grand Besançon du seuil d'éligibilité (697^{ème} rang en 2024 puis 687^{ème} sur 745 en 2025).
Pour mémoire, 60 % des territoires intercommunaux sont éligibles au FPIC.

Le territoire reste parallèlement contributeur à ce même fonds (75 K€ estimés au BP 2026).

- **Les dotations et compensations de l'Etat** sont prévues à hauteur de **39,5 M€**.
Hors compensations fiscales, ce poste est en hausse de 0,9 M€ de BP à BP.

En K€	BP 2025	BP 2026	Evolution BP 2026/ BP 2025 estimé	
			EN K€	En %
<i>Dotation Forfaitaire initiale</i>	20 137	20 227		
<i>+ Part variable en fonction des variations de population</i>	90	-201		
= Dotation forfaitaire	20 227	20 026	-201	-1,0%
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociales	11 410	12 203	793	7,0%
Dotation Nationale de Péréquation	1 149	1 017	-132	-11,5%
TOTAL Dotation Globale de Fonctionnement	32 786	33 246	460	1,4%
Dotation Générale de Décentralisation	1 122	1 563	441	39,3%
Dotation Politique de la Ville	300	300	0	0,0%
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle	211	179	-32	-15,2%
Autres dotations	240	264	24	10,0%
Compensation fiscales	3 560	3 944	384	10,8%
TOTAL	38 218	39 497	1 279	3,3%
TOTAL (hors compensations fiscales)	34 658	35 553	895	2,6%

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) d'un montant prévisionnel de **33,2 M€** pour 2026 est prévue **en hausse de BP à BP de + 1,4 %, soit + 0,5 M€**. Elle intègre la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et la Dotation Nationale de Péréquation.
 - La Dotation Forfaitaire est prévue à **20 M€ (soit 60 % de la DGF)**, en légère baisse par rapport au réalisé 2025 (- 1 %, soit - 201 K€), du fait uniquement de la baisse constatée sur la population DGF. Cette dernière, comprend la population totale mais aussi le nombre de résidences secondaires et de places d'aires d'accueil des gens du voyage. En 2026, la population DGF de la Ville diminue de 1 624 unités à 123 416 habitants (contre 125 040 en 2025), générant mécaniquement une perte de dotation.

Il convient de noter qu'un écrêtement peut intervenir sur la dotation forfaitaire des communes pour financer la progression de l'enveloppe nationale des dotations de péréquation communale (DSU et DSR), ainsi que la croissance de la population. Cet écrêtement concerne chaque année un nombre variable de communes, en fonction du niveau de leurs ressources fiscales, mesuré par le potentiel fiscal. La Ville n'est pas concernée par cet écrêtement depuis 2019.

- La Dotation de Solidarité Urbaine est prévue à hauteur de **12,2 M€ et représente près de 37 % de la DGF**, en hausse de 0,8 M€, soit + 7 % par rapport au BP 2025 (et + 0,5 M€, soit + 3,9 % par rapport au notifié 2025), en lien avec la progression de l'enveloppe nationale portée à 150 M€ (identique à 2024 et 2025), après un abondement de 10 M€ supplémentaires décidé par le Comité des Finances Locales.
- La Dotation Nationale de Péréquation est quant à elle estimée à **1 M€ (soit 3 % de la DGF)**, en baisse de 132 K€ de BP à BP (- 11,5 %), même si l'enveloppe nationale est stable par rapport à 2025. Cette dotation baisse régulièrement chaque année pour la Ville depuis 2019.
- La Dotation Générale de Décentralisation représente **1,6 M€**. Elle comprend la DGD « Hygiène et Santé » (1,1 M€), concours financier versé pour la réalisation de missions comme le contrôle sanitaire, la lutte contre l'insalubrité ou certaines actions de prévention en santé publique et désormais, depuis l'an dernier la DGD « abaissement âge de scolarisation » (0,4 M€) attribuée au titre de l'accompagnement financier de l'extension de l'instruction obligatoire à 3 ans (ce deuxième volet faisait auparavant l'objet d'un versement sous forme de subvention et non de dotation ; il est en stabilité par rapport à l'an dernier).
- La Dotation Politique de la Ville est estimée pour un montant de **300 K€**, correspondant aux acomptes et soldes à percevoir cette année au titre principalement des projets soutenus en investissement dans le cadre des précédentes dotations, au fur et à mesure de leur avancement. De nouveaux échanges interviendront avec l'Etat au titre de la DPV 2026 en cours d'année.
- Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle est à nouveau utilisé comme variable d'ajustement au niveau national et subit une ponction de 50 M€. Il en résulte pour la Ville une perte estimée à 32 K€ en 2026 (**179 K€** prévus contre 211 K€ en 2025).
- Les autres dotations s'établissent à **264 K€** et reposent notamment sur la dotation pour les titres sécurisés (100 K€), la dotation des permanents syndicaux (77 K€) et le Fonds de Compensation de la TVA de fonctionnement (50 K€). Pour mémoire, la Loi de Finances initiale prévoyait la suppression de cette fraction de FCTVA, finalement maintenue dans la Loi définitive.
- Les compensations fiscales représentent **3,9 M€** et progressent de + 0,4 M€ par rapport au BP 2025. Elles permettent de compenser les pertes de recettes fiscales résultant des mesures d'exemptions, d'exonérations et d'abattements décidées par la loi. Cette évolution s'explique principalement par le versement d'une nouvelle compensation liée au recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (0,5 M€), dont le montant n'a été connu que fin 2025. Elle tient également compte de la progression des bases concernant les locaux industriels et les logements situés en Quartiers Prioritaires Politique de la Ville. Toutefois, **cette hausse est atténuée par l'application du coefficient de minoration instauré par la Loi de Finances pour 2026**, sur la compensation de taxe foncière correspondant à l'abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels qui diminue de 19,3 %, soit une perte de recettes de - 0,6 M€ pour la Ville.
- Les subventions et participations reçues s'élèvent à 9,3 M€, contre 9 M€ au BP 2025 (cette baisse étant liée à la transformation de la subvention de l'Etat pour l'abaissement de l'âge de la scolarisation en dotation), et comprennent notamment :
 - **8 M€ de participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**, en nette hausse par rapport à 2025 (+ 0,6 M€). Les recettes de la Petite Enfance s'établissent à 5,8 M€ et sont en augmentation par rapport à 2025 (+ 8 %). La revalorisation de la Prestation de Service Unique et du Bonus Territoire s'explique essentiellement par une hausse du nombre total de places d'accueil dans les structures et une optimisation d'occupation des berceaux, permettant à la fin d'année 2026 de recevoir globalement une centaine d'enfants supplémentaires, avec en outre un retour à un

fonctionnement sur une année complète pour certains établissements (crèches des Tilleuls et de Saint-Ferjeux).

S'agissant du financement du périscolaire, la prévision budgétaire représente 1,7 M€ en provenance de la CAF sur les temps de midi et du soir, soit + 0,1 M€ de BP à BP, avec notamment une estimation basée sur l'augmentation des effectifs de fréquentation sur l'année scolaire 2025/2026.

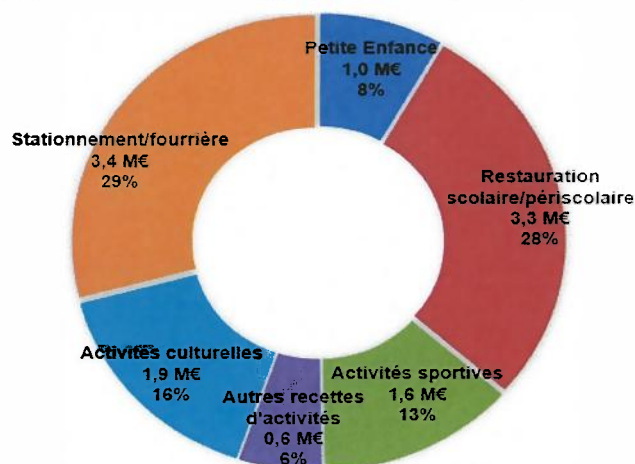
Par ailleurs, les participations de la CAF inscrites au titre des **structures municipales de quartier** sont en légère augmentation de BP à BP et s'élèvent à 0,6 M€, avec une estimation basée sur les barèmes 2025.

- **240 K€** de participations en provenance des éco-organismes ALCOME et CITEO pour renforcer les actions de **propreté urbaine**, suite à des conventions signées en fin d'année 2024.
- **155 K€** de soutien financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Banque des Territoires dans le cadre du suivi et de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU).
- **130 K€** en faveur des actions d'intégration des étrangers primo-arrivants au titre du **Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)** de la Ville, avec un financement par l'Etat notifié en fin d'année 2025.
- **103 K€** liés aux subventions attendues de l'Etat dans le domaine de **la santé publique**, notamment pour la vaccination.
- **280 K€** attendus au titre des subventions et mécénats dans le cadre du fonctionnement et de la mise en place d'actions d'animation au sein de **la Citadelle**. Dans ce cadre, le financement apporté par GBM est en hausse depuis plusieurs années, avec une enveloppe de 205 K€ prévue cette année, soit une hausse de + 155 K€ par rapport à 2021. 25 K€ sont apportés par le Département du Doubs et 50 K€ sont inscrits suite à l'obtention de mécénats.
- **60 K€** de subvention obtenue pour la cuisine centrale, au titre du programme « Lait et Fruits à l'école » initiée par l'Union Européenne, avec une aide octroyée par FranceAgriMer.

- Les produits d'exploitation se montent à 18,1 M€ en 2026, contre 17,9 M€ en 2025, soit une évolution de + 1,4 % (+ 0,2 M€). Ils se décomposent comme suit :

- **Les produits liés aux activités** représentent 11,8 M€, soit environ 6 % de nos recettes de fonctionnement.
Le budget 2026 est estimé en fonction des niveaux de réalisation constatés sur l'exercice 2025 et après la prise en compte de l'évolution des tarifs municipaux adoptés par le Conseil municipal en décembre dernier.

Ces produits se répartissent comme suit par grands domaines d'activités :



- Dans le domaine de la jeunesse, les recettes liées à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire représentent globalement 3,3 M€ (3 M€ en 2025), cette hausse étant liée à l'accroissement des capacités d'accueil dans les restaurants sur le temps de midi, en parallèle d'un réajustement des modalités de facturation des parents sur le temps périscolaire du soir. En outre, une évolution des tarifs intervient pour la vente des repas auprès des centres de loisirs, conformément à la délibération fixant les tarifs pour la période 2025/2026.

Par ailleurs, 1 M€ sont prévus pour les recettes en provenance des familles dans les crèches, en augmentation par rapport à 2025 (+ 0,1 M€), avec l'extension du nombre de places d'accueil suite aux travaux intervenus sur certains établissements (Battant, Saint-Ferjeux, espace Aimé Césaire, Tilleuls) dans le cadre du Plan écoles et crèches.

- Les droits d'entrées et produits des boutiques des équipements culturels (musées et Citadelle) s'élèvent à 1,9 M€ en 2026, en stabilité de BP à BP.
- Les recettes d'activités sportives (piscines, patinoire, location gymnases...) représentent 1,6 M€, soit le même niveau que l'exercice précédent.
- Les recettes de stationnement de surface, fourrière et autres redevances d'occupation du domaine public sont prévues à hauteur de 3 M€, en baisse de 0,3 M€ par rapport au BP 2025 et aux Orientations Budgétaires, du fait de la prise en compte de la gratuité du stationnement pendant la pause méridienne au Centre-Ville pour le stationnement sur voirie. Cette prévision pourra faire l'objet d'une nouvelle modification en cours d'année, en parallèle des décisions à prendre pour la facilitation du stationnement pour les professionnels.
- Le forfait post-stationnement, pour la part revenant à la Ville (ce produit étant partagé avec GBM), est prévu à hauteur de 0,45 M€ comme les années précédentes.
- Les autres recettes d'activités composées principalement des concessions dans les cimetières et diverses facturations, s'établissent à 0,6 M€.

➤ **Les mises à disposition de personnel et remboursements de frais** par d'autres collectivités ou organismes représentent 6,3 M€ avec principalement :

- le partage de moyens et d'expertises dans le cadre de services non mutualisés avec GBM (notamment au titre de la mise à disposition de services municipaux suite au transfert de la compétence Voirie : entretien des arbres d'alignement, factures d'énergie, propreté...),
- les facturations, également à GBM, des charges des services communs mutualisés (locaux par exemple),
- les mises à disposition de personnel aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, l'Institut Supérieur des Beaux-Arts et les Deux Scènes, ou à la Caisse des Ecoles...

Ces postes de recettes connaissent des évolutions différentes d'année en année. Le remboursement de l'éclairage public par Grand Besançon Métropole (0,9 M€) est comparable à celui de 2025, avec des dépenses énergétiques stabilisées depuis l'an dernier grâce notamment à des tarifs plus régulés, et les impacts des travaux d'économies d'énergie réalisés sur le réseau d'éclairage public.

S'agissant de la mise à disposition partielle de la Direction des Sports, 250 K€ sont facturés à GBM pour le pilotage du projet Grandes Heures Nature, avec une convention renouvelée en début d'année 2025 entre la Ville et GBM.

En matière d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré, la facturation établie à GBM est actualisée à 0,7 M€, suite à l'évolution du périmètre d'intervention de la Ville sur le domaine communautaire, notamment sur les espaces verts des emprises du Tramway.

Dans le cadre du renouvellement des conventions de mise à disposition, près de 0,4 M€ sont prévus pour le transfert de deux agents référents éducatifs de la Caisse des Ecoles désormais positionnés à la Ville et 31 K€ à GBM pour les relations publiques.

Suite à la création d'un service commun d'archives à compter du 1^{er} janvier 2026, GBM prend par ailleurs en charge l'intégralité du coût du service, avec une participation prévue de la Ville à ce service à hauteur de 50 % en dépenses et une refacturation à GBM de la location des espaces lui incombant (80 K€ en recettes).

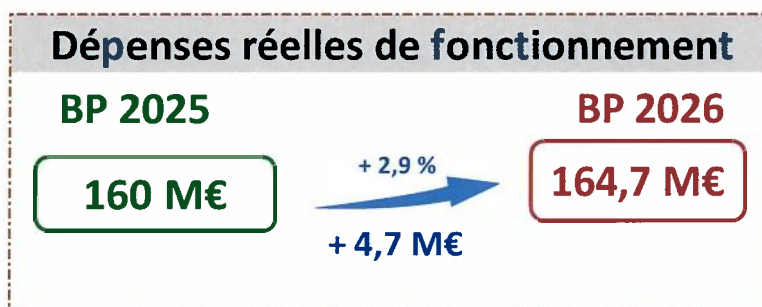
Dans le cadre du transfert partiel de la compétence lecture publique à GBM, 44 K€ sont prévus pour la mise à disposition du service « réseau ».

Pour mémoire, ce poste intègre également la mise à disposition de personnel de la Ville à GBM dans le cadre du transfert de la compétence Crématorium depuis 2024 (12 K€).

- Les autres recettes s'élèvent à **3 M€**, qui relèvent essentiellement des revenus des immeubles des locataires de la Ville (2 M€) et des redevances versées par les fermiers et concessionnaires, notamment le Casino (0,4 M€).

- Le résultat reporté de 2025 fait l'objet d'une reprise par anticipation au projet de BP 2026 pour 8,8 M€ après affectation à la couverture du résultat d'investissement et des restes à réaliser. Il est en diminution de 4,6 M€ par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique essentiellement par une mobilisation progressive du fonds de roulement de la Ville pour financer la hausse du programme d'investissement en limitant le recours à l'emprunt. Le montant repris en 2026 revient ainsi à un niveau équivalent à la période 2020-2023.

⇒ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2026 s'élèvent à 164,7 M€, contre 160 M€ au BP 2025.

Elles évoluent de BP à BP de + 4,7 M€, soit + 2,9 %, avec notamment + 3,5 M€ pour les dépenses liées aux ressources humaines, + 0,5 M€ pour les subventions versées, + 1,1 M€ au titre des crédits courants des services, - 0,2 M€ pour les intérêts de la dette et - 0,4 M€ pour l'énergie.

Le tableau ci-dessous présente, par grands postes de dépenses de fonctionnement, les évolutions de BP à BP entre 2020 et 2026.

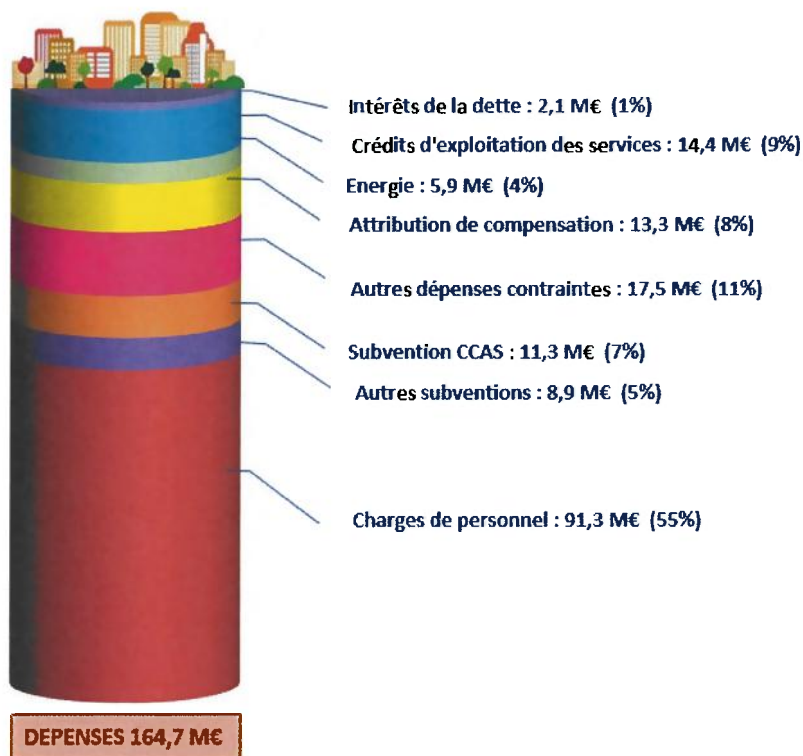
Dépenses de fonctionnement (en M€)

BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Personnel	72,12	73,55	76,01	80,69	84,40	87,80	91,28
Intérêts et charges financières	2,77	2,26	1,99	2,31	2,73	2,37	2,14
Subventions	18,09	18,31	18,44	18,35	19,81	19,76	20,25
Dépenses à évolution contrainte	34,24	33,77	34,74	39,55	37,69	36,85	36,68
Crédits d'exploitation	14,40	12,67	12,86	12,68	13,01	13,25	14,36
Charges exceptionnelles	0,35	0,24	0,29	0,18	0,00	0,00	0,00
TOTAL dépenses de fonctionnement	141,98	140,80	144,33	153,76	157,64	160,03	164,72

Soit en pourcentage de chaque poste par rapport au total :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Personnel	51%	52%	53%	52%	53%	55%	55%
Intérêts et charges financières	2%	2%	1%	2%	2%	2%	1%
Subventions	13%	13%	13%	12%	13%	12%	12%
Dépenses à évolution contrainte	24%	24%	24%	26%	24%	23%	23%
Crédits d'exploitation	10%	9%	9%	8%	8%	8%	9%
Charges exceptionnelles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
TOTAL dépenses de fonctionnement	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sur l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



- Les dépenses de personnel :

Ce poste de dépenses se compose de l'ensemble des rémunérations versées aux agents de la Ville, les charges sociales liées à ces rémunérations et les diverses indemnités et primes allouées.

Elles se montent à 91,3 M€ (contre 87,8 M€ au BP 2025) et représentent globalement 55,4 % des dépenses réelles de fonctionnement au BP.

Les dépenses de personnel connaissent une évolution de BP à BP de + 3,5 M€, soit + 4 %.

La prévision budgétaire intègre la **deuxième revalorisation nationale des cotisations CNRACL** (avec une hausse de + 3 points du taux de cotisation en 2026 dans le cadre d'une évolution globale de 12 points sur 4 ans, étalée sur la période 2025-2028). Cela représente une hausse de **+ 1 M€ cette année, soit + 1,1 % sur les dépenses de personnel.**

200 K€ ont été par ailleurs intégrés pour permettre dès cette année **la création de 10 postes de policiers municipaux supplémentaires et lancer rapidement leur recrutement**, en complément des actions qui seront menées pour combler les postes actuellement vacants.

Au titre de **l'augmentation de la capacité de la restauration scolaire**, la Ville a maintenu en 2026 une enveloppe supplémentaire proposée **de l'ordre de + 0,5 M€**, dans le cadre notamment de la finalisation du programme de mobilisation des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

L'évolution des accueils périscolaires s'est traduite également par la création de nouveaux postes de directeurs et directeurs adjoints (0,2 M€ en année pleine) afin de renforcer la sécurisation des sites et la professionnalisation des agents concernés par le biais de formations.

A noter que la prévision du BP 2026 intègre désormais en année pleine l'effort engagé en 2024 et finalisé en 2025 au titre des mesures locales en faveur des ressources humaines et d'harmonisation entre les filières, à hauteur de plus de 1,7 M€ au total pour la Ville.

Dans la continuité de ces mesures locales et au-delà de l'évolution « naturelle » liée au Glissement Vieillesse Technicité, la Ville a instauré cette année **la participation de l'employeur à la complémentaire santé** avec une prise en charge représentant **0,3 M€** sur 2026. 0,2 M€ sont intégrés pour la hausse prévisionnelle du SMIC.

0,2 M€ sont également prévus dans le cadre des frais de personnel liés aux 2 tours des élections municipales, et près de 0,2 M€ sont budgétés pour la prise en compte de la hausse du Versement Mobilité à GBM et l'introduction du Versement Mobilité Rural et Régional par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La prévision budgétaire intègre enfin le transfert à GBM des emplois destinés au service commun des archives, avec une diminution de 0,2 M€ de BP à BP, et impliquant en parallèle une évolution des facturations de mises à disposition de personnel.

- Les intérêts et charges financières :

Ils représentent 2,1 M€ au BP 2026 (contre 2,4 M€ l'an dernier) soit environ 1 % des dépenses réelles de fonctionnement, et ce, malgré la mobilisation de nouveaux emprunts à hauteur de 10,5 M€ en 2025, du fait, d'une part, de la baisse des taux d'intérêts et d'autre part du léger désendettement de 2025 (- 2,1 M€) ainsi que du vieillissement de la dette.

Composée principalement de taux fixes (76 %), la structure de l'encours de dette à fin 2025 est sécurisée avec l'intégralité de l'encours classé en catégorie 1A de la charte Gissler (catégorie la plus sûre).

- Les subventions versées par la Ville :

Le montant des subventions est évalué globalement à 20,3 M€, soit 12,4 % du budget de fonctionnement, répartis comme suit :

- **La subvention au CCAS** représente 11,3 M€, en augmentation de 2,4 % (+ 0,3 M€) par rapport au BP 2025 et + 1,5 % à périmètre constant.
Au-delà de l'évolution annuelle de la subvention à hauteur de + 1,5 %, cette hausse prend également en compte la compensation par la Ville des mesures locales prises en matière d'accompagnement du personnel impactant 2026 en année pleine (0,1 M€).

Le soutien apporté par la Ville représente près de 64 % du budget principal du CCAS.

- **Les autres subventions de fonctionnement** s'établissent à 8,9 M€ et sont en hausse de 0,2 M€ de BP à BP.

Elles se répartissent de la manière suivante selon les principaux domaines d'intervention :

- 2,4 M€ sont consacrés au secteur sportif, dont 1,7 M€ dédiés au soutien au sport de haut niveau, via les Contrats de Développement Sportif conclus avec les clubs engagés dans des compétitions nationales.
265 K€ et 130 K€ sont respectivement proposés pour soutenir le sport amateur, ainsi que le Centre International de Séjour.

Une enveloppe de 60 K€ est également prévue afin d'accompagner l'organisation de différentes manifestations sportives programmées au cours de l'année, telles que le Trail des Forts, les Rives du Doubs, le Tournoi de la Boucle ou encore la Coupe du monde de para-triathlon.

- 2,2 M€ sont mobilisés en faveur de la vie des quartiers. Parmi ces crédits, 0,9 M€ sont inscrits pour le contrat de Concession de Service Public relatif à la gestion des accueils de loisirs, confié aux Francas du Doubs sur la période 2026-2030.

Par ailleurs, près de 1 M€ de subventions sont destinés aux structures d'animation de la Vie sociale (centres sociaux, espaces de vie sociale et foyers de jeunes travailleurs). Cette enveloppe comprend notamment une aide complémentaire au loyer de 60 K€ attribuée à l'ASEP.

158 K€ sont alloués au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de l'Antenne Petite Enfance et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) bisontins hors Francas.

La Ville apporte également un financement aux associations d'animation de quartier et de loisirs, à travers une aide au fonctionnement de 88 K€. En parallèle, 123 K€ de subventions sont inscrits pour l'organisation de divers projets et événements (Partenariat Cultures urbaines, le Carnaval, La Rue est à nous, Vital'Été, Ludinam...).

- 2,2 M€ sont attribués aux subventions culturelles (hors contributions versées aux établissements publics culturels et au Syndicat Mixte de l'Orchestre). Cette enveloppe comprend notamment 0,6 M€ pour la Rodia, près de 0,5 M€ pour le Centre Dramatique National de Franche-Comté et 148 K€ pour le Festival International de Musique.

0,9 M€ sont prévus pour les autres acteurs et associations culturelles à travers différents dispositifs : soutien à la création et à la diffusion, organisation d'événements artistiques et culturels, programmes d'accompagnement tels qu'Émergences ou les Parcours culturels, représentant 124 K€ hors ressources humaines, ou la Fête de la Musique.

- 0,4 M€ sont consacrés à la gestion du personnel, correspondant notamment aux subventions annuelles de fonctionnement versées au Comité des Œuvres Sociales du personnel, à l'ASTB et à l'amicale des retraités.

- 0,3 M€ sont inscrits dans le secteur touristique, principalement au bénéfice de l'Office du Tourisme et des Congrès.
- 0,2 M€ sont dédiés au Commerce, notamment en soutien à l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, avec une prévision budgétaire dont la répartition entre postes sera affinée dans le cadre du développement des animations commerciales et de l'attractivité du Centre-Ville, et notamment dans la perspective d'un marché de Noël reconfiguré, avec un abondement global de 300 K€.
- Près de 0,4 M€ concernent des actions relatives à la prévention et à la tranquillité publique, pour appuyer les actions portées par les diverses associations, dans le cadre du Contrat de Ville notamment, et les bailleurs sociaux.
- 78 K€ sont dédiés aux actions de lutte contre les discriminations, à la promotion des droits des femmes et à la laïcité, ainsi qu'au fonctionnement de la Maison des Femmes, dont 25 K€ sont spécifiquement fléchés.
- Enfin, 0,6 M€ sont consacrés à divers autres domaines d'intervention : la Petite Enfance, avec la subvention attribuée à l'Antenne Petite Enfance (138 K€), le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) destiné à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants (93 K€), l'Éducation (105 K€), la Jeunesse (68 K€), essentiellement au bénéfice du CRIJ et de l'Info Jeunes pour des projets associatifs du tiers-lieu jeunesse, la Coopération internationale (133 K€) ainsi que la Santé (37 K€).

- Les dépenses à évolution contrainte s'élèvent à 36,7 M€ au BP 2026 (- 0,2 M€ par rapport au BP 2025).

Parmi l'ensemble de ces crédits, les principales dépenses s'établissent comme suit :

- **L'attribution de compensation** versée à Grand Besançon Métropole (GBM) est inscrite pour un montant de **13,3 M€ (+ 0,1 M€)**, conformément à l'évaluation prévisionnelle pour 2026 validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en décembre 2025 puis par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 janvier dernier. Cette actualisation tient compte à la fois de l'évolution du coût des services communs partagés entre les deux collectivités et de la variation prévisionnelle des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols.
- **Les dépenses énergétiques**, estimées à **5,9 M€**, sont prévues en baisse de 0,4 M€ au BP 2026 par rapport à 2025. Cette baisse résulte à la fois de l'évolution des tarifs de l'énergie, des effets des différents investissements réalisés à la fois en termes d'économies d'énergies et de développement des énergies renouvelables.

Malgré cette diminution, ce niveau de dépense reste supérieur à celui observé avant la crise énergétique, qui s'établissait à 5 M€ en 2019 (avec un pic à 8,9 M€ en 2023).

- **Les contingents et participations obligatoires** représentent **5,3 M€** (en stabilité par rapport au BP 2025) et concernent les contributions aux organismes de regroupement tels que l'Institut des Beaux-Arts (ISBA), à hauteur de 1,5 M€, l'EPCC les Deux Scènes (1,8 M€) et le Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo Franche-Comté (0,8 M€).
- **Les dépenses d'alimentation liées à la restauration scolaire** s'élèvent à **2,5 M€**, en progression de 0,2 M€ par rapport au BP 2025. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des capacités d'accueil sur les temps de midi, conjuguée à la hausse des tarifs des prestataires.
 Cette extension se poursuivra en 2026, après les investissements réalisés, notamment sur les écoles de la Butte, Paul Bert, Sapins, Fourier et Ile de France.
 Les menus proposés dans les cantines comportent aujourd'hui 70 % de produits répondant aux critères de la loi EGAlim (celle-ci fixant un objectif de 50 %), dont près de la moitié de produits biologiques, pour plus de 5 000 repas préparés en liaison chaude quotidiennement par la cuisine centrale.

- **Le poste des assurances** s'élève à **0,9 M€**, en hausse de 4,9 %, soit 43 K€ supplémentaires. Cette évolution demeure relativement maîtrisée au regard des tensions actuellement observées sur le marché de l'assurance pour les collectivités territoriales.
- **Les loyers, charges locatives ainsi que les dépenses d'eau et d'assainissement des bâtiments** représentent globalement **1,9 M€**. Ils progressent de 3,8 %, soit + 68 K€.
- **Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes** sont prévues à hauteur de 275 K€ pour le budget Forêts et 167 K€ pour le budget Archéologie. La subvention du budget Forêts connaît une diminution de 15 K€ par rapport à 2025, en fonction des recettes de ventes de bois prévues. S'agissant du budget annexe Archéologie, la subvention d'équilibre est ajustée à la hausse (+ 80 K€), dans l'attente de la définition des futurs chantiers à conduire.
- **Les indemnités, cotisations, dépenses de formation des élus et frais de fonctionnement des groupes politiques** sont estimés à 1,3 M€, soit un montant identique à celui de 2025.
- **Les autres postes de dépenses contraintes** sont notamment constitués des impôts et taxes pour 1,1 M€, en stabilité par rapport à 2025, les contrats de prestations liés au stationnement de surface et à la fourrière pour 1,2 M€, le contrat de médiation sur le quartier Battant (0,3 M€ en 2026), les cotisations municipales pour 0,4 M€, les dépenses d'affranchissements et de télécommunications qui s'élèvent respectivement à 0,2 M€ et 60 K€.

Par ailleurs, 140 K€ sont inscrits pour financer les dispositifs Tickets Loisirs Vacances et Tickets Culture, destinés à faciliter l'accès des familles modestes aux activités culturelles et de loisirs.

Les reversements et restitutions sur impôts représentent 0,4 M€, contre 0,8 M€ sur 2025, soit une baisse de 0,4 M€. L'exercice 2025 était marquée par des dégrèvements exceptionnels suite à une anomalie technique générée par la plateforme de l'Etat GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers) qui avait conduit dans un premier temps l'administration fiscale à imposer à tort certains contribuables à la Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV). Ce montant sera revu après notification des dégrèvements à prendre en charge en 2026.

Enfin, pour mémoire, la mise en place du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2024 a conduit à intégrer les crédits de charges exceptionnelles dans les autres postes de dépenses. Dans ce nouveau cadre, la notion de dépenses imprévues n'existe plus, tant en fonctionnement qu'en investissement, ce qui a entraîné un redéploiement de certains crédits entre postes budgétaires.

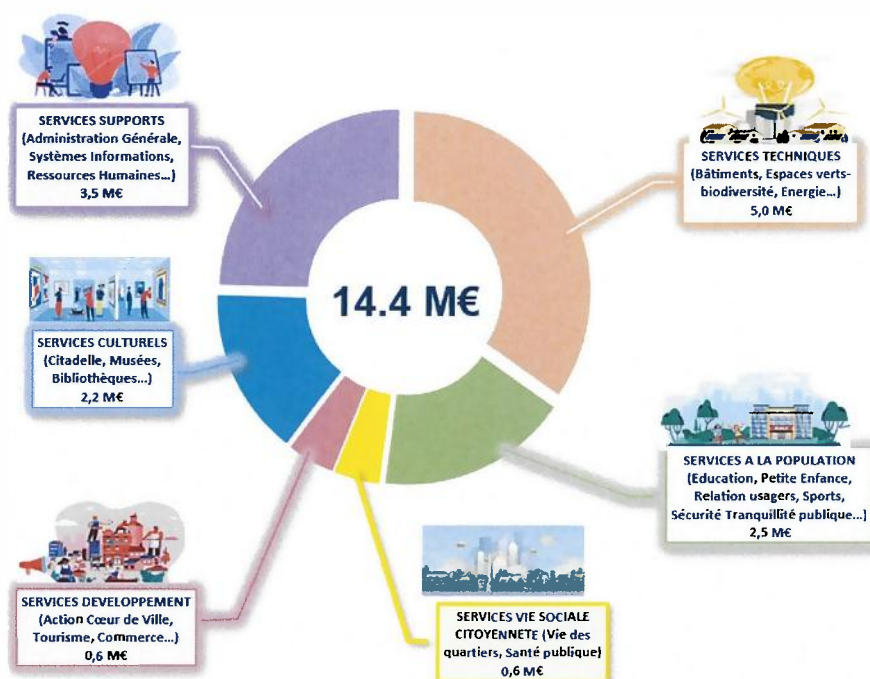
- Les crédits d'exploitation des services :

Les dépenses inscrites au BP 2026 s'élèvent à 14,4 M€, contre 13,3 M€ en 2025, soit une progression de 8,4 % et + 1,1 M€.

Ces crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement courant des services municipaux, soit directement par l'acquisition de fournitures ou de petits équipements, soit indirectement par le recours à des prestations de services.

C'est sur ce poste qu'on retrouve en fonctionnement, comme sur celui des ressources humaines, les principales mesures qui marquent l'impulsion de ce nouveau mandat, au titre du renforcement du marché de Noël, de la campagne de fleurissement, du renforcement de la sécurité ou du soutien à la formation des agents.

Le graphique présenté ci-après illustre la répartition des crédits de services (hors subventions) selon les principaux secteurs d'intervention de la Ville.



Dans le domaine de **la sécurité et de la tranquillité publique**, le budget global de fonctionnement s'élève à **6,2 M€**, charges de personnel comprises.

Ce poste de fonctionnement a été renforcé, en parallèle de celui des ressources humaines (+ 200 K€), de 74 K€, dont 26 K€ au titre de l'acquisition d'armement pour 2 brigades de policiers municipaux, et 18 K€ pour assurer les formations nécessaires dans ce cadre, ainsi que 30 K€ pour l'équipement individuel et collectif des 10 nouveaux policiers à recruter.

Ces nouveaux crédits viennent en complément des près de **300 K€** affectés au fonctionnement courant, couvrant essentiellement l'achat de petits équipements et fournitures pour la Police, la gestion et l'entretien de la **vidéosurveillance**, le soutien à la prévention routière, la sécurisation du **marché Beaux-Arts**, ainsi que la maintenance des poteaux incendie et la gestion du contrôle électronique.

Les actions de promotion **du commerce et de l'attractivité du Centre-Ville** sont soutenues par des crédits destinés aux opérations de communication et prestations liées aux manifestations, avec 0,4 M€ inscrits pour les dépenses courantes, en complément des subventions spécifiques.

Là encore, c'est un poste largement renforcé au projet de BP avec 300 K€ ajoutés pour l'organisation d'un marché de Noël reconfiguré, en lien avec les commerçants, s'agissant des périmètres, des animations, des offres proposées ou encore de l'ambiance festive, autant d'atouts à développer pour l'attractivité de la Ville.

Concernant **le secteur sportif**, un montant de **0,5 M€** est consacré principalement à **l'entretien et à la gestion des équipements sportifs** (piscines, gymnases, terrains, stades, patinoire), mais également aux dépenses d'**animation sportive**, notamment pour des manifestations telles que **Vital'Été** ou le **Raid Handi-Forts**.

Dans **le domaine culturel**, les crédits inscrits s'élèvent à **2,2 M€**, répartis entre de nombreuses actions.

117 K€ sont inscrits au BP 2026 au titre de **l'Action Culturelle**. Ces crédits permettront de financer différentes prestations et d'accompagner l'organisation d'événements ou de dispositifs artistiques et culturels, tels que la Fête de la Musique, Émergences ou encore les Parcours Culturels.

S'agissant **des bibliothèques municipales**, une enveloppe de 130 K€ est consacrée au fonctionnement courant, à l'animation culturelle sur le réseau des bibliothèques et à la poursuite de l'amélioration de l'accueil au sein des médiathèques de quartier.

Les crédits destinés au **Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et au Musée du Temps** représentent près de 500 K€, consacrés principalement à la programmation culturelle (expositions, visites thématiques, rencontres, animations et ateliers), tandis que la Citadelle mobilise un budget d'exploitation hors ressources humaines de 1,3 M€.

Près de 70 K€ sont consacrés aux initiatives en faveur du **Développement durable** et liées à la transition écologique, incluant notamment l'accompagnement du réseau des « Commerces éco-engagés », la sensibilisation du public dans les quartiers, ainsi que le déploiement de parcours éco-citoyens dans les établissements scolaires.

Dans le secteur de l'éducation, 1,1 M€ de crédits de fonctionnement courant, hors alimentation, sont dédiés à répondre **aux besoins des écoles bisontines**. Cette enveloppe finance notamment l'achat de livres, fournitures scolaires, matériel d'entretien et de petits équipements liés à la restauration scolaire.

Suite à l'extension du dispositif de **Cité Educative** à cinq autres quartiers prioritaires en 2025, des crédits à hauteur de 70 K€ sont reconduits en 2026 afin de renforcer la **coordination entre les acteurs locaux** et de prévenir les ruptures dans le parcours éducatif et social des jeunes.

Le secteur de la Petite Enfance mobilise quant à lui 0,3 M€ pour assurer le fonctionnement des différents **Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants**. Ces crédits couvrent principalement les dépenses de fournitures, entretien, jeux et jouets, loisirs créatifs, éveil musical, ainsi que les honoraires de pédiatres et psychologues. L'année 2026 est marquée par l'ouverture de près de 90 places supplémentaires.

En matière de **coopération décentralisée**, 82 K€ de crédits de prestations sont prévus pour soutenir les programmes de jumelages et échanges internationaux, en favorisant des projets interculturels et de coopération avec les villes partenaires.

Le secteur de **la santé publique** dispose d'une enveloppe de 132 K€ pour renforcer les actions de prévention et de sensibilisation, notamment en matière de vaccination des jeunes et des personnes vulnérables, ainsi que dans le cadre de la lutte contre les addictions.

Au titre de **l'action sociale et la citoyenneté**, 0,3 M€ de crédits sont prévus en faveur des quatre maisons de quartier. Ces moyens permettent la mise en place d'activités éducatives, artistiques et sportives, l'organisation d'animations et de spectacles, ainsi que le renforcement des liens sociaux entre habitants. Depuis 2023, le budget inclut également les crédits destinés au nouvel Espace de Vie Sociale du quartier Saint Claude.

Dans le cadre du programme **Action Cœur de Ville**, 90 K€ sont mobilisés pour le dispositif de permis de louer visant à lutter contre les logements insalubres. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) s'est achevée en fin d'année 2025, avec une évaluation en cours.

153 K€ sont dédiés annuellement pour le programme de **reprise de concessions des cimetières**.

S'agissant des services techniques, le BP 2026 prévoit 5 M€ pour le fonctionnement courant, essentiellement dans les domaines de la propreté, l'entretien des bâtiments, les fournitures des magasins, l'entretien des espaces verts.

Sur ce dernier poste, 100 K€ ont été ajoutés pour les dépenses de fonctionnement liées à la campagne de fleurissement, complétées par une dotation d'investissement complémentaire pour l'achat des outils et matériels liés à ce vaste déploiement.

Les crédits prévus prendront notamment en compte une évolution de certains contrats de services publics à destination des usagers sur la location et maintenance des toilettes publiques par exemple, ou encore au sujet du traitement des déchets sur la voie publique.

Enfin, les services supports fonctionnels mobilisent 3,5 M€. Ces crédits couvrent l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement quotidien de la collectivité, incluant la maintenance et la sécurité informatique, ainsi que les actions en matière de ressources humaines.

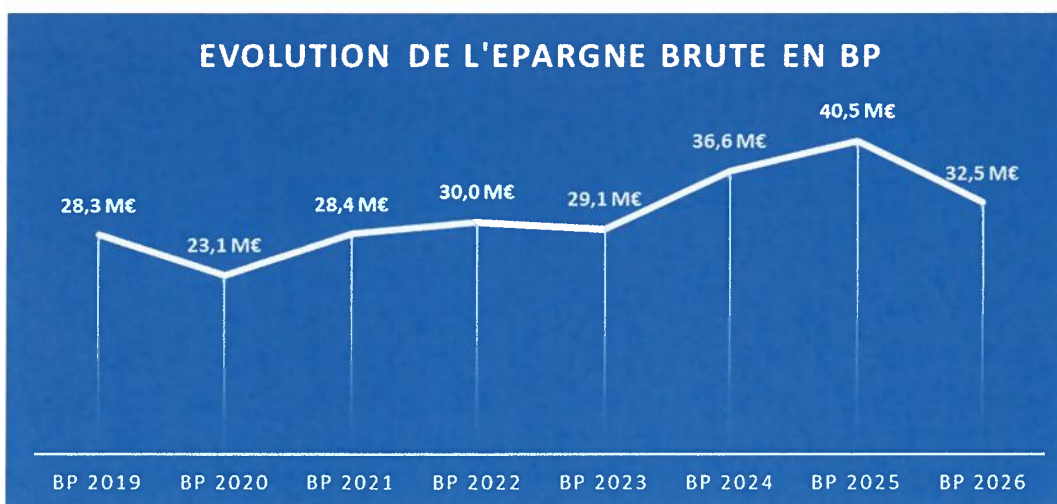
Les dépenses de formation des agents, initialement prévues à 335 K€, ont été renforcées de 68 K€, dont 50 K€ pour mieux accompagner et valoriser les compétences municipales et 18 K€ dédiés spécifiquement aux formations liées à l'armement de la Police Municipale.

⇒ L'ÉPARGNE

L'épargne brute de la Ville représente 32,5 M€ (40,5 M€ au BP 2025), soit hors résultat N-1, une baisse de BP à BP de - 12,5 %, soit - 3,4 M€.

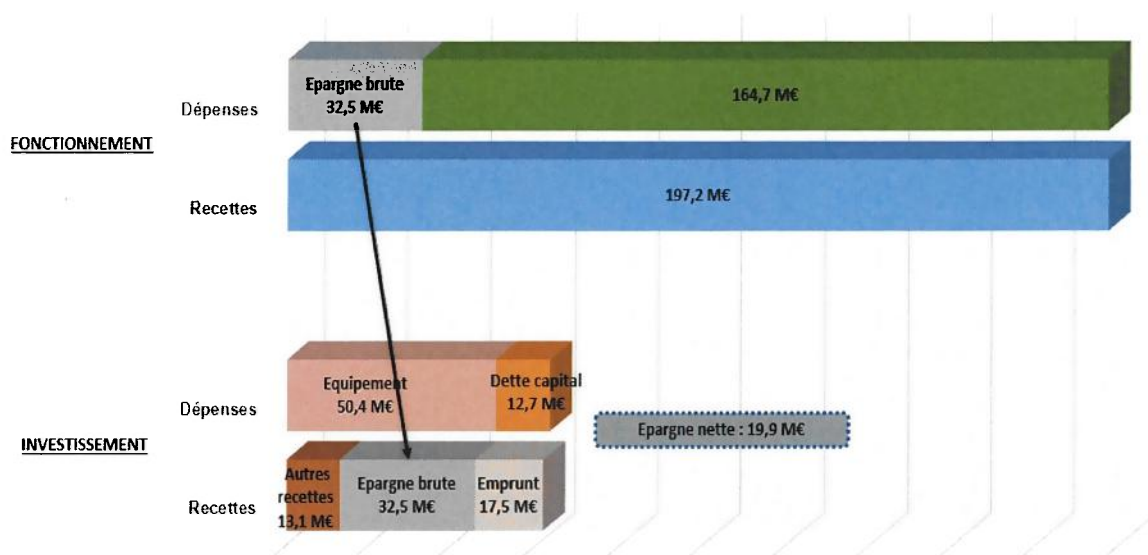
A noter que par rapport aux Orientations Budgétaires, l'épargne brute était prévue à un peu plus de 34 M€ avant intégration des mesures nouvelles et des impacts de la Loi de Finances en matière de compensation fiscale sur les locaux industriels.

L'épargne nette (correspondant à l'épargne brute déduction faite du capital de la dette) représente 19,9 M€.



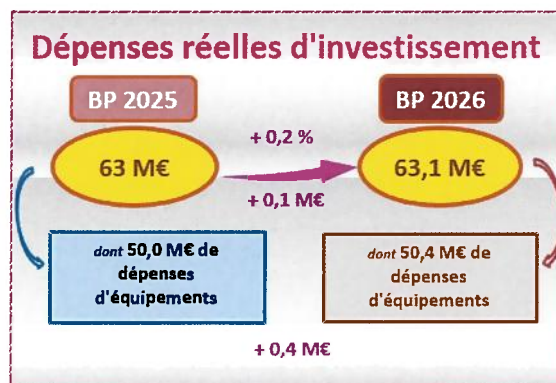
Récapitulatif des équilibres du Budget principal

Le projet de Budget principal 2026



2. La section d'investissement

⇒ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'investissement totales représentent 63,1 M€, soit en légère hausse par rapport au BP 2025 (+ 0,1 M€).

Ce montant se répartit entre :

- ❖ **Les dépenses d'équipement** (dépenses directes et indirectes sous forme de subventions d'équipement, attribution de compensation) à hauteur de 50,4 M€, en progression de + 0,4 M€ par rapport au BP 2025 ;
- ❖ **Le remboursement du capital de la dette**, à hauteur de 12,7 M€, en diminution de 0,2 M€, soit - 1,5 % par rapport au BP 2025.

A noter que les crédits liés à de potentiels remboursements de taxe d'aménagement pour les permis annulés ou transférés prévus au BP 2025 n'ont pas été reconduits sur 2026 (- 0,1 M€), ces sommes venant désormais en déduction des recettes de taxe d'aménagement reversées par GBM.

Prévues lors des Orientations Budgétaires à 50 M€, les dépenses d'équipement ont été renforcées de 410 K€ au BP, dont 100 K€ liés au fleurissement, 150 K€ pour les équipements et locaux de la Police Municipale, et 160 K€ pour l'installation d'une trentaine de nouvelles caméras de vidéosurveillance.

Les dépenses d'équipement 2026 (50,4 M€) se répartissent, selon la maîtrise d'ouvrage et le mode de gestion retenu, de la façon suivante :

- des dépenses directes pour 38,4 M€,
- des subventions d'équipement pour 7,4 M€,
- des opérations sous mandat pour 0,6 M€ (l'installation des archives sur le secteur des Près de Vaux),
- l'attribution de compensation en investissement versée à GBM au titre des travaux de voirie, de Micropolis et de la lecture publique pour 4 M€ au total.

Dépenses d'équipement (en M€)

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Dépenses directes d'équipement	24,6	32,4	33,0	33,5	35,5	38,9	38,4
Subventions d'équipement versées	5,4	4,8	2,8	2,6	5,4	6,4	7,4
Attributions de compensation d'investissement	3,9	3,9	3,9	3,9	4,0	4,0	4,0
Opérations sous mandats	0,4	0,1	1,5	1,5	0,6	0,7	0,6
Dépenses imprévues	1,0	1,0	1,0	1,0			
Total dépenses d'équipement	35,3	42,2	42,2	42,5	45,6	50,0	50,4

En 2026, sur l'ensemble des dépenses d'équipement, **35,6 M€ soit 71 % sont dédiés aux grands projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement, 14,8 M€, soit 29 %, étant consacrés aux investissements de proximité.**

La présente section relative à l'investissement présente **les principales inscriptions budgétaires** prévues pour l'exercice 2026, les éléments détaillés ayant déjà été présentés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

SOLIDARITE – SECURITE

En 2026, le plan de rénovation des écoles et des crèches mobilise 9,1 M€, en hausse de + 0,6 M€ par rapport au BP 2025.

Le programme de réhabilitations lourdes se poursuit sur les écoles Paul Bert, Vieilles Perrières et Butte pour un montant cumulé de 6,4 M€, ainsi que pour la crèche des Orchamps (1,7 M€). Les études du projet du groupe scolaire Champagne s'achèvent, avec une inscription de 0,3 M€ cette année. Une enveloppe de 0,7 M€ est fléchée afin de finaliser les paiements liés à la restructuration de la crèche Battant, à la rénovation énergétique de l'école Viotte, ainsi qu'à la déconstruction de l'ex-école La Grette.

Des crédits sont par ailleurs prévus pour le démarrage de la construction de la nouvelle crèche Viotte (1,9 M€) et la finalisation du nouvel espace parentalité Aimé Césaire (0,9 M€).

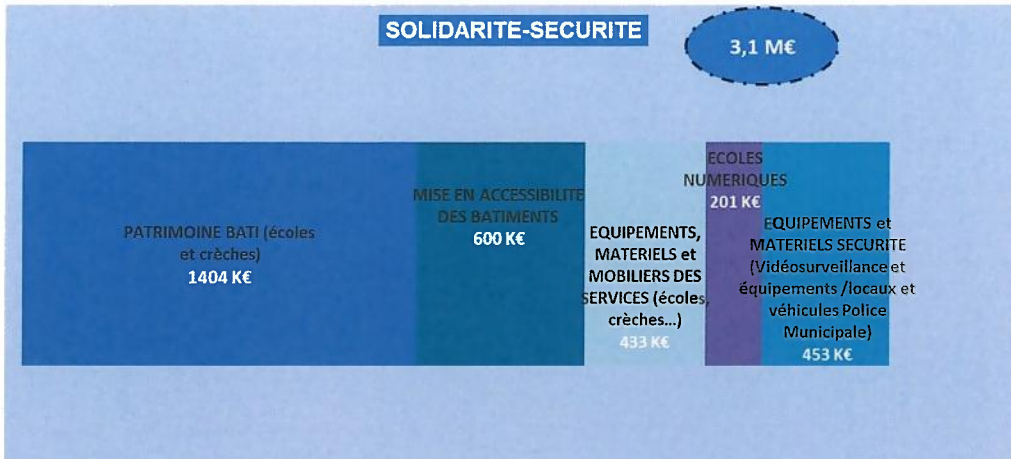
Les rénovations / extensions en cours des espaces de restauration scolaire pour les établissements Fourier, Sapins et Ile de France mobilisent quant à elles 1,5 M€ au BP 2026.

Parallèlement, 0,6 M€ sont nécessaires pour le solde des travaux pour **la Maison des Femmes**, ouverte début mars.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier de Planoise bénéficie quant à lui de 1,3 M€, principalement consacrés aux aménagements d'espaces publics et à la poursuite des acquisitions foncières.

Les crédits d'investissements de proximité (entretien du patrimoine, acquisitions de matériel et équipements) sur cet axe représentent **3,1 M€ en 2026** (hors programme complémentaire qui donnera lieu le cas échéant à Décision modificative).

Les crédits liés à la sécurité représentent 453 K€ en investissement au BP 2026 : ils ont été triplés par rapport aux montants prévus lors des Orientations Budgétaires : ils concernent à la fois les équipements et locaux de la Police Municipale et la vidéosurveillance, pour laquelle des financements seront recherchés pour l'installation des nouvelles caméras, notamment de la part de l'Etat.



Au total, l'ensemble des opérations relevant de cet axe représentent **un engagement financier de 23,6 M€, soit 47 % des dépenses d'équipement de la Ville.**

LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le **plan pluriannuel de lutte contre les îlots de chaleur** mobilise **une enveloppe de 0,5 M€**, permettant notamment de procéder à la végétalisation des cours d'écoles et de crèches.

Dans ce cadre, la Ville continue le déploiement de **son programme de travaux d'économies d'énergie**, en parallèle du plan de rénovation des écoles.

Sur un programme global de 6,3 M€, **700 K€** sont consacrés cette année à de nouvelles installations en faveur de la géothermie à l'école Granvelle ou du photovoltaïque au restaurant scolaire de Fourier.

La rénovation de **l'ancien gymnase Diderot** est engagée, en parallèle de l'ouverture du nouveau gymnase sur le même site, avec **1 M€ de crédits en 2026**, incluant l'installation de panneaux photovoltaïques pour améliorer son efficacité énergétique.

750 K€ sont également prévus pour la poursuite du déploiement de mobiliers urbains et bacs de collecte favorisant le tri sélectif et 397 K€ permettront la finalisation cette année du projet de **récupération des eaux de la piscine Mallarmé.**

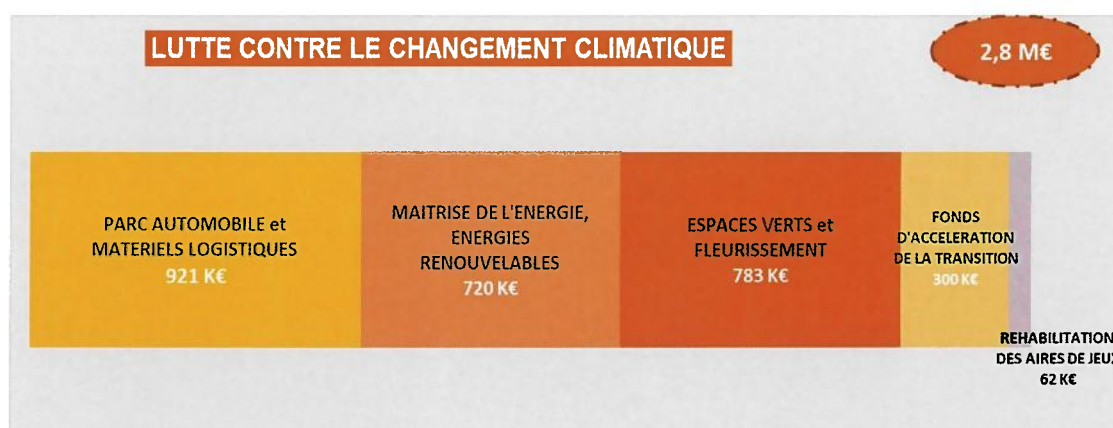
La Ville est également engagée dans le cadre de concessions d'aménagement, pour l'émergence des **nouveaux quartiers**, qui se matérialisent par exemple par des crédits à hauteur de **3,1 M€** pour le **quartier Saint-Jacques Arsenal**, **1,3 M€** sur le site de **Grette-Brulard-Polygones**, **441 K€** sur le secteur **des Hauts de Chazal**, **500 K€** au titre de **l'éco-quartier Viotte.**

Par ailleurs, la Ville contribue aux travaux de **voirie et d'éclairage public**, sous compétence de Grand Besançon Métropole par le biais de :

- **l'Attribution de Compensation annuellement versée à GBM en investissement de 4 M€**,
- **les fonds de concours, pour 0,8 M€ au BP.**

Ces financements permettent d'entretenir, sécuriser et requalifier les voiries sur le secteur de Besançon, tout en améliorant la végétalisation des espaces et des modes de déplacements doux.

En matière d'investissements de proximité, un budget de **2,8 M€** est consacré à divers domaines tels que l'entretien des espaces verts, **renforcés de 100 K€ pour le fleurissement, soit + 15 % par rapport aux montants prévus lors des Orientations Budgétaires**, le développement des énergies renouvelables, le renouvellement des moyens de production, ainsi que la modernisation du parc automobile et l'équipement en véhicules électriques.



Avec un investissement prévu au BP de 16,9 M€ pour cet axe, soit 33 % du budget, la Ville poursuit son action en matière d'adaptation de ses espaces et ses bâtiments au réchauffement climatique et d'atténuation de ses effets pour les habitants.

L'ATTRACTIVITE ET LA VITALITE

Au-delà de son rôle en tant **qu'investisseur local de premier plan, en soutien aux entreprises, notamment locales** (avec près de 80 % des marchés passés auprès d'entreprises régionales en 2025), la Ville réalise des investissements porteurs d'attractivité et de visibilité du territoire.

La **réalisation du nouveau gymnase Diderot** à Planoise s'inscrit dans cet objectif, **avec un investissement en 2026 de 2,4 M€**, pour finaliser l'opération.

Sur **le site des Prés de Vaux, la Grande Halle** fera l'objet de travaux importants, avec une enveloppe de **900 K€**, afin de permettre sa réouverture et l'organisation de festivals et de grands événements et **200 K€** sont prévus pour achever la transformation du bâtiment avec l'aménagement du premier étage du bâtiment « Cathédrale », dans la continuité de la création du pôle Outdoor.

500 K€ sont inscrits afin d'engager les travaux de déconstruction de **la passerelle Jean Abisse**, dont la reconstruction sera assurée par GBM, garantissant ainsi l'ouverture et l'accessibilité du quartier.

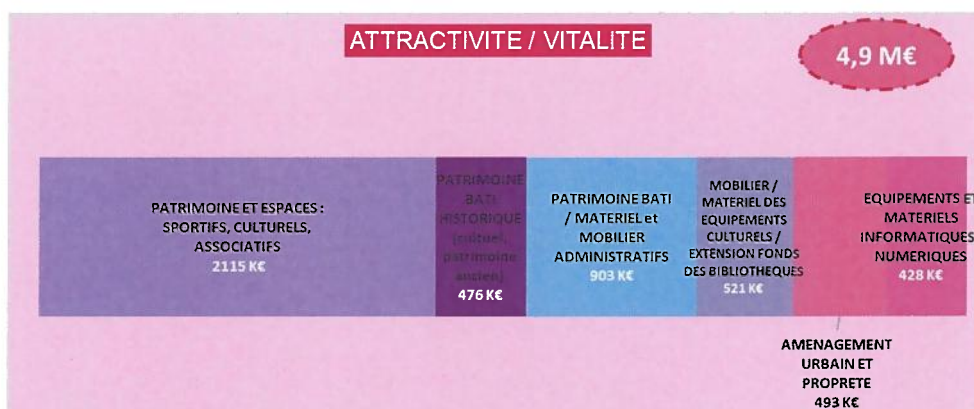
La rénovation **du Kursaal** se poursuit par ailleurs, avec une inscription de 230 K€ au BP 2026.

En complément de ces investissements, la Ville continue d'accompagner ses acteurs culturels. Une enveloppe de 156 K€ est inscrite sous forme de subventions d'équipement afin de **soutenir l'investissement des établissements culturels : la Rodia, l'Orchestre Victor Hugo, l'ISBA et les 2 Scènes.**

La valorisation du patrimoine constitue aussi un autre levier important d'attractivité. Dans ce cadre, **500 K€** sont consacrés à la **préservation du patrimoine Vauban**, tandis que 100 K€ permettront d'engager les travaux de sécurisation du beffroi de l'église Saint-Pierre.

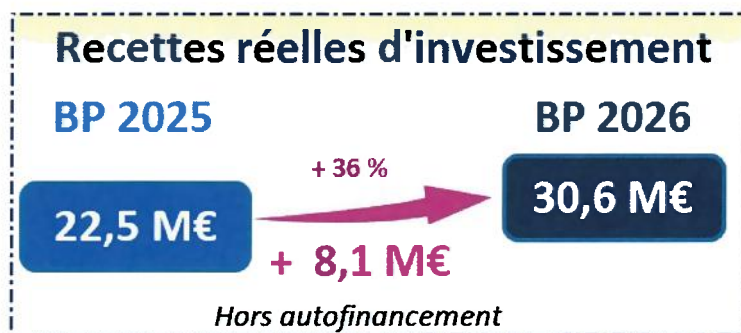
La politique de valorisation du Centre-Ville et d'amélioration de l'habitat se poursuit, **au travers du solde de la première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** avec **200 K€** inscrits au BP, répartis entre des aides aux propriétaires et des travaux.

Cet axe mobilise par ailleurs **4,9 M€ d'investissements de proximité** dédiés à l'entretien et la valorisation des bâtiments sportifs, associatifs, culturels et historiques, mais également l'acquisition des équipements et mobiliers nécessaires à leur utilisation ou encore la restauration d'œuvres dans les musées.



Pour cet axe, 9,9 M€ de crédits d'investissement sont mobilisés au BP 2026, soit 20 % du budget d'équipement.

⇒ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement hors autofinancement représentent 30,6 M€ au BP 2026 et sont en hausse de 8,1 M€ par rapport au BP 2025.

- Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et autofinancement s'élèvent à 13,1 M€.

Recettes d'investissement hors emprunt et autofinancement (en M€)

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
F.C.T.V.A.	3,8	2,9	3,5	4,2	5,0	5,4	6,0
Subventions d'équipement	3,3	4,8	4,8	4,7	4,8	5,3	6,0
Produits des cessions d'immobilisations	1,0	0,5	0,5	0,6	5,0	0,5	0,5
Taxe Aménagement	0,7	0,6	0,4	0,4	0,4	0,6	0,6
Produit des amendes de police (transfert à GBM en 2021)	0,6						
Autres recettes d'investissement	0,3						
Total recettes d'investissement hors emprunt	9,8	8,8	9,3	9,9	15,1	11,8	13,1

- **Les subventions d'investissement** attendues représentent **6 M€**, en progression de + 0,7 M€ par rapport au BP 2025. Cette évolution s'inscrit dans la dynamique de l'investissement et des démarches partenariales engagées avec nos partenaires pour financer les projets. Pour rappel, il s'agit des subventions notifiées par nos financeurs et donc acquises.

La Ville mène un travail de recherche active de financements externes pour l'ensemble de ses projets d'investissements, en s'appuyant notamment sur des dispositifs et les contractualisations en cours.

- **Le FCTVA** est prévu à hauteur de **6 M€**, en hausse de 0,6 M€ par rapport au BP 2025, s'expliquant par la hausse des investissements réalisés en 2025 (plus de 56 M€).
- **La taxe d'aménagement** est estimée à 550 K€, en stabilité par rapport à 2025. Cette taxe correspond au reversement aux communes par GBM de 70 % du produit perçu pour les permis déposés après le 01/01/2022 et, à titre provisoire dans l'attente du jugement de la Cour d'Appel, un reversement à 100 % pour les permis déposés avant (avec en parallèle sur GBM une affectation de la part restante pour l'urbain et le péri urbain en matière de voirie).

Pour mémoire, les 30 % qui auraient dû être conservés par GBM dans le cadre de sa délibération de novembre 2021 ont ainsi donné lieu à constitution d'une provision par la Ville en fin d'année 2025 à hauteur de 80 K€, qui vient s'ajouter à celle constituée en 2024 (238 K€). Ce schéma comptable sera reproduit sur l'exercice 2026, en attendant le jugement définitif, avec la constitution d'une nouvelle provision en cours d'année, les montants correspondants n'étant pas connus à ce jour.

- **Les cessions de patrimoine** sont estimées à **500 K€**, dans le cadre de notre schéma directeur immobilier. Pour mémoire, la prévision budgétaire des cessions s'effectue en investissement pour permettre une affectation directe de la recette à ladite section. L'exécution de la recette lors de la perception du produit s'effectue en fonctionnement.

- Autre source de financement de l'investissement, l'épargne brute s'établit à 32,5 M€ et correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle est affectée en priorité au remboursement du capital de la dette (12,7 M€).

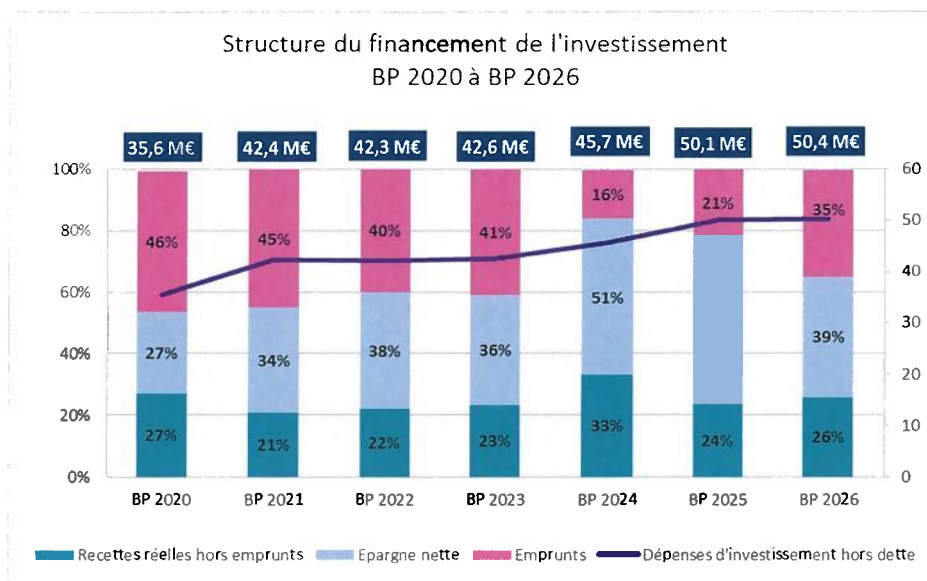
Après déduction, l'épargne nette, de 19,9 M€, correspond à l'autofinancement de la collectivité pour financer en partie les dépenses d'investissement.

- L'équilibre du budget d'investissement est assuré par le recours à l'emprunt, qui intervient en variable d'ajustement après intégration des autres recettes d'investissement et du niveau d'épargne.

Son montant est calculé comme suit :

En M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Dépenses réelles d'investissement (1)	35,6	42,4	42,3	42,6	45,7	50,1	50,4
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (2)	9,8	8,8	9,3	9,9	15,1	11,8	13,1
Besoin financement de l'investissement (3) = 1 - 2	25,8	33,6	33	32,7	30,6	38,3	37,4
Recettes réelles de fonctionnement	165,1	169,2	174,3	182,9	194,2	200,5	197,2
- Dépenses réelles de fonctionnement	142	140,8	144,3	153,8	157,6	160	164,7
= Epargne Brute (2)-(3)	23,1	28,4	30	29,1	36,6	40,5	32,5
- Remboursement du capital de la dette	13,6	13,8	13,9	13,8	13,3	12,9	12,7
= Epargne nette	9,5	14,6	16,1	15,3	23,3	27,6	19,9
Besoin d'emprunt = besoin de financement de l'investissement après affectation de l'épargne nette	16,3	19	16,9	17,4	7,3	10,7	17,5

Cela se traduit graphiquement de la façon suivante, en matière de structure de financement de l'investissement :



=> **L'emprunt nouveau est prévu à 17,5 M€ au BP 2026.**

Comme les années précédentes, son recours sera ajusté au plus près des besoins réels.

Avec un remboursement du capital de la dette de 12,7 M€, le BP 2026 prévoit un ré-endettement de 4,8 M€.

A noter que le besoin d'emprunt a été ajusté par rapport au montant annoncé lors des Orientations Budgétaires (15,5 M€), suite aux nouvelles mesures et aux décisions nationales intervenues dans la Loi de Finances 2026 qui ont amené à revoir à la baisse le niveau de l'épargne, ainsi qu'aux nouvelles inscriptions en investissement.

Concernant les mouvements de reprise, les restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établissent respectivement à 23,6 M€ en dépenses et à 3,3 M€ en recettes générant un besoin d'autofinancement complémentaire de 20,3 M€ qui est couvert, par l'affectation du résultat de fonctionnement constaté en fin de gestion précédente.

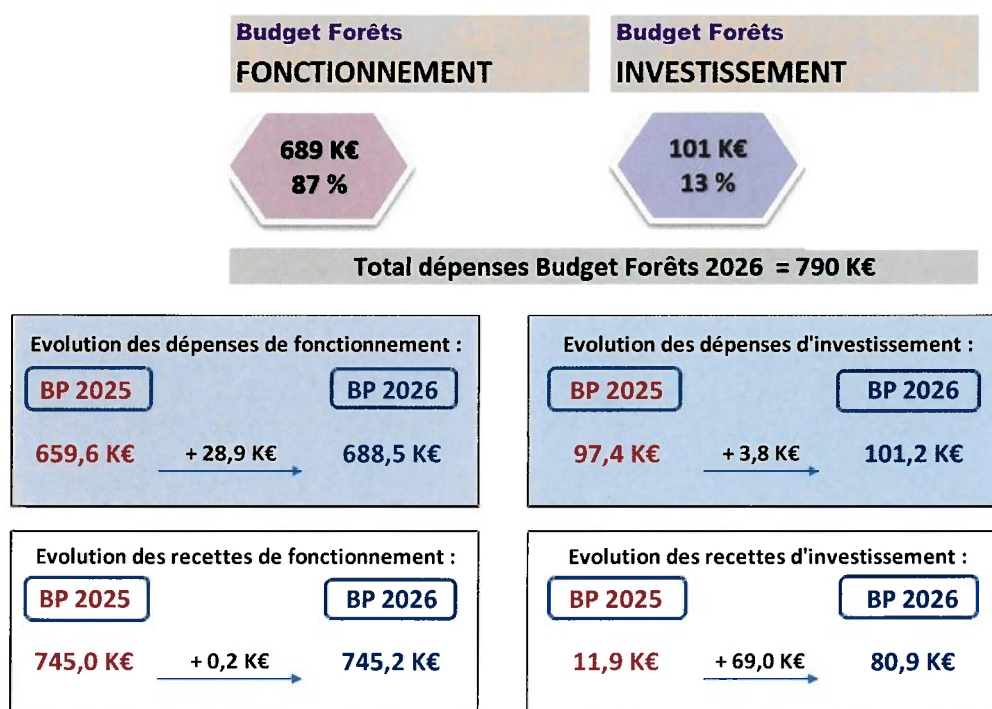
III. LES BUDGETS ANNEXES

Le budget général compte **trois budgets annexes** : **Forêts, Archéologie préventive et Lotissement Montarmots**. Ce dernier budget intègre uniquement des mouvements de reprise de la gestion 2025 (restes à réaliser et reprise des résultats) et ne fait donc pas l'objet de commentaires détaillés.

A noter que le budget annexe Zone d'Activités Madeleine Brès a été clôturé l'an dernier par délibération du 19 juin 2025, suite à la dernière vente de terrain effectuée et aux dernières opérations comptables de transfert intervenues. Pour mémoire, la ZA Madeleine Brès a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1er janvier 2017.

Les propositions du Budget primitif 2026 des budgets Forêts (0,8 M€) et d'Archéologie préventive (0,5 M€) représentent **en mouvements réels 1,3 M€** (hors mouvements de reprise), **soit 0,6 % du budget général**. Ils sont présentés ci-après, en faisant référence aux principaux postes de recettes et de dépenses réelles.

1. Le Budget Forêts



Les recettes totales représentent 826,1 K€, essentiellement sur la section de fonctionnement (745,2 K€).

Elles sont constituées principalement de la vente de bois (450 K€) et de la participation d'équilibre du budget principal (275 K€, en évolution de - 5,2 %), auxquelles s'ajoute la reprise du résultat N-1 de fonctionnement de 12 K€ et du résultat d'investissement de 67 K€.

Pour mémoire, le résultat du budget Forêt était repris en Budget supplémentaire les années précédentes et celui-ci ne figurait donc pas dans le BP.

Les recettes de ventes de bois sont prévues en stabilité par rapport au BP 2025 et correspondent au produit des coupes réalisées en régie et aux recettes des exploitations confiées à l'ONF dans le cadre de conventions d'exploitations groupées. La stabilité de ces recettes prévisionnelles, ajoutée à la reprise anticipée positive du résultat de fonctionnement permet une diminution de la participation du budget principal.

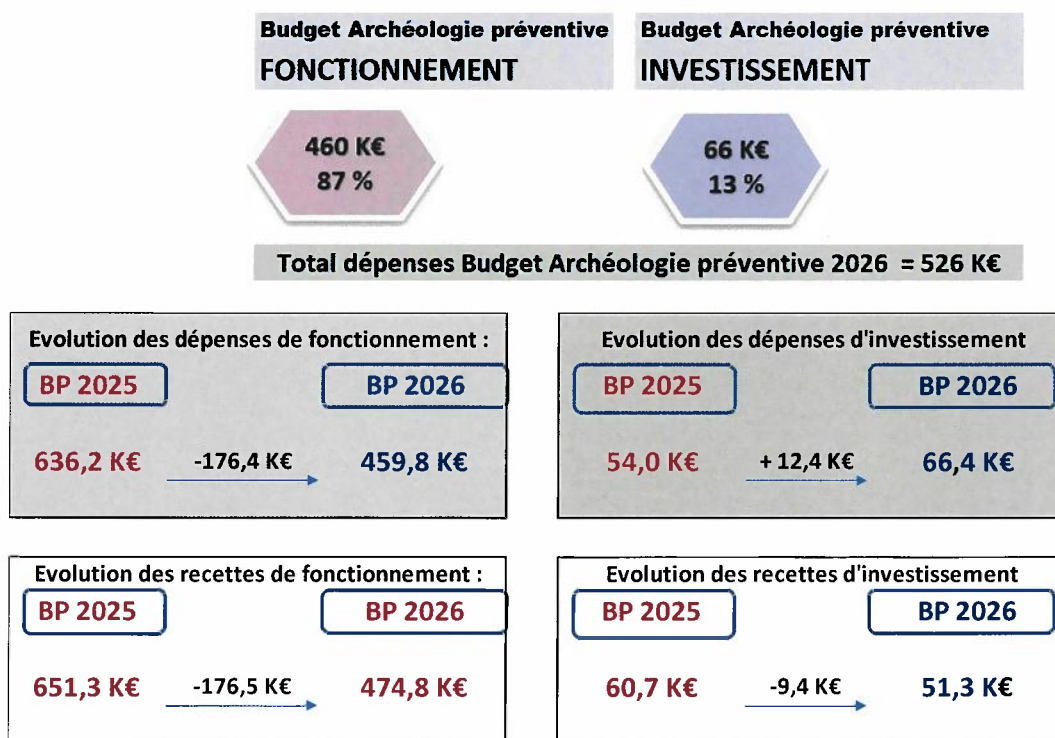
Les dépenses réelles, d'un montant de 789,7 K€, se concentrent comme habituellement en grande majorité sur la section de fonctionnement (688,5 K€ contre 659,6 K€ en 2025).

Les dépenses de personnel mobilisent 340 K€ (contre 333 K€ en 2025) et représentent près de 50 % de cette section, la hausse de ces crédits étant notamment due à l'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL.

Les charges à caractère général s'élèvent à 349 K€ (contre 327 K€ en 2025), la hausse se retrouvant principalement sur les frais d'exploitation mécanisée externalisés, ajustés sur la base des besoins 2025, et sur les frais de garderie versés à l'ONF, ponctuellement élevés en 2026, car calculés sur la base des fortes recettes de ventes de bois encaissées en 2025.

La section d'investissement mobilise 101,2 K€ (contre 97,4 K€ en 2025), dédiés notamment aux travaux sylvicoles, de sécurisation des routes et sentiers, d'aménagement des principaux sites d'accueil du public en forêt et au renouvellement du matériel.

2. Le Budget Archéologie préventive



Les recettes totales représentent 526,1 K€ et concernent principalement la section de fonctionnement (474,8 K€).

Elles comprennent le produit des fouilles prévues à 300 K€, une subvention de 8 K€ du Ministère de la Culture versée en fonction des diagnostics déjà effectués et l'inscription d'une subvention d'équilibre du budget principal estimée à 167 K€ (contre 86 K€ au BP 2025), auxquels s'ajoutent la reprise anticipée du résultat d'investissement de 45 K€.

Pour 2026, le produit des fouilles correspond exclusivement à la facturation de celles réalisées dans le cadre de l'aménagement de la base nautique d'Osselle. Ce produit est en baisse de 200 K€ de BP à BP, suite notamment à la fin des chantiers de fouilles sur les secteurs Saint-Jacques et Granvelle.

Cette diminution entraîne mécaniquement une hausse de la subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal (+ 80 K€). A noter toutefois que cette dernière pourra faire l'objet d'une révision à la baisse en fin d'exercice budgétaire en fonction des recettes supplémentaires liées à la réalisation de nouvelles fouilles non confirmées à ce stade.

Les dépenses réelles (526,1 K€) concernent principalement la section de fonctionnement (459,8 K€) : elles comprennent 317 K€ de charges de personnel et 143 K€ de charges à caractère général

nécessaires à la couverture des charges fixes du service et aux coûts de réalisation technique des opérations de terrain.

La section d'investissement ne représente que 66,4 K€ dédiés exclusivement à diverses dépenses d'équipement.

3. Le Budget Lotissement Montarmots

Ce budget à vocation d'habitat, a été créé par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2016. Il est financé par les restes à réaliser de 2025, les travaux et cessions de terrains se poursuivront en 2026.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 13 contre :

- **vote le Budget primitif 2026 par chapitre et de reprend les résultats de l'exercice précédent (excédents, déficits, crédits reportés) pour le Budget principal, le Budget Forêts, le Budget Archéologie préventive, le Budget Lotissement Montarmots, conformément aux balances ci-annexées (budget voté par nature) et au document comptable joint à ce rapport,**
- **confirme au titre de l'exercice 2026 la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal,**
- **approuve les annexes budgétaires numérotées A à E,**
- **attribue les subventions détaillées en annexe B8 du document comptable pour les bénéficiaires nommément désignés, dans les conditions prévues à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits du chapitre des charges de personnel) et ce, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **confirme le règlement budgétaire et financier de la Ville joint en annexe de la présente délibération.**

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 55

Nombre de procurations de vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Date de convocation : 09 avril 2026

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 42

Contre : 13

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Isabelle BORDAT,
Adjointe

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT

Liste des annexes au rapport de présentation du BP 2026

A1 - Présentation générale par chapitre du BP 2026 - Budget principal - Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

A2 - Présentation générale par chapitre du BP 2026 - Budget principal - Vue d'ensemble de la section d'investissement

A3 - Récapitulation générale du BP 2026 - Budget général

B – Etat de reprise anticipée des résultats 2025 :

B-1. Budget Principal - Reports de crédits

B-2. Budget Forêts - Reports de crédits

B-3. Budget Archéologie Préventive

B-4. Budget Lotissement Montarmots - Reports de crédits

C - Mode de calcul des contributions des budgets annexes au budget principal

D - Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des budgets de la Ville de Besançon (article 107 de la loi NOTRe)

E – Délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 - règlement budgétaire et financier de la Ville de Besançon

Document comptable (annexes incluses) du BP 2026 établi selon les maquettes M57 (budget principal et budgets annexes Forêts, Archéologie préventive et Lotissement Montarmots).

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 152 963,49		29 293 617,54	29 293 617,54	29 293 617,54
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	87 801 261,00		91 271 428,00	91 271 428,00	91 271 428,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 000 014,00		13 762 142,00	13 762 142,00	13 762 142,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 351 990,00		27 898 407,00	27 898 407,00	27 898 407,00
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	242 494,00		242 594,00	242 594,00	242 594,00
	Total des dépenses de gestion courante	157 548 722,49		162 468 188,54	162 468 188,54	162 468 188,54
66	CHARGES FINANCIERES	2 372 276,00		2 143 911,00	2 143 911,00	2 143 911,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	105 500,00		105 500,00	105 500,00	105 500,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	160 026 498,49		164 717 599,54	164 717 599,54	164 717 599,54
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 519 075,00		21 683 452,00	21 683 452,00	21 683 452,00
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 541 850,00		20 739 000,00	20 739 000,00	20 739 000,00
043	OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION FONCTIONNEMENT					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	48 060 925,00		42 422 452,00	42 422 452,00	42 422 452,00
	TOTAL	208 087 423,49		207 140 051,54	207 140 051,54	207 140 051,54

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
---	--	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		207 140 051,54
--	--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	319 581,00		319 581,00	319 581,00	319 581,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	17 869 604,00		18 120 220,00	18 120 220,00	18 120 220,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 306 673,00		3 240 211,00	3 240 211,00	3 240 211,00
731	FISCALITE LOCALE	115 500 869,00		115 266 989,00	115 266 989,00	115 266 989,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 977 144,00		48 577 690,00	48 577 690,00	48 577 690,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 985 183,00		2 890 950,00	2 890 950,00	2 890 950,00
	Total des recettes de gestion courante	186 959 054,00		188 415 641,00	188 415 641,00	188 415 641,00
76	PRODUITS FINANCIERS	150 936,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	187 109 990,00		188 425 641,00	188 425 641,00	188 425 641,00
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 566 300,00		9 894 100,00	9 894 100,00	9 894 100,00
043	OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION FONCTIONNEMENT					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	7 566 300,00		9 894 100,00	9 894 100,00	9 894 100,00
	TOTAL	194 676 290,00		198 319 741,00	198 319 741,00	198 319 741,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		8 820 310,54
---	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		207 140 051,54
--	--	-----------------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	318 500,00	544 705,83	405 500,00	405 500,00	950 205,83
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	10 437 690,00	992 667,66	11 388 851,00	11 388 851,00	12 381 518,66
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 582 468,00	12 497 197,60	15 406 202,00	15 406 202,00	27 903 399,60
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	22 981 531,00	8 933 181,12	22 626 958,00	22 626 958,00	31 560 139,12
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	49 320 189,00	22 967 752,21	49 827 511,00	49 827 511,00	72 795 263,21
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	100 000,00				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 861 696,00	2 304,00	12 669 000,00	12 669 000,00	12 671 304,00
18	COMPTE DE LIAISON					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des dépenses financières	12 961 696,00	2 304,00	12 669 000,00	12 669 000,00	12 671 304,00
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	723 000,00	610 669,49	625 000,00	625 000,00	1 235 669,49
	Total des dépenses réelles d'investissement	63 004 885,00	23 580 725,70	63 121 511,00	63 121 511,00	86 702 236,70
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 566 300,00		9 894 100,00	9 894 100,00	9 894 100,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 566 300,00		9 894 100,00	9 894 100,00	9 894 100,00
	TOTAL	70 571 185,00	23 580 725,70	73 015 611,00	73 015 611,00	96 596 336,70

	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	10 342 756,29
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	106 939 092,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	4 057 705,00	3 099 919,00	5 382 659,00	5 382 659,00	8 482 578,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 700 000,00		17 534 000,00	17 534 000,00	17 534 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	14 757 705,00	3 099 919,00	22 916 659,00	22 916 659,00	26 016 578,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	5 950 000,00		6 550 000,00	6 550 000,00	6 550 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	27 858 605,28		30 673 562,99	30 673 562,99	30 673 562,99
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
18	COMPTE DE LIAISON					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		150 000,00			150 000,00
024	PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS (RECETTES)	520 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des recettes financières	34 330 605,28	150 000,00	37 725 062,99	37 725 062,99	37 875 062,99
45...	Total des opé.pour compte de tiers	1 280 555,00		625 000,00	625 000,00	625 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	50 368 865,28	3 249 919,00	61 266 721,99	61 266 721,99	64 516 640,99
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 519 075,00		21 683 452,00	21 683 452,00	21 683 452,00
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 541 850,00		20 739 000,00	20 739 000,00	20 739 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	48 060 925,00		42 422 452,00	42 422 452,00	42 422 452,00
	TOTAL	98 429 790,28	3 249 919,00	103 689 173,99	103 689 173,99	106 939 092,99

	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	106 939 092,99

BUDGET GENERAL 2026 - RECAPITULATION

BUDGET PRINCIPAL	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			PROPOSITIONS NOUVELLES		MOUVEMENTS DE REPRISE
	Pour mémoire budget précédent	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	
DEPENSES	306 667 213,77	314 079 144,53	314 079 144,53	227 839 110,54	52 316 552,00	33 923 481,99
Section Investissement	98 579 790,28	106 939 092,99	106 939 092,99	63 121 511,00	9 894 100,00	33 923 481,99
Section Fonctionnement	208 087 423,49	207 140 051,54	207 140 051,54	164 717 599,54	42 422 452,00	
RECETTES	306 667 213,77	314 079 144,53	314 079 144,53	219 018 800,00	52 316 552,00	42 743 792,53
Section Investissement	98 579 790,28	106 939 092,99	106 939 092,99	30 593 159,00	42 422 452,00	33 923 481,99
Section Fonctionnement	208 087 423,49	207 140 051,54	207 140 051,54	188 425 641,00	9 894 100,00	8 820 310,54

BUDGET FORETS	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			PROPOSITIONS NOUVELLES		MOUVEMENTS DE REPRISE
	Pour mémoire budget précédent	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	
DEPENSES	1 013 266,00	1 118 063,11	1 118 063,11	789 646,26	291 920,00	36 496,85
Section Investissement	182 794,00	255 256,38	255 256,38	101 189,53	117 570,00	36 496,85
Section Fonctionnement	830 472,00	862 806,73	862 806,73	688 456,73	174 350,00	
RECETTES	1 013 266,00	1 118 063,11	1 118 063,11	747 340,00	291 920,00	78 803,11
Section Investissement	182 794,00	255 256,38	255 256,38	14 315,00	174 350,00	66 591,38
Section Fonctionnement	830 472,00	862 806,73	862 806,73	733 025,00	117 570,00	12 211,73

BUDGET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			PROPOSITIONS NOUVELLES		MOUVEMENTS DE REPRISE
	Pour mémoire budget précédent	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	
DEPENSES	729 017,00	543 072,89	543 072,89	526 131,89	16 941,00	
Section Investissement	76 802,00	67 320,89	67 320,89	66 379,89	941,00	
Section Fonctionnement	652 215,00	475 752,00	475 752,00	459 752,00	16 000,00	
RECETTES	729 017,00	543 072,89	543 072,89	481 293,00	16 941,00	44 838,89
Section Investissement	76 802,00	67 320,89	67 320,89	6 482,00	16 000,00	44 838,89
Section Fonctionnement	652 215,00	475 752,00	475 752,00	474 811,00	941,00	

BUDGET ZA MADELEINE BRES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			PROPOSITIONS NOUVELLES		MOUVEMENTS DE REPRISE
	Pour mémoire budget précédent	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	
DEPENSES	646 835,85					
Section Investissement	210 616,80					
Section Fonctionnement	436 219,05					
RECETTES	646 835,85					
Section Investissement	210 616,80					
Section Fonctionnement	436 219,05					

BUDGET LOTISSEMENT MONTARMOTS	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			PROPOSITIONS NOUVELLES		MOUVEMENTS DE REPRISE
	Pour mémoire budget précédent	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	
DEPENSES	480 212,37	480 212,37	480 212,37		316 572,37	163 640,00
Section Investissement	163 640,00	163 640,00	163 640,00		152 932,37	10 707,63
Section Fonctionnement	316 572,37	316 572,37	316 572,37		163 640,00	152 932,37
RECETTES	480 212,37	480 212,37	480 212,37		316 572,37	163 640,00
Section Investissement	163 640,00	163 640,00	163 640,00		163 640,00	
Section Fonctionnement	316 572,37	316 572,37	316 572,37		152 932,37	163 640,00

BUDGET GENERAL	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			PROPOSITIONS NOUVELLES		MOUVEMENTS DE REPRISE
	Pour mémoire budget précédent	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	
DEPENSES	309 536 544,99	316 220 492,90	316 220 492,90	229 154 888,69	52 941 985,37	34 123 618,84
Section Investissement	99 213 643,08	107 425 310,26	107 425 310,26	63 289 080,42	10 165 543,37	33 970 686,47
Section Fonctionnement	210 322 901,91	208 795 182,64	208 795 182,64	165 865 808,27	42 776 442,00	152 932,37
RECETTES	309 536 544,99	316 220 492,90	316 220 492,90	220 247 433,00	52 941 985,37	43 031 074,53
Section Investissement	99 213 643,08	107 425 310,26	107 425 310,26	30 613 956,00	42 776 442,00	34 034 912,26
Section Fonctionnement	210 322 901,91	208 795 182,64	208 795 182,64	189 633 477,00	10 165 543,37	8 996 162,27

Budget Principal

Etat de reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultats prévisionnels de l'exercice 2025	Résultats prévisionnels de clôture 2025	Solde Restes à Réaliser	Affectation en réserve prévisionnelle (1068)	Prévision d'affectation des résultats au BP 2026
Investissement	-2 135 605,93	-8 207 150,36	-10 342 756,29	-20 330 806,70	30 673 562,99	-10 342 756,29 001
Fonctionnement	13 411 133,49	26 082 740,04	39 493 873,53			8 820 310,54 002
TOTAL	11 275 527,56	17 875 589,68	29 151 117,24	-20 330 806,70	30 673 562,99	



Etabli le **11 FEV. 2026**
La Maire,

Certifié exact
Besançon le **16/02/26**
Le Chef de Service Comptable,

Le Comptable Public
Service de Gestion Comptable
du Grand Besançon
Thierry COLLANGE

VILLE DE BESANCON

BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION DU BUDGET 2025

	RESULTAT DE L'EXERCICE		
	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde (A)*
TOTAL DU BUDGET	255 860 231,71	285 011 368,95	29 151 117,24
Fonctionnement	175 169 346,37	201 252 086,41	26 082 740,04
Investissement	78 555 299,41	70 348 149,05	-8 207 150,38
002 Résultat reporté N-1		13 411 133,49	13 411 133,49
001 Solde d'Investissement N-1	2 135 605,93		-2 135 605,93

*Indiquer le signe algébrique (Résultat ou solde = Recettes - Dépenses)

DEPENSES

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	29 238 530,49	27 541 609,92	
012	Charges de personnel et frais assimilés	87 742 005,00	86 535 380,00	
014	Atténuation de produits	14 137 458,00	14 123 828,66	
023	Virement à la section d'investissement	30 734 503,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 541 850,00	17 946 518,44	
65	Autres charges de gestion courante	27 718 498,00	26 451 790,12	
6586	Frais de fonctionnement des groupes élus	242 494,00	193 788,31	
66	Charges financières	2 372 276,00	2 049 504,27	
67	Charges exceptionnelles	360 431,00	246 676,83	
68	Dotations aux amortissements	100 000,00	80 249,82	
TOTAL		211 188 045,49	175 169 346,37	

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT				
001	Solde d'Investissement N-1	2 135 605,93		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 387 203,00	8 590 721,66	
041	Opérations patrimoniales	772 555,00	772 552,01	
10	Dotations, fonds divers et réserves	113 280,00	717,68	
13	Subventions d'investissement	7 401,00	7 400,78	
16	Emprunts et dettes assimilées	12 863 485,00	12 601 804,20	2 304,00
20	Immobilisations incorporelles	893 953,77	340 559,67	544 705,83
204	Subventions d'équipement versées	11 372 197,22	10 296 524,75	992 667,66
21	Immobilisations corporelles	34 003 415,26	20 524 411,73	12 497 197,60
23	Immobilisations en cours	34 051 172,72	24 677 750,75	8 933 181,12
26	Part. et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	174 733,00	174 732,31	
45...	Opérations sous mandats	1 178 793,38	568 123,89	610 669,49
TOTAL		105 953 795,26	78 555 299,41	23 580 725,70

VILLE DE BESANCON

BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION DU BUDGET 2025

RESTES A REALISER				RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
Dépenses	Recettes	Solde (B)*		
23 580 725,70	3 249 919,00	-20 330 806,70		8 820 310,54
				39 493 873,53
23 580 725,70	3 249 919,00	-20 330 806,70		-30 673 562,99

*Indiquer le signe algébrique (Résultat ou solde = Recettes - Dépenses)

RECETTES

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Titres restant à émettre
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 411 133,49		
013	Atténuations de charges	340 581,00	450 244,54	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 387 203,00	8 590 721,66	
70	Produits des sces, du domaine et vtes diverses	17 935 742,00	17 433 422,84	
73	Impôts et taxes	3 246 278,00	3 213 834,01	
731	Fiscalité locale	115 774 583,00	115 484 230,39	
74	Dotations et participations	48 645 565,00	50 972 379,16	
75	Autres produits de gestion courante	3 271 291,00	4 096 463,85	
76	Produits financiers	175 669,00	187 187,73	
77	Produits exceptionnels		823 602,23	
TOTAL		211 188 045,49	201 252 086,41	

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution N-1			
021	Virement de la section de fonctionnement	30 734 503,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	527 915,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 541 850,00	17 946 518,44	
041	Opérations patrimoniales	772 555,00	772 552,01	
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 808 605,28	33 913 421,56	
13	Subventions d'investissement	9 278 988,00	5 922 959,63	3 099 919,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 702 485,00	10 501 651,64	
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		75 990,37	
23	Immobilisations en cours	6 339,00	24 079,34	
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	150 000,00	150 000,00
45...	Opérations sous mandats	1 280 555,00	1 040 976,06	
TOTAL		105 953 795,28	70 348 149,05	3 249 919,00

Etabli le 1 FEV. 2026
La Maire,



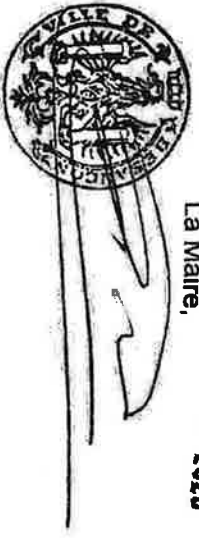
Certifié exact
Besançon le 16/02/2026
Le Chef de Service Comptable,

Le Comptable Public
Service de Gestion Comptable
du Grand Besançon
Thierry COLLANGE

Budget Annexe Forêts

Etat de reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultats prévisionnels de l'exercice 2025	Résultats prévisionnels de clôture 2025	Solde Restes à Réaliser	Affectation en réserve prévisionnelle (1068)	Prévision d'affectation des résultats au BP 2026
Investissement	116 055,17	-49 463,79	66 591,38	-36 496,85	0,00	66 591,38
Fonctionnement	0,00	12 211,73	12 211,73			12 211,73
TOTAL	116 055,17	-37 252,06	78 803,11	-36 496,85	0,00	
						001
						002



Etabli le **11 FEV. 2025**
La Maire,

Certifié exact
Besançon le **16/02/25**
Le Chef de Service Comptable,

[Signature]
Le Comptable Public
Service de Gestion Comptable
100 Grand Besançon
THIERRY COLLAINGE

VILLE DE BESANCON

BUDGET ANNEXE FORETS - EXECUTION DU BUDGET 2025

	RESULTAT DE L'EXERCICE		
	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde (A)*
TOTAL DU BUDGET	1 104 770,84	1 183 573,75	78 803,11
Fonctionnement	874 126,54	888 338,27	12 211,73
Investissement	230 644,10	181 180,31	-49 463,79
002 Résultat reporté N-1			
001 Solde d'investissement N-1		118 055,17	118 055,17

*Indiquer le signe algébrique (Résultat ou solde = Recettes - Dépenses)

DEPENSES

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	459 698,00	389 126,77	
012	Charges de personnel et frais assimilés	338 463,00	322 964,83	
014	Atténuation de produits			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement	48 165,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 911,00	162 034,94	
043	Opérations d'ordre int. section de fonctionnement			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
TOTAL		1 017 237,00	874 126,54	

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT				
001	Solde d'investissement N-1			
020	Dépenses imprévues			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 590,00	133 258,30	
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
18	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	213 424,17	97 385,80	36 496,85
23	Immobilisations en cours			
26	Part. et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
TOTAL		347 014,17	230 644,10	36 496,85

VILLE DE BESANCON

BUDGET ANNEXE FORETS - EXECUTION DU BUDGET 2025

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
Dépenses	Recettes	Solde (B)*	
36 496,85		-36 496,85	42 306,26
			12 211,73
36 496,85		-36 496,85	30 094,53

*Indiquer le signe algébrique (Résultat ou solde = Recettes - Dépenses)

RECETTES

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Titres restant à émettre
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
002	Résultat de fonctionnement reporté			
013	Atténuations de charges			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 590,00	133 258,30	
043	Opérations d'ordre int. section de fonctionnement			
70	Produits des sces, du domaine et vtes diverses	604 400,00	748 886,39	
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	278 647,00		
75	Autres produits de gestion courante	600,00	4 393,58	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
TOTAL		1 017 237,00	886 338,27	

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution N-1	116 055,17		
021	Virement de la section de fonctionnement	48 165,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 911,00	162 034,94	
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	11 883,00	19 145,37	
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
TOTAL		347 014,17	181 180,31	

Etabli le 11 FEV. 2026
La Maire,

Certifié exact
Besançon le 16/02/26
Le Chef de Service Comptable,



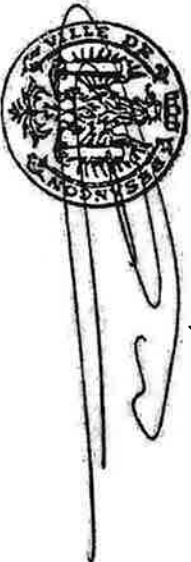
Le Comptable Public
Service de Gestion Comptable
du Grand Besançon
Thierry COLLANGE

Budget Annexe Archéologie Préventive

Etat de reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultats prévisionnels de l'exercice 2025	Résultats prévisionnels de clôture 2025	Solde Restes à Réaliser	Affectation en réserve prévisionnelle (1068)	Prévision d'affectation des résultats au BP 2026	
Investissement	59 853,00	-15 014,11	44 838,89	0,00	0,00	44 838,89	001
Fonctionnement	44 208,01	-44 208,01	0,00			0,00	002
TOTAL	104 061,01	-59 222,12	44 838,89	0,00	0,00		

Etabli le **11 FEV. 2026**
La Maire,



Certifié exact
Besançon le *16/02/26*
Le Chef de Service Comptable,

Thierry COLLANNE
Le Comptable Public
Service de Gestion Comptable
44 Grand Besançon
Thierry COLLANNE

VILLE DE BESANCON

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - EXECUTION DU BUDGET 2025

	RESULTAT DE L'EXERCICE		
	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde (A)*
TOTAL DU BUDGET	607 075,88	851 914,77	44 838,89
Fonctionnement	575 574,23	531 366,22	-44 208,01
Investissement	31 501,65	16 487,54	-15 014,11
002 Résultat reporté N-1		44 208,01	44 208,01
001 Solde d'investissement N-1		59 853,00	59 853,00

*Indiquer le signe algébrique (Résultat ou solde = Recettes - Dépenses)

DEPENSES

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	216 096,00	162 578,88	
012	Charges de personnel et frais assimilés	419 865,00	397 402,03	
014	Atténuation de produits			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 055,00	15 593,32	
043	Opérations d'ordre int. section de fonctionnement			
65	Autres charges de gestion courante	100,00		
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	99,00		
TOTAL		652 215,00	575 574,23	

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT				
001	Solde d'investissement N-1			
020	Dépenses imprévues			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	941,00	941,00	
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		
21	Immobilisations corporelles	65 861,00	30 560,65	
23	Immobilisations en cours			
26	Part. et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
TOTAL		76 802,00	31 501,65	

VILLE DE BESANCON

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - EXECUTION DU BUDGET 2025

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
Dépenses	Recettes	Solde (B)*	
			44 838,89
			44 838,89

*Indiquer le signe algébrique (Résultat ou solde = Recettes - Dépenses)

RECETTES

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Titres restant à émettre
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
002	Résultat de fonctionnement reporté	44 208,01		
013	Atténuations de charges	300,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	941,00	941,00	
043	Opérations d'ordre int. section de fonctionnement			
70	Produits des sces, du domaine et vtes diverses	500 000,00	507 649,95	
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	106 665,99	22 775,27	
75	Autres produits de gestlon courante	100,00		
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
TOTAL		652 215,00	531 366,22	

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution N-1	59 853,00		
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 055,00	15 593,32	
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations, fonds divers et réserves	894,00	894,22	
13	Subventions d'Investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
TOTAL		76 802,00	16 487,54	

Etabli le 11 FEV. 2026
La Maire,



Certifié exact
Besançon le 16/02/2026
Le Chef de Service Comptable,

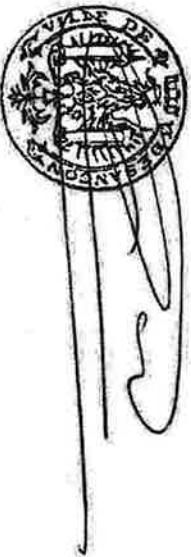
Le Comptable Public
Service de Gestion Comptable
du Grand Besançon
Thierry COLLANGE

Budget Annexe Montarmots

Etat de reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultats prévisionnels de l'exercice 2025	Résultats prévisionnels de clôture 2025	Solde Restes à Réaliser	Affectation en réserve prévisionnelle (1068)	Prévision d'affectation des résultats au BP 2026	
Investissement	-10 707,63	0,00	-10 707,63	0,00		-10 707,63	001
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	10 707,63		0,00	002
TOTAL	-10 707,63	0,00	-10 707,63	10 707,63			

Etablie le **11 FEV. 2026**
La Maire,



Certifié exact
Besançon le **16/02/26**
Le Chef de Service Comptable,

Le Comptable Public
Benjamin de Besançon
du Grand Besançon
Thierry COLLANÇE

VILLE DE BESANCON

BUDGET ANNEXE MONTARMOTS - EXECUTION DU BUDGET 2025

	RESULTAT DE L'EXERCICE		
	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde (A)*
TOTAL DU BUDGET	10 707,63		-10 707,63
Fonctionnement			
Investissement			
002 Résultat reporté N-1			
001 Solde d'investissement N-1	10 707,63		-10 707,63

*Indiquer le signe algébrique (Résultat ou solde = Recettes - Dépenses)

DEPENSES

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	152 932,37		152 932,37
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuation de produits			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 640,00		
043	Opérations d'ordre int. section de fonctionnement			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
TOTAL		316 572,37		152 932,37

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT				
001	Solde d'investissement N-1	10 707,63		
020	Dépenses imprévues			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 932,37		
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
26	Part. et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
TOTAL		163 640,00		

VILLE DE BESANCON

BUDGET ANNEXE MONTARMOTS - EXECUTION DU BUDGET 2025

RESTES A REALISER				RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
Dépenses	Recettes	Solde (B)*		
152 932,37	163 640,00	10 707,63		
152 932,37	163 640,00	10 707,63		
				-10 707,63

*Indiquer le signe algébrique (Résultat ou solde = Recettes - Dépenses)

RECETTES

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Titres restant à émettre
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
002	Résultat de fonctionnement reporté			
013	Atténuations de charges			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 932,37		
043	Opérations d'ordre int. section de fonctionnement			
70	Produits des sces, du domaine et vtes diverses	163 640,00		163 640,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
TOTAL		316 572,37		163 640,00

Chap./Articles	Libellé	Prévu	Réalisé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution N-1			
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 640,00		
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
TOTAL		163 640,00		

Etabli le 1^{er} FEV. 2026
La Maire,

Certifié exact
Besançon le 16/02/26
Le Chef de Service Comptable,



Le Comptable Public
Service de Gestion Comptable
du Grand Besançon
Thierry COLLANGE

Etat des dépenses engagées non
mandatées et des recettes restant à
réaliser au 31 décembre 2025

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET PRINCIPAL
Section	INVESTISSEMENT
Sens	DEPENSE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Imputation			Montant voté
Chap	Fct	Nature	
16	01	165	2 304,00 €
		165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	Sous-total 2 304,00 €
16			Sous-total du chapitre 16 : 2 304,00 €
Imputation			Montant voté
Chap	Fct	Nature	
20	515	2031	277 335,77 €
20	632	2031	144 019,00 €
		2031 FRAIS D'ETUDES	Sous-total 421 354,77 €
20	020	2051	74 496,00 €
20	11	2051	48 855,06 €
		2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	Sous-total 123 351,06 €
20			Sous-total du chapitre 20 : 544 705,83 €
Imputation			Montant voté
Chap	Fct	Nature	
204	020	2041511	126 694,01 €
204	313	2041511	175 000,00 €
		2041511 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	Sous-total 301 694,01 €
204	025	2041512	50 000,00 €
204	515	2041512	234,07 €
204	845	2041512	267 822,08 €
		2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	Sous-total 318 056,15 €
204	317	20415341	16 479,00 €
		20415341 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	Sous-total 16 479,00 €
204	515	2041582	139 999,00 €
		2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	Sous-total 139 999,00 €
204	338	20421	34 559,00 €
204	511	20421	11 880,50 €
		20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	Sous-total 46 439,50 €
204	338	20422	30 000,00 €
204	515	20422	65 000,00 €
204	632	20422	75 000,00 €
		20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	Sous-total 170 000,00 €
204			Sous-total du chapitre 204 : 992 667,66 €
Imputation			Montant voté
Chap	Fct	Nature	
21	422	2111	450 000,00 €
21	515	2111	134 739,18 €
		2111 TERRAINS NUS	Sous-total 584 739,18 €
21	515	2112	602,00 €
		2112 TERRAINS DE VOIRIE	Sous-total 602,00 €
21	515	2115	781 944,73 €
		2115 TERRAINS BATIS	Sous-total 781 944,73 €
21	511	2121	31 485,18 €
		2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	Sous-total 31 485,18 €
21	312	2128	55 964,94 €
21	348	2128	104 476,00 €
21	511	2128	70 304,07 €
		2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	Sous-total 230 745,01 €
21	025	21316	60,00 €
		21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	Sous-total 60,00 €
21	020	21351	1 568 871,47 €
21	11	21351	23 725,60 €
21	211	21351	71 227,68 €
21	212	21351	139 278,79 €

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET PRINCIPAL
Section	INVESTISSEMENT
Sens	DEPENSE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Chap		Fct		Imputation	Montant voté
				Nature	
21	213	21351			429 573,66 €
21	23	21351			6 323,02 €
21	281	21351			22,64 €
21	312	21351			829 189,29 €
21	313	21351			37 606,20 €
21	314	21351			265 833,17 €
21	316	21351			178 916,81 €
21	317	21351			28 381,11 €
21	321	21351			52 716,82 €
21	322	21351			533 880,94 €
21	323	21351			43 959,06 €
21	325	21351			1 732,80 €
21	338	21351			730 325,24 €
21	348	21351			551,62 €
21	422	21351			469 417,64 €
21	425	21351			910 873,07 €
21	511	21351			1 110 615,80 €
21	515	21351			321 133,08 €
21	632	21351			249 832,50 €
				21351 BATIMENTS PUBLICS	Sous-total 8 003 988,01 €
21	020	2138			14 760,00 €
				2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	Sous-total 14 760,00 €
21	845	2152			101 029,19 €
21	847	2152			15 154,93 €
				2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	Sous-total 116 184,12 €
21	020	21538			51 280,06 €
				21538 AUTRES RESEAUX	Sous-total 51 280,06 €
21	020	215738			90 999,23 €
21	722	215738			13 932,00 €
				215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	Sous-total 104 931,23 €
21	020	2158			89 160,92 €
21	213	2158			8 804,90 €
21	311	2158			20 000,00 €
21	314	2158			19 702,00 €
21	316	2158			3 085,14 €
21	338	2158			7 551,99 €
21	348	2158			3 000,00 €
21	511	2158			9 535,90 €
21	722	2158			125 718,60 €
				2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	Sous-total 286 559,45 €
21	312	21611			8 935,00 €
21	314	21611			110 690,00 €
				21611 BIENS SOUS-JACENTS	Sous-total 119 625,00 €
21	312	21621			6 739,92 €
21	313	21621			2 161,21 €
21	314	21621			76 788,03 €
				21621 BIENS SOUS-JACENTS	Sous-total 85 689,16 €
21	020	21828			568 198,72 €
21	325	21828			165 000,00 €
21	424	21828			10 000,00 €
21	722	21828			73 073,00 €
				21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	Sous-total 816 271,72 €
21	212	21831			5 804,83 €

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET PRINCIPAL
Section	INVESTISSEMENT
Sens	DEPENSE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Chap		Fct		Imputation	Montant voté
				Nature	
				21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	Sous-total 5 804,83 €
21	020	21838			153 994,41 €
21	338	21838			24 712,40 €
				21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	Sous-total 178 706,81 €
21	213	21841			116 059,65 €
21	281	21841			614,52 €
				21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	Sous-total 116 674,17 €
21	020	21848			41 072,42 €
21	313	21848			10 180,27 €
21	314	21848			19 038,00 €
21	338	21848			7 337,59 €
				21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	Sous-total 77 628,28 €
21	020	2188			15 256,07 €
21	11	2188			65 334,26 €
21	211	2188			2 244,30 €
21	212	2188			5 668,65 €
21	213	2188			1 000,96 €
21	281	2188			17 457,43 €
21	30	2188			1 985,34 €
21	313	2188			48 429,67 €
21	314	2188			387 587,02 €
21	317	2188			13 362,00 €
21	321	2188			14 707,78 €
21	322	2188			22 013,13 €
21	323	2188			15 127,51 €
21	325	2188			10 655,40 €
21	338	2188			4 621,55 €
21	348	2188			25 000,00 €
21	412	2188			29 555,20 €
21	422	2188			1 431,29 €
21	511	2188			3 218,40 €
21	515	2188			40 172,00 €
21	70	2188			3 520,00 €
21	722	2188			161 075,92 €
21	78	2188			94,78 €
				2188 AUTRES	Sous-total 889 518,66 €
21					Sous-total du chapitre 21 : 12 497 197,60 €

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET PRINCIPAL
Section	INVESTISSEMENT
Sens	DEPENSE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Chap		Fct		Imputation	Montant voté
				Nature	
23	511	2312			14 339,90 €
				2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Sous-total 14 339,90 €
23	020	2313			268 375,81 €
23	212	2313			1 787 435,64 €
23	213	2313			280 366,47 €
23	281	2313			523 340,00 €
23	311	2313			758 904,17 €
23	312	2313			91 902,53 €
23	313	2313			9 279,41 €
23	314	2313			91 317,65 €
23	315	2313			262 747,35 €
23	317	2313			343 348,87 €
23	321	2313			469 545,41 €
23	323	2313			489 798,26 €
23	338	2313			11 267,46 €
23	348	2313			2 158,14 €
23	422	2313			1 387 476,55 €
23	424	2313			22 161,16 €
23	428	2313			339 915,18 €
23	515	2313			1 745 960,38 €
				2313 CONSTRUCTIONS	Sous-total 8 885 300,44 €
23	212	2315			158,76 €
23	515	2315			382,02 €
				2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	Sous-total 540,78 €
23	312	238			33 000,00 €
				238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Sous-total 33 000,00 €
23					Sous-total du chapitre 23 : 8 933 181,12 €
Chap		Fct		Imputation	Montant voté
				Nature	
45811	23	4581			200 535,00 €
				4581 OPERATIONS SOUS MANDAT	Sous-total 200 535,00 €
45811					Sous-total du chapitre 45811 : 200 535,00 €
Chap		Fct		Imputation	Montant voté
				Nature	
45812	315	4581			410 134,49 €
				4581 OPERATIONS SOUS MANDAT	Sous-total 410 134,49 €
45812					Sous-total du chapitre 45812 : 410 134,49 €
TOTAL DES REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT					23 580 725,70 €

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET PRINCIPAL
Section	INVESTISSEMENT
Sens	RECETTE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Chap		Fct		Imputation	Montant voté
				Nature	
13	020	1321			77 000,00 €
13	322	1321			69 000,00 €
13	325	1321			234 269,00 €
13	511	1321			261 823,00 €
13	515	1321			60 154,00 €
		1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			<i>Sous-total 702 246,00 €</i>
13	212	1322			1 199 127,00 €
13	515	1322			245 934,00 €
		1322 REGIONS			<i>Sous-total 1 445 061,00 €</i>
13	422	1323			280 000,00 €
13	515	1323			103 260,00 €
		1323 DEPARTEMENTS			<i>Sous-total 383 260,00 €</i>
13	321	1328			216 825,00 €
13	515	1328			352 527,00 €
		1328 AUTRES			<i>Sous-total 569 352,00 €</i>
13					<i>Sous-total du chapitre 13 : 3 099 919,00 €</i>
Chap		Fct		Imputation	Montant voté
				Nature	
27	01	27636			150 000,00 €
		27636 CCAS ET CAISSE DES ECOLES			<i>Sous-total 150 000,00 €</i>
27					<i>Sous-total du chapitre 27 : 150 000,00 €</i>
TOTAL DES REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT					3 249 919,00 €

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET FORETS
Section	INVESTISSEMENT
Sens	DEPENSE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Chap		Fct		Imputation	Montant voté
				Nature	
21		2128			24 395,66 €
				2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	<i>Sous-total</i> 24 395,66 €
21		2151			4 986,00 €
				2151 RESEAUX DE VOIRIE	<i>Sous-total</i> 4 986,00 €
21		2158			6 231,66 €
				2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	<i>Sous-total</i> 6 231,66 €
21		21828			883,53 €
				21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	<i>Sous-total</i> 883,53 €
21					<i>Sous-total du chapitre 21</i> : 36 496,85 €
TOTAL DES REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT					36 496,85 €

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET FORETS
Section	INVESTISSEMENT
Sens	RECETTE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
Section	INVESTISSEMENT
Sens	DEPENSE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
Section	INVESTISSEMENT
Sens	RECETTE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET LOT MONTARMOTS
Section	FONCTIONNEMENT
Sens	DEPENSE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Chap		Fct		Imputation	Montant voté
				Nature	
011		6045			34 300,00 €
				6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (TERRAINS A AMENAGER)	<i>Sous-total 34 300,00 €</i>
011		605			89 047,54 €
				605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	<i>Sous-total 89 047,54 €</i>
011		608			29 584,83 €
				608 FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	<i>Sous-total 29 584,83 €</i>
011					<i>Sous-total du chapitre 011 : 152 932,37 €</i>
TOTAL DES REPORTS DEPENSES FONCTIONNEMENT					152 932,37 €

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET LOT MONTARMOTS
Section	FONCTIONNEMENT
Sens	RECETTE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Chap		Fct		Imputation	Montant voté
				Nature	
70		7015			163 640,00 €
				7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	<i>Sous-total</i> 163 640,00 €
70					<i>Sous-total du chapitre 70</i> : 163 640,00 €
TOTAL DES REPORTS RECETTES FONCTIONNEMENT					163 640,00 €

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET LOT MONTARMOTS
Section	INVESTISSEMENT
Sens	DEPENSE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

Collectivité	VILLE DE BESANCON
Exercice budgétaire	2026
Budget	BUDGET LOT MONTARMOTS
Section	INVESTISSEMENT
Sens	RECETTE

ETAT DES REPORTS VOTES PAR IMPUTATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2 025

--	--

RECAPITULATIF DES DEPENSES RESTANT A REALISER
A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

INTITULE		MONTANT
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	23 580 725,70
BUDGET FORETS	INVESTISSEMENT	36 496,85
BUDGET ARCHEOLOGIE	INVESTISSEMENT.....	NEANT
Sous-total INVESTISSEMENT		23 617 222,55
BUDGET LOTISSEMENT SECTEUR MONTARMOTS	FONCTIONNEMENT.....	152 932,37
Sous-total FONCTIONNEMENT		152 932,37
TOTAL GENERAL		23 770 154,92

Besançon, le 09 JAN. 2026
Madame la Maire,

Anne VIGNOT

RECAPITULATIF DES RECETTES RESTANT A REALISER
A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

INTITULE		MONTANT
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	3 249 919,00
BUDGET FORET	INVESTISSEMENT	NEANT
BUDGET ARCHEOLOGIE	INVESTISSEMENT	NEANT
	Sous-total INVESTISSEMENT	3 249 919,00
BUDGET LOTISSEMENT SECTEUR MONTARMOTS	FONCTIONNEMENT	163 640,00
	Sous-total FONCTIONNEMENT	163 640,00
	TOTAL GENERAL	3 413 559,00

Besançon, le **09 JAN. 2026**
Madame la Maire,



Anne VIGNOT

Mode de calcul des contributions des budgets annexes au budget principal et entre budgets annexes (BP 2026)

1 - Services publics administratifs

Il s'agit des contributions des deux budgets annexes au budget principal dont l'équilibre est assuré par une subvention du budget principal.

Pour les budgets annexes forêts (06) et archéologie préventive (12), les contributions sont actualisées chaque année suivant des éléments du budget principal issus de la comptabilité analytique de la Ville.

* *Service Forêts*

- prestations comptables, informatiques, financières et gestion du personnel : 25 %
- charges générales et services centraux : 75 %

* *Service Archéologie préventive*

- prestations administratives et financières : 33 %
- charges générales et services centraux : 57 %
- prestations techniques : 10 %

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des budgets de la Ville de Besançon.

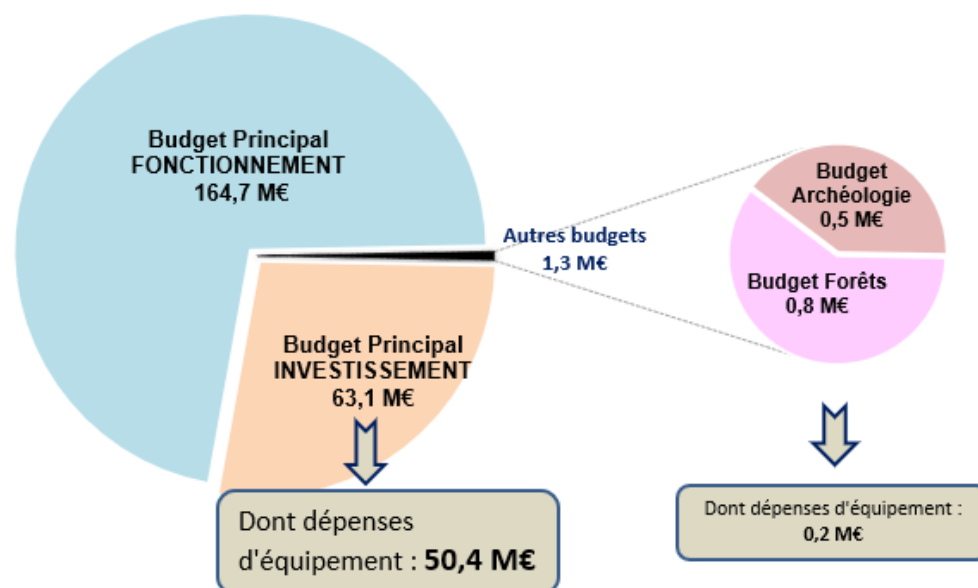
L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée dorénavant au budget et au Compte Financier Unique. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

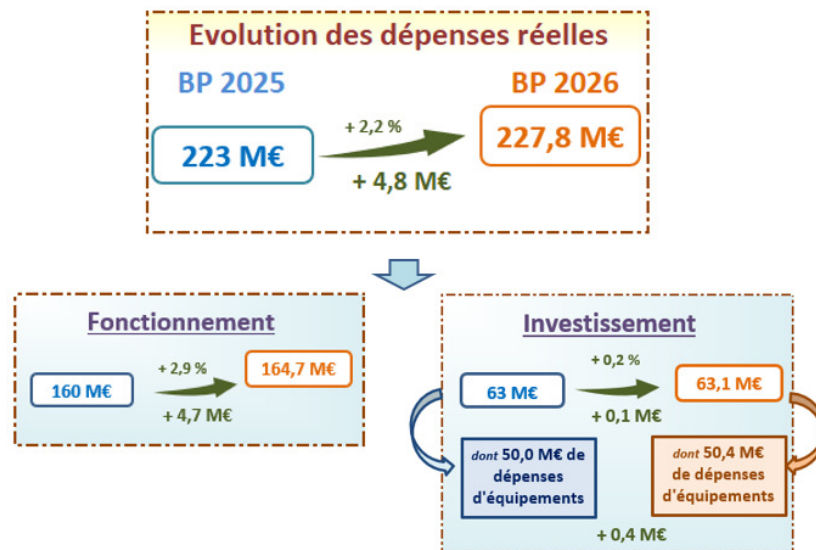
LE BUDGET 2026 DE LA VILLE DE BESANCON

Le budget général compte quatre budgets, un budget principal et trois budgets annexes (Forêts, Archéologie Préventive et 1 budget de lotissement des Montarmots).

Certaines priorités fortes ont été renforcées, pour + 1,5 M€ en dépenses supplémentaires et réduction de recettes par rapport au budget prévu lors des Orientations Budgétaires, notamment s'agissant de la sécurité (+ 584 K€) avec le recrutement de policiers municipaux, des crédits pour l'armement progressif des brigades, incluant la formation des agents, ainsi que le déploiement d'une trentaine de nouvelles caméras de vidéosurveillance, du dimensionnement du marché de Noël (+ 300 K€), de l'amélioration du cadre de vie avec le lancement d'une campagne de fleurissement (+ 200 K€), de la mise en place de la gratuité de stationnement au Centre Ville pendant la pause méridienne (- 300 K€), le renforcement du budget de formation du personnel (+50 K€), ainsi que le lancement d'audits de début de mandat (+100 K€).

Les dépenses (mouvements réels) du budget général 2026 s'établissent à 229,2 M€.





Les dépenses de fonctionnement représentent 164,7 M€ contre 160 M€ au BP 2025, en évolution de + 2,9 % de BP à BP (soit + 4,7 M€), intégrant :

- des dépenses de personnel à hauteur de 91,3 M€, en hausse de 4 % avec notamment l'impact des mesures prises au niveau national (revalorisation des cotisations patronales CNRACL sur la période 2025-2028 avec un coût estimé pour la Ville à + 1 M€ / an), l'instauration de la participation de l'employeur à la complémentaire santé (+ 0,3 M€) et le renforcement des effectifs de policiers municipaux (+ 0,2 M€) ;
- un soutien au CCAS à hauteur de 11,3 M€, en augmentation de + 1,5 % par rapport à 2025 à périmètre constant, hors impact des mesures locales d'accompagnement du personnel compensées par la Ville ;
- une hausse de 0,2 M€ des autres subventions aux structures partenaires, associatives notamment (8,9 M€) ;
- la poursuite d'une diminution des dépenses énergétiques (- 0,4 M€), prévues en 2026 à 5,9 M€, avec les effets liés à l'évolution des tarifs, au plan de sobriété et aux investissements en faveur des économies d'énergie ;
- des crédits courants de fonctionnement à hauteur de 14,4 M€, soit + 1,1 M€ par rapport à 2025 (+ 8,4 %), pour renforcer l'offre de service public à destination des habitants et consolider la vitalité du territoire.

Les recettes de fonctionnement (y compris le résultat reporté) représentent 197,2 M€ contre 200,5 M€ au BP 2025, soit une évolution de - 1,6 % de BP à BP (- 3,3 M€).

Le Budget 2026 intègre une stabilité des taux de fiscalité (pour la 15^{ème} année consécutive), avec en parallèle une revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives de + 0,8 % (après + 1,7 % en 2025 et + 3,9 % en 2024). La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, d'un montant attendu de 33,2 M€ pour 2026 est prévue en hausse de BP à BP de 1,4 %.

L'épargne brute (différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement = autofinancement) s'élève à 32,5 M€.

Les dépenses d'investissement s'établissent à hauteur de 63,1 M€, intégrant un niveau de dépenses d'équipement à hauteur de 50,4 M€, en augmentation de 0,4 M€ par rapport à 2025, et le remboursement du capital de la dette à hauteur de 12,7 M€ (- 0,2 M€ par rapport à 2025).

Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 17,5 M€ en 2026 (contre 10,7 M€ au BP 2025).

Les autres recettes d'investissement, hors autofinancement, représentent plus de 13 M€, intégrant notamment 6 M€ de subventions attendues en provenance des partenaires pour soutenir les projets portés par la Ville.

LES ANNEXES BUDGETAIRES

Les documents budgétaires des différents budgets de la Ville, établis au vu des modèles de maquettes du référentiel M57, sont assortis des annexes suivantes :

➤ **Les données synthétiques sur la situation financière de la commune.**

Plus communément appelé ratios et au nombre de 10, les données synthétiques sont calculées pour la Ville par rapport aux crédits prévus au Budget primitif 2026 et par rapport à la population totale 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (121 627 habitants).

➤ **Les différents états de la dette**

Les états B1-1 (détail des crédits de trésorerie), B1-2 (répartition par nature de dette) et B1-4 (typologie de la répartition de l'encours) retracent pour chacun des budgets de la Ville concernés les informations relatives à la dette, afin de mieux appréhender la nature de la dette de cette dernière dans le contexte actuel (différents objets de financement d'un emprunt, gestion active de la dette, recours à des lignes de trésorerie ...).

L'intégralité de la dette de la Ville est sécurisée (classement en 1 A de la charte Gissler). La Ville ne détient que des contrats à taux fixes ou à taux variables simples classés parmi les moins risqués de la double échelle de cotation de la charte Gissler.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2026 du budget principal s'établit à 96 607 324,33 € (sur le budget principal uniquement).

➤ **Les méthodes utilisées pour les amortissements**

La procédure d'amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'état indique pour chaque budget les procédures d'amortissement utilisées, les catégories de biens amortis et les délibérations relatives aux amortissements de certains biens. Dans une logique de simplification et de transparence financière, les règles et durées d'amortissement en vigueur sur l'ensemble des budgets ont été rappelées et confirmées, sans modification, de manière centralisée et uniformisées dans la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 sur le passage à la M 57 et la mise en place du Règlement Budgétaire et Financier.

Les subventions d'équipement versées et l'attribution de compensation due à Grand Besançon Métropole (dépenses du compte 204) sont amorties selon des durées d'amortissement fixées. Suite à la délibération du 12 décembre 2024, les subventions d'équipement ne sont plus amorties au prorata temporis.

Depuis la Loi de Finances rectificative pour l'année 2015, **la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement est rendue possible par une opération d'ordre budgétaire. Cette option retenue sur les exercices précédents par la Ville au titre du budget principal est reconduite pour 2026.**

➤ **L'état des provisions constituées au 1^{er} janvier de l'année**

Cet état est destiné à présenter au Conseil municipal les provisions déjà constituées ou à constituer et celles reprises au cours de l'exercice (avec leur nature, leur objet et leur montant).

➤ **Détail des opérations pour compte de tiers**

Cet état a pour objet de retracer les dépenses et les recettes relatives aux opérations pour comptes de tiers, notamment sous mandat (nature 45...).

➤ **Les états des autres engagements donnés et des engagements reçus**

Ces différents états permettent d'identifier, de recenser et de suivre les engagements donnés ou reçus ayant une incidence financière à court terme tant en dépenses qu'en recettes. Ils sont constitués principalement d'informations liées à des opérations d'aménagement/urbanisme.

➤ **L'état des emprunts garantis par la collectivité**

Cet état permet de connaître les personnes, publiques ou privées, bénéficiant d'une garantie d'emprunt par la Ville de Besançon ainsi que les caractéristiques des emprunts concernés. La garantie d'emprunt intervient dans le cadre des compétences de la collectivité. Les garanties

d'emprunt accordées aux personnes de droit privé doivent respecter les règles prudentielles prévues à l'article L. 2251-1 du CGCT.

L'encours de dette garantie au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 52 940 072,90 €. Le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt s'établit à 9,22 %, bien en deçà du taux plafond fixé (50 % des recettes réelles de fonctionnement). A cette note de présentation est joint l'échéancier d'amortissement des emprunts garantis.

➤ **Les subventions versées dans le cadre du budget**

Cet état résulte des dispositions de l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit la possibilité d'attribuer des subventions dès le vote du budget. Ainsi, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de condition d'octroi, l'individualisation des organismes bénéficiaires dans cette annexe vaut attribution.

➤ **L'état du personnel**

Cet état, obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, recense le personnel en place de l'ensemble des budgets de la Ville entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque grade ou emploi, par catégorie, les emplois budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet. Pour le personnel non titulaire, il mentionne également les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

➤ **Les listes des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier, des organismes auxquels adhère la Ville, des établissements publics créés, des services individualisés dans un budget annexe et la liste des services assujettis en TVA et non érigés en budget annexe.**

Ces différents documents ont pour objet de présenter une vision élargie du périmètre financier de la collectivité. Figure notamment dans ces documents la liste des organismes au bénéfice desquels la Ville :

- détient une part de capital
- a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme
- a garanti en emprunt

➤ **L'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes**

Ces états ont pour objet de retracer les informations relatives à l'équilibre budgétaire. Ils permettent de vérifier que les conditions d'équilibre, concernant le remboursement du capital de l'annuité des emprunts par des ressources propres, sont remplies.

➤ **Décisions en matière de taux et de contributions**

Ce document retrace les informations fiscales en matière de contributions directes qu'elle perçoit.

En stabilité par rapport à 2025, les taux 2026 s'établissent comme suit :

- **43,72 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **26,37% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
- **22,28 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.**

Comme l'indique l'article L 2313-1 du CGCT, cette note de présentation sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

ECHEANCIER DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LA VILLE DE BESANCON

ORGANISMES EMPRUNTEURS	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Besançon (CROUS)	69 164	69 164	69 164	69 164	40 489					
SPL Territoire 25	1 678 860	1 475 333	1 475 333	1 475 333	1 475 333	1 475 333	1 475 333	1 475 333	1 355 238	994 954
FONDATION PLURIEL (ex ADAPEI)	98 072	98 072	98 072	98 072	98 072	98 072	98 072	98 072	98 072	98 072
ADDSEA	23 133	23 294	23 455	23 618	23 782	23 947	24 114	24 281	24 450	24 619
Soliha Doubs Côte d'Or et Territoire de Belfort	87 219	62 111								
Emmaus	6 858	6 812	6 766	2 897						
Fondation Arc-en-Ciel	60 782	60 467	60 152	59 837	59 522	59 207	58 892	54 368	2 243	
Mutualité Française du Doubs	161 557	161 557	161 557	161 557	121 168					
Foyer des Jeunes Travailleurs La Cassotte	10 026	10 072	10 118	10 164	10 210	10 257	10 304	10 352	10 400	10 448
Sedia	121 353	32 526	244 023	33 301						
SEM Micropolis	41 044	40 646	40 249							
La Maison du Peuple	8 172	8 172	8 172	8 172	8 172	8 172	8 172	8 172	8 172	8 172
Secours Populaire Français	19 948	19 948	19 948	19 948	19 948	19 948	19 948	19 948	19 948	19 948
Association de gestion du CFA Hilaire de Chardonnet	148 744	148 744	148 744	148 744	148 744	148 744	148 744	148 744	148 744	148 744
Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218
Adoma	73 605	72 558	71 525							
Loge.GBM	2 469 207	2 131 881	2 062 244	1 597 841	1 301 777	1 049 190	640 775	534 029	533 633	340 958
OPH du Département du Doubs - Habitat 25	548 233	507 178	487 177	480 855	479 288	434 058	432 374	307 633	266 461	266 749
NEOLIA	900 057	889 660	889 044	888 433	887 824	887 219	882 678	882 093	868 941	868 348
AKTYA L'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon	185 394	185 352	185 719	170 899	171 271	171 645	172 022	150 476	124 145	110 405
ICF HABITAT NORD-EST	43 295	42 675	42 064	41 462	40 868	40 283	39 707	39 138	18 129	17 851
TOTAL GENERAL	6 799 942	6 091 439	6 148 745	5 335 514	4 931 688	4 471 295	4 056 353	3 797 857	3 523 794	2 954 487

ORGANISMES EMPRUNTEURS	ANNEE 2036	ANNEE 2037	ANNEE 2038	ANNEE 2039	ANNEE 2040	ANNEE 2041	ANNEE 2042	ANNEE 2043	ANNEE 2044	ANNEE 2045	ANNEE 2046	ANNEE 2047
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Besançon (CROUS)												
SPL Territoire 25	519 458											
FONDATION PLURIEL (ex ADAPEI)	98 072	98 072	98 072	98 072	49 036							
ADDSEA	24 790	24 963	25 136	25 311	25 486	25 663						
Soliha Doubs Côte d'Or et Territoire de Belfort												
Emmaus												
Fondation Arc-en-Ciel												
Mutualité Française du Doubs												
Foyer des Jeunes Travailleurs La Cassotte	8 788	7 128	7 177	7 226	7 276	7 326	7 377	7 428				
Sedia												
SEM Micropolis												
La Maison du Peuple	8 172	8 172	8 172	4 767								
Secours Populaire Français	19 948	19 948	18 286									
Association de gestion du CFA Hilaire de Chardonnet	148 744	148 744	148 744	148 744	148 744	148 744	148 744	148 744	37 186			
Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218	45 218		
Adoma												
Loge.GBM	303 394	244 295	172 030	143 450	143 024	103 123	95 853	67 200	56 972	53 789	53 201	53 121
OPH du Département du Doubs - Habitat 25	267 042	267 339	267 639	251 769	232 833	232 833	58 208					
NEOLIA	801 486	706 777	706 777	706 777	688 773	678 586	678 586	678 586	678 586	449 418	294 818	243 284
AKTYA L'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon	46 930	11 733										
ICF HABITAT NORD-EST	17 577	17 307	17 041									
TOTAL GENERAL	2 309 619	1 599 695	1 514 293	1 431 334	1 340 390	1 241 494	1 033 986	947 176	817 962	548 425	348 019	296 406

ORGANISMES EMPRUNTEURS	ANNEE 2048	ANNEE 2049	ANNEE 2050	ANNEE 2051	ANNEE 2052	ANNEE 2053	ANNEE 2054	ANNEE 2055	ANNEE 2056	TOTAUX
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Besançon (CROUS)										317 146
SPL Territoire 25										14 875 841
FONDATION PLURIEL (ex ADAPEI)										1 422 042
ADDSEA										390 042
Soliha Doubs Côte d'Or et Territoire de Belfort										149 330
Emmaus										23 332
Fondation Arc-en-Ciel										475 470
Mutualité Française du Doubs										767 396
Foyer des Jeunes Travailleurs La Cassotte										162 077
Sedia										431 202
SEM Micropolis										121 938
La Maison du Peuple										111 007
Secours Populaire Français										257 667
Association de gestion du CFA Hilaire de Chardonnet										2 714 585
Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés										904 353
Adoma										217 688
Loge.GBM	53 042	52 964	52 886	52 809	51 544	42 122	20 058	9 859	6 364	14 492 637
OPH du Département du Doubs - Habitat 25										5 787 669
NEOLIA	243 285	243 285	243 284	243 284	243 285	243 284	240 830	227 431	60 987	18 145 705
AKTYA L'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon										1 685 990
ICF HABITAT NORD-EST										417 398
TOTAL GENERAL	296 327	296 248	296 171	296 094	294 829	285 407	260 888	237 290	67 351	63 870 516



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007378

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

9 - Passage au référentiel comptable M57 au 1er janvier 2024 - Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier - Validation des règles et durées d'amortissement

Passage au référentiel comptable M57 au 1er janvier 2024 - Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier - Validation des règles et durées d'amortissement

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	23/11/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le référentiel budgétaire et comptable M57, né en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, **sera applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2024** à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs et se substituera à différentes instructions budgétaires et comptables existantes (M14 pour les Communes, M52 pour les Départements, M71 pour les Régions...).

Ce changement de cadre budgétaire et comptable s'accompagne d'une obligation d'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de saisir, dans une logique de simplification et de transparence financière, l'opportunité de la délibération sur le passage à la M57 et la mise en place du Règlement Budgétaire et Financier pour rappeler et confirmer, **sans modification**, de manière centralisée et uniformisée, les règles et durées d'amortissement en vigueur sur l'ensemble des budgets.

Le référentiel budgétaire et comptable M57, né en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, **sera applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2024** à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs et se substituera à différentes instructions budgétaires et comptables existantes (M14 pour les Communes, M52 pour les Départements, M71 pour les Régions...).

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4).

Le déploiement de ce référentiel au niveau national a pour objectif de réduire le nombre d'instructions budgétaires et comptables applicables au secteur local, et de procéder à une harmonisation partielle des comptabilités ayant vocation à faciliter la compréhension et l'analyse des normes comptables et budgétaires.

Désormais au 1^{er} janvier 2024, seules 4 instructions (contre 11 actuellement) resteront en vigueur.

A la Ville, tous les budgets (principal et annexes : Forêts, Archéologie et Zones d'activités/lotissement) seront concernés par la mise en place de ce nouveau référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

I - Les principales modifications apportées par le référentiel M57

Le référentiel M57 intègre les principes du « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales » élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Les principales modifications liées à ce nouveau référentiel portent sur :

- **Un plan de comptes désormais unifié à toutes les collectivités** (communes, EPCI, Régions, Départements...) qui doit permettre l'harmonisation des traitements budgétaires et comptables.
- **Les modalités d'amortissement des immobilisations** : l'amortissement d'une immobilisation démarrera désormais à compter de sa mise en service (soit au prorata

temporis) alors qu'aujourd'hui il est calculé avec une date au 1er janvier suivant l'entrée du bien dans le patrimoine. Cette nouvelle méthode d'amortissement s'applique uniquement sur les nouvelles acquisitions après mise en place du référentiel M57.

- **Les charges et produits exceptionnels** enregistrés aux subdivisions des comptes de charges 67 et de produits 77 sont supprimés à l'exception de certaines subdivisions qui sont maintenues et requalifiées comme charges et produits spécifiques : il s'agit principalement des mandats et titres annulés, du produit des cessions d'immobilisations.
- **La fongibilité des crédits** : il est rendu possible pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette possibilité, qui doit si elle est utilisée, faire l'objet d'un rendu-compte au Conseil municipal le plus proche, donnera lieu à une décision annuelle par le Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif.
- **La suppression des comptes de dépenses d'imprévues** avec la seule possibilité pour les collectivités gérant en Autorisations de programme et Autorisations d'Engagement (AP/AE) de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

II - Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Ce changement de cadre budgétaire et comptable s'accompagne d'une obligation d'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Règlement Budgétaire et Financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment et principalement du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Si le règlement financier de la Ville est d'ores et déjà formalisé dans des fiches pratiques et opérationnelles internes, notamment en matière de préparation des phases budgétaires et d'exécution, l'adoption d'un RBF est aussi l'occasion de rappeler, en un même document et adapté au contexte de la Ville et de son logiciel de gestion financière :

- les principes généraux portant sur le budget et son exécution,
- les modalités de gestion des dépenses et des recettes,
- les opérations spécifiques, dont la clôture de l'exercice, les provisions et la gestion patrimoniale.

D'une façon plus générale, la mise en place d'un RBF à la Ville de Besançon se situe dans le cadre d'une amélioration continue des procédures budgétaires, financières et comptables, de modernisation et de performance de la gestion financière, dans une logique de transparence et d'efficacité, conformément aux principes de la stratégie financière de la Ville.

Le RBF, présenté et adopté lors de cette présente séance est valable pour la durée du mandat. Ce document évoluera et sera le cas échéant complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion.

III - Les durées d'amortissement

De nombreuses délibérations définissant les durées d'amortissement ont été prises par le Conseil municipal au fur et à mesure de l'évolution des normes comptables ou des compétences transférées. Ces durées d'amortissement sont d'ailleurs rappelées annuellement dans la maquette budgétaire et comptable du Budget Primitif et du Compte administratif.

Il est proposé de saisir, dans une logique de simplification et de transparence financière, l'opportunité de la délibération sur le passage à la M57 et la mise en place du Règlement Budgétaire et Financier

pour rappeler et confirmer, **sans modification**, de manière centralisée et uniformisée, les règles et durées d'amortissement en vigueur sur l'ensemble des budgets.
Cette délibération se substitue donc de fait à l'ensemble des délibérations prises en matière de durée d'amortissements.

Il est précisé que la règle d'amortissement au prorata temporis dans le cadre de la M57 n'a pas d'impact sur la durée totale d'amortissement des immobilisations. Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Une commune et un groupement de communes de plus de 3500 habitants procède à l'amortissement des immobilisations suivantes y compris celle reçues à disposition ou en affectation :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent alors pas :

- aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition ;
- aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement ;
- aux collections et œuvres d'arts ;
- aux frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée estimative d'utilisation.

La Maire est autorisée à fixer la durée d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à l'intérieur des catégories définies ci-dessous.

Au-delà des durées proposées en annexe 2, les règles suivantes sont proposées :

- lorsque le bien subventionné comprend plusieurs composants (bâtiment, études, mobilier, matériel, par exemple), la durée du principal composant est retenue.
- un alignement de la durée d'amortissement des subventions reçues sur celle de l'amortissement des biens subventionnés.
- un seuil de 500 € en deçà duquel les immobilisations peuvent s'amortir sur un an, compte tenu de leur faible valeur.

Il est ainsi proposé de confirmer les durées d'amortissement présentées en annexe 2 par catégories d'immobilisation et par budget.

Ce rapport a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal :

- prend acte du passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville,
- adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe 1 au présent rapport qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la mise en place du Référentiel M57,
- valide les durées et règles d'amortissement pour la Ville exposées dans le rapport et en annexe 2.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 1

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

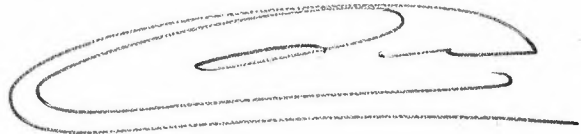
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Règlement budgétaire et financier de la Ville de Besançon

SOMMAIRE

1 - Introduction

- 1.1. Un règlement financier : Pour qui ? Comment ?
- 1.2. L'organisation financière de la Ville
- 1.3. Définition et principes budgétaires
 - 1.3.1. Qu'est-ce qu'un budget ?
 - 1.3.2. Les grands principes qui guident l'élaboration des budgets locaux
 - 1.3.3. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

2 – Le budget de la Ville

- 2.1. Le budget principal, les budgets annexes et budgets autonomes
- 2.2. Les sections
- 2.3. Les modalités d'imputation comptables et budgétaires
- 2.4. Les structurations internes supplémentaires de la Ville
- 2.5. Les mouvements réels et d'ordre

3 – La préparation du Budget

- 3.1. Le cycle budgétaire
- 3.2. Le cas spécifique du Plan Pluriannuel d'Investissement
- 3.3. Le calendrier budgétaire
 - 3.3.1. Le Budget Primitif (BP)
 - 3.3.2. Les Décisions Modificatives (DM)
- 3.4. La présentation des documents budgétaires

4 – L'exécution des dépenses

- 4.1. La comptabilité d'engagement
 - 4.1.1. L'engagement juridique
 - 4.1.2. L'engagement comptable
- 4.2. La liquidation et le pré-mandatement
- 4.3. Le mandatement
- 4.4. Le paiement
- 4.5. Les écritures de régularisation
- 4.6. Le délai de paiement et les intérêts moratoires

5 – L'exécution des recettes

- 5.1. La comptabilité d'engagement
- 5.2. La liquidation et la préperception
- 5.3. L'ordonnancement
- 5.4. Le recouvrement
- 5.5. Les écritures de régularisation
- 5.6. L'admission en non-valeur et les créances éteintes

6 – Les opérations de fin d’année

- 6.1. Le rattachement des charges et des produits de l’exercice
- 6.2. Les charges et produits constatés d’avance
- 6.3. Les restes à réaliser

7 – Les dispositions particulières

- 7.1. La gestion du patrimoine et des amortissements
 - 7.1.1. La gestion du patrimoine
 - 7.1.2. L’amortissement
- 7.2. Les travaux en régie
- 7.3. Les provisions
- 7.4. Les charges à étaler

8 – La gestion des subventions

- 8.1. Les subventions versées
- 8.2. Les subventions reçues

9 – La gestion de dette et de trésorerie

- 9.1. Les opérations de gestion de dette
- 9.2. Les opérations de gestion de trésorerie
- 9.3. Les garanties d’emprunts

1. Introduction

La mise en place d'un règlement financier de la Ville de Besançon se situe dans le cadre d'une amélioration continue des procédures budgétaires, financières et comptables, de modernisation et de performance de la gestion financière, dans une logique de transparence et d'éthique.

Les objectifs de ce règlement sont nombreux. En effet, au-delà des exigences légales et réglementaires et des règles des instructions budgétaires et comptables (M57 notamment), il s'agit de :

- développer la culture commune de gestion au sein de l'ensemble des services municipaux, en lien avec le choix réalisé par la Ville d'une gestion financière déconcentrée, et les services communs et mutualisés avec Grand Besançon Métropole renforcés ces dernières années ;
- veiller à la qualité du suivi budgétaire et financier et faciliter le contrôle interne de gestion, à travers l'élaboration et la diffusion de référentiels, et la centralisation des outils et règles existantes ;
- organiser et simplifier les circuits, dans un souci de réactivité et de responsabilité ;
- assurer le pilotage stratégique de la collectivité, en déclinant et en assurant le suivi de l'ensemble des actions et des moyens mis en œuvre au service des politiques publiques et des engagements du plan de mandat ;
- mettre en œuvre la politique d'Achat de la Ville et maîtriser les coûts ;
- optimiser les recettes et leur recouvrement par le Service de Gestion Comptable ;
- garantir la réactivité et l'efficacité des services rendus aux citoyens, aux partenaires de la Ville, et à ses fournisseurs.....;
- faciliter et clarifier les relations avec le Comptable et les échanges d'informations, notamment dans le cadre de la Convention de Services Comptables et Financiers.

Le règlement financier est un outil, à la fois d'aide à la gestion quotidienne (avec notamment un lien avec les fiches de procédure financières disponibles pour tous les agents de la Ville) mais aussi de cadrage des processus financiers dans leur ensemble.

Ce souci d'une plus grande efficacité et d'une grande rigueur dans le processus de la dépense publique rejoint les orientations majeures de la stratégie financière et les objectifs de la prospective budgétaire.

Ce règlement, valable pour la durée d'une mandature, est appelé à évoluer et être actualisé, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

1.1. Un règlement financier : Pour qui ? Comment ?

*Pour
qui ?*

→ L'ensemble des acteurs de la collectivité :

- amenés à prendre des décisions
- amenés à gérer ou suivre un budget dans un service
- amenés à mettre en œuvre de manière pratique les procédures les plus courantes en matière de gestion financière ...

... ou tout simplement pour tous les agents de la Ville, pour se situer dans le contexte global municipal, pour comprendre et donner du sens à leur action quotidienne...

Comment ?

→ En rassemblant, de manière claire, dans un même document :

- les grands principes de la comptabilité publique
- les règles internes d'application de la réglementation
- les circuits de signature et de circulation de l'information et des documents
- les missions et le rôle de chacun dans l'organisation

1.2. L'organisation financière de la Ville

La Ville a fait le choix d'une organisation financière déconcentrée, source de responsabilisation et de pragmatisme, les budgets devant être au plus près des projets.

- D'une part, les **services**, par le biais des directeurs et chefs de service, ainsi que de correspondants financiers identifiés, sont responsables de leur budget propre tout au long des différentes phases budgétaires. Ils le préparent, le coordonnent, en font le suivi et en réalisent l'exécution, depuis les bons de commande jusqu'à la liquidation.
- D'autre part, les fonctions de pilotage financier et budgétaire et de contrôle sont centralisées au sein de la Direction Finances Mutualisée avec Grand Besançon Métropole. Depuis 2016, elle a en charge la préparation, l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget de la Ville (budgets principal et annexes). Elle assure l'élaboration des budgets et des comptes, en contrôle et en garantit la qualité comptable. Elle fournit une expertise dans tous les domaines financiers et assure le pilotage budgétaire.

1.3. Définition et principes budgétaires

1.3.1. Qu'est-ce qu'un budget ?

Préparé par l'exécutif municipal et approuvé par l'assemblée délibérante, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Il est prévisionnel et peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

1.3.2. Les grands principes qui guident l'élaboration des budgets locaux

Les budgets locaux sont soumis à des principes généraux obligatoires, qui comportent toutefois des exceptions réglementairement définies, dont quelques exemples sont cités ci-dessous :

- **L'annualité** : le budget est voté chaque année pour un exercice budgétaire qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Exceptions à l'annualité :

- **La journée complémentaire** : Jusqu'au 31 janvier de n+1, l'Ordonnateur peut, en fonctionnement, mandater des dépenses et émettre les titres de recettes des services faits et droits acquis pendant l'année précédente. Il peut exécuter des opérations d'ordre sur chacune des deux sections.
 - **Les restes à réaliser** : en investissement, les dépenses et recettes non réalisées pendant l'exercice budgétaire n peuvent être reportées sur l'exercice n +1, à condition qu'elles aient fait l'objet d'un engagement juridique avant le 31/12 de l'année n (commandes, contrats, marchés...).
- **L'unité** : l'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.

Exceptions à l'unité :

- Le budget principal peut être assorti de budgets dits « annexes » qui permettent d'isoler les dépenses et les recettes propres de certains services, et notamment les services publics industriels et commerciaux. Les budgets annexes sont créés dans des cas limitatifs, soit pour des services qui nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte, soit en application d'une nomenclature spécifique, soit pour des activités assujetties à TVA.
 - Les prévisions budgétaires peuvent être ajustées en cours d'année, via des Décisions Modificatives qui sont des documents budgétaires distincts
- **L'universalité** : le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses sans contraction (d'une dépense avec une recette), ni affectation des recettes à des dépenses précises.

Exceptions à l'universalité :

- Certaines taxes ou redevances sont affectées obligatoirement à des dépenses particulières.
- Les subventions d'investissement reçues qui sont fléchées par les partenaires au financement d'un équipement précis.
- Les recettes finançant une opération pour compte de tiers qui sont affectées à cette opération.

- **La spécialité budgétaire :** Les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet en particulier, avec des crédits votés et classés par nature au sein d'un chapitre.

En recettes, les prévisions sont évaluatives : les recettes réalisées peuvent être d'un montant supérieur aux crédits votés.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs : les engagements ne peuvent être effectués qu'en présence de crédits suffisants.

Les crédits ouverts au titre d'un chapitre ne peuvent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre, à l'exception des crédits d'investissement lorsqu'ils font l'objet d'une opération budgétaire.

- **L'équilibre et la sincérité :**

L'équilibre budgétaire est soumis à 3 conditions cumulatives :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.

- Les recettes et dépenses sont estimées de façon sincère..

- Le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice doit être exclusivement assuré par le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section.

1.3.3. Le Principe de la séparation de l'Ordonnateur et du Comptable

La vie financière des collectivités locales est fondée sur un principe de séparation des pouvoirs entre Ordonnateur et Comptable.

Les rôles de chacun sont bien définis, autour d'un objectif commun : **une gestion rigoureuse, efficace et partenariale des finances des collectivités locales.**

- **L'Ordonnateur** est la Maire. Il est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes. Il tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiement et titres de recettes) ainsi que la comptabilité des dépenses engagées.

L'Ordonnateur peut déléguer sa signature aux adjoints et aux responsables des services de la Ville.

L'Ordonnateur n'est pas habilité à manipuler l'argent public, cette habilitation relevant des prérogatives du Comptable.

- **Le Comptable** est un agent public de l'Etat de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour la Ville, il s'agit actuellement de M. le Chef du

Service de Gestion Comptable (SGC) du Grand Besançon. Il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes et à ce titre met en œuvre l'ensemble des procédures requises, ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil municipal.

Les fonctions d'Ordonnateur et de Comptable sont totalement incompatibles et chacun d'eux doit tenir une comptabilité séparée lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations qu'ils réalisent respectivement. Actuellement, la Ville est dotée, comme GBM et le CCAS, du progiciel de gestion financière et le Service de Gestion Comptable utilise un outil informatique propre.

Le principe de séparation connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes. Il est admis en effet que des opérations de maniement de fonds publics peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent pour le compte du Comptable. Les régisseurs sont nommés par décision de l'Ordonnateur sur avis conforme du Chef de Service Gestion Comptable.

Trois sortes de régies existent : les régies de recettes pour faciliter les encaissements et l'accès des usagers à un service de proximité, les régies de dépenses pour permettre le paiement immédiat d'opérations simples, et les régies d'avance et de recettes qui conjuguent les deux aspects précédents.

Les régisseurs sont soumis principalement aux contrôles du Comptable, de l'Ordonnateur.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Dans ce cadre, les régisseurs sont susceptibles d'être justiciables devant la Cour de Discipline Budgétaire et Financière pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Les régisseurs restent également soumis à la responsabilité administrative (s'ils sont agents publics) et le cas échéant, à la responsabilité pénale.

Les actions partenariales :

Le partenariat entre la Ville de Besançon et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) date de 1999. La convention de Services Comptables et Financiers entre la Ville, la Direction Départementale des Finances Publiques et le Service de Gestion Comptable est un document permettant de formaliser la coopération quotidienne, les échanges réciproques et d'orienter le travail autour d'enjeux de modernisation de la gestion publique, d'amélioration de la qualité comptable, de dématérialisation etc... Son contenu évolue dans ses différentes versions en fonction des différents enjeux en termes de processus financiers.

2. Le Budget de la Ville

Depuis l'exercice 2004 et conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2003, **le budget de la Ville est voté par nature** (et non plus par fonction comme précédemment).

2.1. Le budget principal, les budgets annexes et les budgets autonomes.

Le budget de la Ville se décline en un budget principal et des budgets annexes. Ces derniers, distincts du budget principal proprement dit mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés. Depuis les récents transferts de compétence à Grand Besançon Métropole, il n'existe plus à la Ville de budgets annexes liés à des Services Publics Industriels et Commerciaux (eau, assainissement, etc.). Seuls subsistent dans le budget Ville des budgets annexes permettant, d'une part, d'individualiser la gestion de Services Publics Administratifs (SPA) relevant de sa compétence et, d'autre part, de gérer des opérations de lotissements et de Zones d'Activités.

Les budgets annexes des SPA n'étant pas soumis à des règles d'équilibre particulières, la Ville peut verser des subventions à ces budgets pour les équilibrer.

La Ville de Besançon compte à la date d'approbation du présent règlement :

- un budget principal
- cinq budgets annexes : Forêts, Archéologie préventive, Zone d'activités Thomas Edison, Zone d'activités Madeleine Brès, Lotissement Montarmots.

Par ailleurs, il existe des **budgets autonomes** établis pour les établissements publics locaux gérant certains services (centre communal d'action sociale, caisse des écoles, par exemple), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.) : Ils sont votés par les instances responsables de l'établissement.

2.2. Les sections

Le budget d'une collectivité se divise en 2 sections :

- **La section de fonctionnement** se compose des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Les charges de fonctionnement n'ont pas vocation à accroître la valeur du patrimoine de la collectivité (exemple : fournitures, prestations...). Les recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, des dotations et participations, notamment de l'Etat, de produits des services et du domaine, et de produits divers.
- **La section d'investissement** comporte essentiellement, en dépenses, les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Son financement est principalement constitué de subventions, de recettes propres et de l'emprunt. La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement si elle est positive (épargne brute) peut servir au financement de l'investissement.

Les critères de distinction entre fonctionnement et investissement sont principalement détaillés dans la circulaire NOR/INT/B/02/0059/C du 26 février 2002.

Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires. Les dépenses obligatoires sont définies par l'article L2321-2 du CGCT.

Les crédits budgétaires en recettes sont évaluatifs.
De manière synthétique :

Section de fonctionnement = dépenses et recettes servant au fonctionnement courant des services publics	
Principales dépenses	Principales recettes
Charges de personnel Dépenses d'exploitation: dépenses de fonctionnement courant (ex : énergie, assurances, etc.), petits équipements/réparations/entretien, prestations de services extérieurs Subventions de fonctionnement versées (ex : aux associations) + Paiement des intérêts des emprunts	Fiscalité directe et indirecte Dotations de l'Etat et d'autres organismes. Produits d'exploitation (ex: recettes cantines/crèches/piscines...)
Section d'investissement = dépenses et recettes modifiant la valeur du patrimoine de la Ville	
Principales dépenses	Principales recettes
Travaux nouveaux ou de réhabilitation (bâtiments, espaces verts, maîtrise de l'énergie ...) Acquisitions foncières Acquisitions de matériel et mobilier Subventions d'équipement versées (ex : participations aux concessions d'aménagement, fonds de concours requalification voirie) + Remboursement du capital des emprunts	Epargne brute (Recettes Fonct - Dépenses Fonct) Fonds de Compensation pour la TVA Produits de cession du patrimoine communal Subventions reçues pour les projets Ville. Emprunts

2.3. Les modalités d'imputation comptables et budgétaires

Les écritures comptables sont retracées dans des comptes ; la liste de ces comptes figure dans une nomenclature, mise à jour chaque année en fonction de l'évolution de la réglementation.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M14 est remplacée par la M57.

Le budget de la Ville étant voté par nature, la nomenclature par nature s'applique avec une répartition des crédits opérée selon une classification correspondant à la nature de la dépense ou de la recette (objet de la dépense ou de la recette).

Toutefois, la réglementation impose à la Ville (en lien avec le seuil de population) d'assortir son budget voté d'une présentation fonctionnelle détaillée au niveau de la fonction, soit par domaine d'intervention. Seul le budget principal est concerné par cette disposition.

En application de l'article L2312-2 du CGCT, les crédits sont votés au niveau du chapitre, qui regroupe les natures de dépenses ou recettes ayant une finalité identique (charges générales, personnel, etc.). L'unité de vote étant le chapitre, la fongibilité des crédits, soit la possibilité de transférer des crédits d'un compte vers un autre, est donc possible au sein d'un même chapitre budgétaire.

L'ajustement de crédits par virement de ligne de crédit à ligne de crédit à l'intérieur du même chapitre, appelé déplacement budgétaire, peut être réalisé en dehors d'une décision budgétaire (Budget primitif, décision modificative) à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés. A la date du présent règlement, il n'existe pas d'articles spécialisés à la Ville.

En matière de fongibilité des crédits et **avec la mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57**, le Conseil municipal a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité d'effectuer **des mouvements de crédits de chapitre à chapitre** (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Lors du vote du Budget primitif de l'année, cette délégation sera soumise au vote du Conseil municipal et vaudra pour l'exercice budgétaire. Le Conseil municipal sera informé des mouvements exécutés lors de la séance suivante la plus proche.

2.4. Les structurations internes supplémentaires de la Ville

● A ces catégories obligatoires, la Ville a souhaité ajouter des **codifications budgétaires supplémentaires**, qui permettent une meilleure lisibilité et une traçabilité renforcée des dépenses et des recettes, et qui facilitent les arbitrages, le suivi et l'analyse budgétaire.

Cette structuration est composée de plusieurs catégories :

- **par service** : la codification budgétaire des services suit la codification liée à la gestion des ressources humaines pour permettre une information cohérente et harmonisée. Elle permet aux services et directions de la collectivité de disposer d'un budget strictement identifié, avec un périmètre défini, ce qui en simplifie la préparation et le suivi.
- **par programme/opération** : la totalité du fonctionnement et de l'investissement est codifiée en opération, en recettes et en dépenses, ce qui permet un suivi pluriannuel, prospectif et rétrospectif, d'un projet ou un ensemble cohérent de projets, pour faire le lien avec les activités et actions de la Collectivité, y compris de manière transversale. Chaque opération fait partie d'un programme, qui peut être l'agrégat de plusieurs opérations. Une opération ne peut appartenir qu'à un seul programme et un programme peut contenir plusieurs opérations.

La Ville de Besançon utilise, dans les analyses budgétaires et dans la présentation des rapports, des **regroupements, correspondant à des groupes de dépenses ou de recettes à caractère interne**, qui connaissent soit des modalités d'arbitrages budgétaires identiques, soit des contraintes proches inhérentes à leurs évolutions, soit des enjeux stratégiques et politiques cohérents.

Ces regroupements, qui sont internes et complémentaires à la simple comptabilité publique (ils correspondent à plusieurs imputations budgétaires), visent à favoriser les analyses, simplifier la compréhension et la communication budgétaire, mais aussi permettre un suivi.

Quelques exemples :

→ **En dépenses de fonctionnement** :

- les dépenses de personnel
- les subventions versées
- les crédits d'exploitation des services (dépenses courantes)
- les dépenses à évolution contrainte (énergie, alimentation, attribution de compensation...)
- les charges financières

→ **En dépenses d'investissement** :

- **les tranches annuelles** : elles correspondent aux travaux annuels récurrents de rénovation du patrimoine communal (accessibilité, mise aux normes et sécurisation des bâtiments...), acquisition de matériel (informatique, véhicules...) et de mobilier, petites acquisitions de terrains, aménagements d'aires de jeux, travaux d'espaces verts et sportifs...

Les tranches annuelles sont subdivisées en enveloppes, correspondant à leur objet (ex : maîtrise de l'énergie, patrimoine, culture, informatique etc...).

- **les opérations individualisées et les subventions d'équipement** : elles concernent principalement de grandes opérations d'investissement, souvent pluriannuelles, portant sur la création de nouveaux équipements ou des modifications substantielles d'équipements existants, ou des aménagements d'espaces publics d'ensemble. Elles sont identifiées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

L'ensemble de ces informations, obligatoires et facultatives, constitue la ligne de crédit, point d'entrée de toute saisie de prévision et d'exécution budgétaire dans l'outil de gestion financière.

La création de ligne de crédits est centralisée au niveau de la direction Finances, qui garantit ainsi la fiabilité du cadre comptable.

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux collectivités de gérer les dépenses en Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (investissement) et en Autorisations d'engagement (AE) /Crédits de paiement (fonctionnement).

L'AP correspond à une autorisation d'engagement pluriannuelle : elle représente la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

L'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à des autorisations de paiement annuelles : elles représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année.

A la date d'écriture du présent règlement, la Ville n'a pas fait le choix d'une gestion en AP/CP - AE/CP dont la mise en place nécessiterait une délibération spécifique. Elle s'assure de la préservation des équilibres financiers dans la durée et de l'optimisation des ressources, à travers une gestion pluriannuelle prenant la forme du Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement, dans le cadre d'une prospective financière régulièrement actualisée.

● **Par ailleurs, la Ville de Besançon a mis en place une structuration interne technique permettant des analyses de gestion analytique.**

Chaque dépense réalisée (y compris la masse salariale) est de façon systématique rattachée à un centre de coût. C'est le niveau d'analyse le plus fin, plus approfondi que ne le permet la simple structuration budgétaire. La comptabilité analytique est la base des analyses de gestion, en ce qu'elle permet une approche détaillée de l'activité réalisée des services, mais aussi de réaliser des études transversales.

2.5. Les mouvements réels et d'ordre

Il existe 2 types de mouvements budgétaires :

→ Tous les mouvements comptables et budgétaires se traduisant par un mouvement de trésorerie, soit un décaissement (paiement d'un fournisseur) soit un encaissement (perception d'une subvention par exemple), sont appelés **mouvements réels**.

→ En parallèle de ces mouvements réels, il existe des **mouvements d'ordre** qui sont des opérations strictement comptables qui ne se traduisent, ni par un encaissement ni par un décaissement, et qui sont sans influence sur la trésorerie. Ils sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont prévus et réalisés à l'intérieur de la section ou entre sections (exemple opération d'ordre = amortissement comptable des immobilisations qui constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement).

3. LA PREPARATION DU BUDGET

3.1. Le cycle budgétaire :

Le cycle budgétaire commence par le **Débat d'Orientations Budgétaires** et se termine par le **Compte administratif** soumis au vote en année N+1.

Les étapes budgétaires

Echéances estimatives

Le budget primitif (BP) :

Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité en fonctionnement et en investissement. Le BP est élaboré et voté dans le respect des grands principes budgétaires. Il est obligatoirement précédé, dans les 2 mois avant son vote, **d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** en Conseil municipal. Le rapport sur les Orientations Budgétaires soumis au Conseil municipal présente les éléments de contexte général dans lequel se construit le budget de l'année à venir, les grandes orientations et priorités politiques. Il comporte également les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la dette. Il est assorti en outre d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Vote avant le 15 avril ou le 30 avril l'année du renouvellement de Conseil municipal.

Les décisions modificatives (DM) sont des budgets d'ajustement en cours d'année qui permettent l'inscription des modifications d'inscriptions budgétaires et des redéploiements de crédits entre chapitres budgétaires.

A la Ville, la DM1 fait office de Budget Supplémentaire du fait de la reprise des résultats et des restes à réaliser pour les budgets pour lesquels les résultats n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget primitif.

En cours d'année

Le bilan de l'année

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire, c'est-à-dire toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il est établi par l'Ordonnateur et approuvé par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif doit être en parfaite concordance avec le Compte de gestion établi par le Comptable qui fait l'objet d'une communication au Conseil municipal avant le vote du Compte administratif.

A terme, un projet national vise à regrouper ces documents en un seul : le Compte Financier Unique.

Avant le 30 juin de l'année n+1

3.2. Le cas spécifique du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le Plan Pluriannuel d'Investissement n'est pas un document comptable mais il participe au suivi et à la programmation financière des grandes opérations d'équipement/d'aménagement sur plusieurs années. Il s'inscrit dans le cadre de la prospective budgétaire et de la stratégie financière de la Ville.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est donc un document de prévision, et a un caractère indicatif. Il constitue un instrument prévisionnel de pilotage et non un cadre fermé. Il s'agit d'un document révisable et évolutif. Il peut être ajusté en interne tout au long de l'année, en fonction des différentes phases de projets et décisions, pour prendre en compte les résultats d'appels d'offre, le planning de réalisation des opérations, les ajustements éventuels des coûts, les résultats des études, mais aussi les choix de programmation, en adéquation avec les capacités budgétaires de la Ville.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement présente ainsi l'ensemble des projets d'investissement de la Ville sur les 5 prochaines années :

- les opérations individualisées (projets en maîtrise d'ouvrage directe de la Ville)
- les subventions d'équipement (projets en maîtrise d'ouvrage indirecte ou réalisés par d'autres opérateurs pour lesquels la Ville participe).

Les montants jusqu'à l'année en cours sont fixés (années antérieures, reports et BP année n), les autres montants et leur échelonnement dans le temps restant estimatifs à la date d'actualisation du document : ils s'entendent bruts (les recettes correspondantes étant par ailleurs prévues de manière estimative et TDC Toutes Dépenses Confondues)

Chaque opération indiquée dans le PPI bénéficie d'un code opération budgétaire spécifique, mais peut concerner des crédits de plusieurs services.

Le PPI actualisé est le document cadre sur lequel les services s'appuient lors des demandes d'inscriptions budgétaires.

3.3. Le calendrier budgétaire

3.3.1. Le Budget Primitif (BP)

L'élaboration du BP se fait en plusieurs étapes :

1. Séminaire budgétaire et financier annuel

Ce séminaire, réunissant l'ensemble des membres de la majorité municipale, marque le lancement de la préparation budgétaire pour l'année suivante. Il vise notamment à :

- présenter le contexte économique et financier global ;
- présenter la prospective financière actualisée s'appuyant notamment sur les analyses rétrospectives et les impacts du contexte national sur la situation locale ;
- proposer des scénarii intégrant les contraintes et les marges de manœuvre de la prospective actualisée ;
- fixer les orientations financières pour les années à venir ;

- déterminer le cadrage du budget n+1.

2. Diffusion de la lettre de cadrage et des fiches techniques.

Suite au séminaire, une lettre de cadrage est adressée à l'ensemble des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, aux directeurs et chefs de service (avec copie aux correspondants financiers de chaque service).

La lettre de cadrage fixe notamment :

- le rappel du contexte économique et financier ;
- le cadrage du projet de BP et les objectifs à tenir ;
- le calendrier budgétaire ;
- les modalités pratiques de construction des propositions budgétaires.

A l'appui de la lettre de cadrage, figurent des fiches techniques et annexes, qui permettent de guider les services dans l'élaboration de leurs propositions budgétaires et la compréhension des différents documents budgétaires à compléter.

3. Elaboration, saisie et transmission des propositions par les services.

Chaque direction /service est responsable de l'élaboration de son budget en recettes et en dépenses, dans le respect obligatoire des limites fixées par la lettre de cadrage, en lien avec les élus du périmètre concerné. Une saisie est réalisée sur le logiciel financier, accompagnée d'une note récapitulant les propositions budgétaires détaillant les besoins et les priorités après validation préalable (Elus, Direction Générale, Directions)

L'intégralité des propositions budgétaires formulées par les services et documents afférents à la préparation du budget sont centralisés à la direction des Finances.

4. Analyse des propositions des services et phases d'arbitrage

A l'issue du travail des services, les propositions budgétaires sont consolidées et analysées par la Direction des Finances, pour vérification du respect des directives fixées par la lettre de cadrage et préparation des différents documents d'arbitrages.

La préparation du budget se déroule ensuite avec :

- une phase technique, permettant le dialogue entre directions et l'explicitation des propositions budgétaires,
- une phase politique, avec des arbitrages en collectif.

5. Le Vote du Budget Primitif

Comme indiqué précédemment, la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

Lorsque des informations indispensables à l'établissement du budget n'ont pas été communiquées aux exécutifs locaux avant le 31 mars, le délai est réglementairement prolongé de 15 jours à compter de la date de communication de ces informations.

Après examen par la Commission dédiée, le projet de Budget primitif est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le budget est exécutoire dès sa publication et sa transmission au Préfet.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, quand le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la Maire est autorisée sur délibération du Conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. A la Ville, cette délibération du Conseil municipal intervient au cours de la séance précédant l'ouverture de l'année budgétaire.

3.3.2. Les Décisions Modificatives (DM) :

Les Décisions Modificatives sont des phases budgétaires permettant l'ajustement des crédits en dépenses/recettes ou des redéploiements de crédits entre chapitres différents en dépenses.

Comme indiqué précédemment, la Décision modificative n° 1 vaut Budget Supplémentaire en matière de reprise des résultats et restes à réaliser pour les budgets non concernés par une reprise anticipée des résultats au moment du Budget primitif.

Les demandes de décision modificative s'effectuent par une saisie des services dans le logiciel de gestion financière selon un calendrier défini, accompagnée d'une note explicative motivée après validation préalable.

Ces demandes sont soumises à différentes phases d'arbitrages collectifs, dont le résultat est communiqué aux directions/services demandeurs.

Le Conseil municipal délibère à partir du projet de DM (rapport et maquette budgétaire) soumis préalablement à l'avis de la Commission des Finances.

3.4. La présentation des documents budgétaires

A chaque décision budgétaire (Budget primitif, Décisions modificatives), le projet de budget, comme le Compte administratif, sont accompagnés d'un rapport de présentation.

Les documents budgétaires se présentent selon la maquette prévue par les instructions budgétaires et comptables dont relève le budget concerné.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte administratif à destination des citoyens.

Les documents budgétaires des 3 derniers exercices de la Ville (Budget primitif et Compte administratif) sont mis en ligne et consultables sur le site Internet de la Ville de Besançon.

Les données sont également publiées en open data.

4. L'EXECUTION DES DEPENSES

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable Public (Chef de Service Gestion Comptable). Les phases 4.1 à 4.3 décrites ci-dessous incombent à l'Ordonnateur tandis que la phase 4.4 relève de la responsabilité du Chef du Service de Gestion Comptable. L'ensemble du processus d'exécution de la Ville de Besançon est dématérialisé.

4.1. La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire.

La comptabilité d'engagement constitue un outil de gestion qui permet de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses, les crédits disponibles pour engagement, les crédits disponibles pour le mandatement et les dépenses exécutées. La comptabilité d'engagement permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser (en investissement) et rend possible les rattachements de charges (en fonctionnement).

4.1.1 – L'engagement juridique :

L'engagement juridique est l'acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge : il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont principalement les bons de commande, les marchés, certains arrêtés et délibérations, des conventions...

Les engagements juridiques sont signés par la Maire ou, par délégation, par un élu ou un agent communal.

Tout engagement juridique donne impérativement lieu à un engagement comptable.

4.1.2 – L'engagement comptable :

Obligatoire, il précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est constitué de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépense
- Un tiers bénéficiaire de la dépense
- Une ligne de crédit telle que définie précédemment.

Le fichier des tiers est mis à jour en continu au niveau de la Direction des Finances sur proposition des services. La gestion des tiers est nécessaire pour satisfaire les obligations de l'Ordonnateur en matière d'identification du débiteur et du créancier, et les obligations du Service de Gestion Comptable en matière de paiement et de recouvrement.

Les engagements comptables sont opérés par les services sur les lignes de crédits avec, le cas échéant, le rattachement à des « fiches marchés », elles-aussi actualisées régulièrement. La gestion des « fiches marchés » est nécessaire pour satisfaire les obligations de l'Ordonnateur en matière d'identification du débiteur et du Service de Gestion Comptable en matière de paiement.

Certains marchés selon leur montant sont transmis au Service de Gestion Comptable par des flux spécifiques dit « PES marchés ».

4.2. La liquidation et le pré-mandatement

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les entreprises ont l'obligation de déposer les factures adressées aux structures publiques sur la plateforme internet « Chorus ».

A réception de la facture, la direction /service en charge de la commande :

- Vérifie le service fait : il s'agit de vérifier matériellement que la livraison du bien ou la réalisation de la prestation de service a bien eu lieu et qu'elle s'est faite conformément aux exigences formulées dans l'engagement juridique.
- Certifie le service fait : cette certification formelle est obligatoire. Elle engage la collectivité et permet de procéder à la liquidation. La personne qui certifie a reçu une délégation par arrêté de l'Ordonnateur.
- Liquide la dépense : la liquidation est obligatoire et permet le paiement de la dépense. Elle a pour objet de vérifier les éléments financiers et comptables d'une facture (ou d'un décompte) ainsi que sa conformité par rapport à la commande, la disponibilité des crédits sur l'engagement et l'exactitude des calculs. La liquidation est accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives obligatoires (relevé d'identité bancaire du fournisseur, facture, marché, délibération du Conseil municipal, convention signée etc...).

Toutes les dépenses sont en principe payées après constatation du service fait. Toutefois, par dérogation réglementaire, certaines dépenses peuvent être payées avant service fait. La liste des dépenses concernées est exhaustivement fixée par l'arrêté du 16 février 2015 du Ministère des Finances et des Comptes publics (exemple : locations immobilières, fournitures d'eau, gaz et d'électricité, abonnements à des revues périodiques...).

Le dossier de liquidation, après une phase de pré-mandatement (prévue par le logiciel financier et permettant de déclencher la transmission à la Direction des Finances) est ensuite traité pour mandatement sous format dématérialisé.

4.3. Le mandatement

Le mandatement est l'ordre donné au Comptable de payer une dépense. C'est la dernière étape qui incombe à l'Ordonnateur avant traitement par le Comptable public, ceci en vertu du principe de séparation Ordonnateur/Comptable.

A la Ville, les opérations de mandatement relèvent exclusivement de la direction des Finances, qui procède à son tour à la vérification de l'ensemble des points d'exécution budgétaire et des pièces justificatives. Si des anomalies sont constatées, le pré-mandatement est mis en suspens dans l'attente de la régularisation par le service gestionnaire.

Les bordereaux journaliers récapitulant les mandats émis accompagnés des pièces comptables sont signés par une personne habilitée par délégation de signature de la Maire. L'ensemble des documents et pièces justificatives sont transmis sous forme dématérialisée au Service de Gestion Comptable (SGC)..

4.4. Le paiement

Il ne peut être réalisé que par le Comptable public (pour la Ville, le Chef du Service de Gestion Comptable) qui effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu (imputation comptable, disponibilité des crédits, validité de la dépense...).

Si des contrôles identifient des anomalies, le Chef du SGC, après une période éventuelle de mise en instance de 5 jours ouvrés pendant laquelle une régularisation de l'anomalie peut être apportée par les services de la Ville, peut rejeter les mandats et informe la collectivité, qui procède en parallèle au rejet du mandat dans sa comptabilité.

4.5. Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de mandats ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Si elles portent sur l'exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un mandat d'annulation.

Si elles portent sur un exercice déjà clos, la régularisation s'effectuera par titre de recettes sur un compte de produit de fonctionnement en cas de mandat émis à l'origine en fonctionnement ou sur le compte budgétaire d'origine par un mandat de dépense établi initialement en investissement.

4.6. Le délai de paiement et les intérêts moratoires

La Ville et le Chef du Service de Gestion Comptable sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement dit « Délai Global de Paiement (DGP) », fixé par décret, pour toute dépense effectuée dans le cadre des contrats de commande publique ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la réalisation de prestations de services (en l'absence de délais spécifiques prévu au contrat). Sont notamment exclus de ce délai de paiement les participations et subventions, les conventions de financement de mandat, les contrats financiers, les frais de personnel et de déplacement.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires. Ce délai se répartit en 20 jours pour l'Ordonnateur et 10 jours pour le Service de Gestion Comptable.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou de réalisation du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le Service de Gestion Comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée de celle-ci :

- dans la plateforme CHORUS en cas de procédure dématérialisée ;
- au niveau du service gestionnaire ou du courrier (procédure non dématérialisée) ;

- chez le maître d'œuvre délégué, le cas échéant.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont dus au fournisseur.

Le délai peut être suspendu lorsque la demande de paiement n'est pas conforme aux engagements contractuels. Cette suspension ne peut intervenir qu'avant l'ordonnancement de la dépense et doit faire l'objet d'une information auprès du fournisseur.

Un suivi régulier du DGP de la collectivité est effectué, ainsi qu'un suivi des factures en amont de leur liquidation pour alerter le cas échéant sur les temps de traitement, et ce dans un objectif de continuer à limiter au maximum le délai de paiement.

5. L'EXECUTION DES RECETTES

Comme pour les dépenses, les étapes de recouvrement des produits locaux, via l'émission de titres de recettes, se répartissent entre l'Ordonnateur et le Comptable Public.

Les titres de recettes se matérialisent sous différentes formes :

- les titres de recettes exécutoires : il s'agit d'actes pris et rendus exécutoires par l'Ordonnateur suite à une décision de la Ville.
- les recettes perçues par le Comptable public : de nombreuses recettes sont encaissées par le Comptable sans qu'il y ait eu préalablement émission de titres de recettes par l'Ordonnateur. Le Comptable enregistre en détail les recettes perçues sur un état dit « P503 » qu'il transmet de manière régulière à l'Ordonnateur pour émission des titres de recettes de régularisation après contrôle et vérification des sommes portées.
- les recettes encaissées par les régisseurs de recettes : l'encaissement des recettes par les régisseurs constitue une dérogation au principe général qui confie au seul Comptable le recouvrement des recettes. Les encaissements réalisés par le régisseur font l'objet d'un titre de régularisation global émis au nom de la régie, et dans le cadre de la décision autorisant la régie.

Concernant les recettes portant sur des prestations donnant lieu à tarification (restauration scolaire, droits d'entrée aux équipements culturels, sportifs...), les tarifs concernés sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal. Les titres émis, qui doivent respecter ces tarifs, sont soit individuels, soit collectifs.

5.1. La comptabilité d'engagement

L'engagement comptable d'une recette en facilite le suivi. Il est préalable à la liquidation et à l'ordonnancement. L'engagement comptable d'une recette ayant un caractère certain est nécessaire principalement en fin d'année puisqu'il conditionne les restes à réaliser en investissement et le rattachement des produits de fonctionnement sur l'exercice.

L'acte constitutif de l'engagement juridique est fonction de la nature de la recette : décision de notification de subvention du partenaire, décision administrative, décision de justice...

5.2 La liquidation et la préperception

La liquidation est effectuée dès que la créance est exigible, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. Elle consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leurs montants définitifs.

L'inscription des crédits de recettes ayant un caractère estimatif et non limitatif, le montant liquidé peut être supérieur au montant des crédits inscrits.

Comme pour les dépenses, les recettes font l'objet d'un contrôle par la direction des Finances avant ordonnancement.

5-3 L'ordonnancement

Cette opération effectuée par la direction des Finances consiste à donner au Comptable public, conformément aux résultats de la liquidation, un ordre de mise en recouvrement des recettes dues à la Ville accompagné des pièces justificatives. Le titre est rendu exécutoire dès son émission. Les bordereaux récapitulant les titres de recettes sont transmis par flux dématérialisé au Service de Gestion Comptable.

L'émission du titre de recettes doit se conformer au formalisme déterminé par les textes en vigueur à la date d'établissement de ces titres.

Les Avis des Sommes à Payer (ASAP) émis pour les tiers de la sphère publique sont déposés de façon dématérialisée dans Chorus Pro et les ASAP émis pour les tiers de la sphère privée (titres individuels et rôles) doivent être édités au centre éditique de l'Etat et envoyés par voie postale.

Comme pour les dépenses, le Service de Gestion Comptable effectue des contrôles des titres émis qui peuvent éventuellement être mis en instance voire rejetés en l'absence de régularisation immédiate par les services de la Ville.

5-4 Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève du Chef du Service de Gestion Comptable. Il met en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'Ordonnateur. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Une autorisation de poursuite de principe dont le seuil maximal par créance est fixé par l'ordonnateur à chaque début de mandat est accordée au Comptable pour tout type de créancier.

Seul le Chef du Service de Gestion Comptable est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Les états de restes à recouvrer sont transmis régulièrement par le Chef du Service de Gestion Comptable à l'ordonnateur.

5-5. Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles au préjudice du débiteur (comme par exemple la mauvaise application d'un tarif, une erreur de somme due...).

Si elles portent sur l'exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation.

Si elles portent sur un exercice déjà clos, la régularisation s'effectuera par un mandat de paiement sur un compte de charge de fonctionnement en cas de titre émis à

l'origine en fonctionnement, ou sur le compte budgétaire d'origine pour un titre de recette établi initialement en investissement.

5-6. L'admission en non-valeur et les créances éteintes

A minima une fois par an, le Chef du Service de Gestion Comptable adresse à l'Ordonnateur un état des créances éteintes, ou de celles qui lui paraissent irrécouvrables en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, saisie administrative à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance ; le recouvrement après décision d'admission en non-valeur est donc possible.

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur et l'abandon de créances éteintes font l'objet d'une délibération.

6. Les opérations de fin d'année

6-1. Le rattachement des charges et des produits de l'exercice

La procédure de rattachement des charges et des produits de l'exercice vise à intégrer dans le résultat les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, et qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'Ordonnateur de la pièce justificative (facture en matière de dépenses).

Ainsi, les charges et produits qui peuvent être rattachés sont ceux pour lesquels la dépense ou la recette est engagée et le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette procédure ne s'applique qu'à la section de fonctionnement.

La direction des Finances réalise les écritures nécessaires au rattachement des charges et produits sur l'exercice en cours, après vérification des pièces justificatives, ainsi que les écritures de contrepassation sur l'exercice à venir.

6-2. Les charges et produits constatés d'avance

Il s'agit de dépenses ou de recettes comptabilisées durant l'exercice, mais dont une partie l'a été par anticipation, car elles concernent l'exercice suivant.

Le mécanisme comptable prévu à cet effet est inverse de celui du rattachement. Les opérations comptables s'établissent comme suit :

- émission d'un mandat ou d'un titre lors de l'exercice en cours se rapportant pour partie ou totalement à l'exercice suivant,
- en fin d'année émission d'un mandat ou titre d'annulation pour le montant se rapportant à l'exercice suivant,
- sur l'exercice suivant, émission d'un mandat ou d'un titre à hauteur du montant du mandat ou titre d'annulation émis en fin d'année précédente.

Cette procédure est très peu utilisée à la Ville.

6-3. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser arrêtés à la clôture de l'exercice peuvent correspondre :

- aux dépenses d'investissement non mandatées,
- aux dépenses de fonctionnement engagées n'ayant pas donné lieu à service fait,
- aux recettes certaines de fonctionnement et d'investissement.

A la Ville, les restes à réaliser concernent les mouvements réels (pas de reports en mouvements d'ordre), et hors dépenses liées au remboursement de la dette en capital. La seule section d'investissement est concernée pour l'intégralité des budgets, ainsi que la section de fonctionnement pour les seuls budgets annexes de zones d'activités et de lotissement.

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement en fin d'exercice (engagements non soldés).

Les restes à réaliser donnent lieu à établissement d'un état signé par l'Ordonnateur et le Comptable.

Les écritures nécessaires aux restes à réaliser et l'établissement des flux au Service de Gestion Comptable sont réalisées par la direction des Finances.

Les restes à réaliser figurent au Compte administratif. Le financement du déficit des restes à réaliser (dans le cas d'un montant de dépenses supérieur à celui des recettes) est assuré lors de l'affectation des résultats de l'exercice précédent, par délibération du Conseil municipal.

Les reports de l'exercice N-1 sur celui de l'exercice N figurent sous le terme de restes à réaliser au Budget Primitif pour les budgets reprenant les résultats par anticipation, et en décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire pour les autres budgets.

7. Dispositions particulières

Ce chapitre vise à apporter des éclaircissements sur des points particuliers comme les règles en matière d'amortissements ou provisions budgétaires ...

Pour des développements plus complets ou l'analyse de points ou schémas particuliers, il est demandé de se référer aux Instructions Budgétaires et Comptables dont relève le budget concerné.

7-1. La gestion du patrimoine et les amortissements

Le patrimoine correspond comptablement à l'ensemble des biens ou immobilisations qui ont été acquis ou financés en section d'investissement, qu'ils soient acquis en pleine propriété, affectés ou mis à disposition, soit les biens qui ont vocation à rester durablement à l'actif du Bilan de la Ville.

Il est recensé dans l'inventaire comptable de la Ville dont les mouvements annuels sont présentés en annexe du Compte administratif. Il constitue un parallèle avec l'état de l'actif tenu par le Comptable.

7.1.1. La gestion du patrimoine

Seuls certains biens ou les subventions versés comptabilisés en investissement font l'objet d'un amortissement.

Un bien peut entrer dans le patrimoine de la Ville par :

- acquisition à titre onéreux,
- acquisition à l'euro symbolique,
- réception ou donation en affectation, à titre de dotation ou d'apport,
- dons ou legs,
- acquisition à titre gratuit,
- transfert de charges (travaux en régie – voir paragraphe suivant),
- réception en échange.

Un bien peut sortir du patrimoine de la Ville par :

- cession à titre onéreux,
- cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique,
- réforme ou disparition,
- sinistre,
- cession à titre de dotation ou d'apport.

La sortie d'une immobilisation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ou d'une décision de la Maire (dans le cadre de la délibération de délégation du Conseil municipal à la Maire d'accomplir certains actes de gestion courante).

La direction des Finances a en charge la tenue, le contrôle et le suivi de l'actif immobilisé au vu des fiches de biens établies par les services gestionnaires lors de la liquidation de dépenses d'investissement patrimoniales.

A ce titre, elle procède notamment aux écritures de cessions, et d'intégration des « immobilisations en cours » dans les imputations définitives (opération d'ordre non budgétaire) ou encore aux traitements comptables des études (selon qu'elles soient ou non suivies de travaux).

Elle procède également aux calculs et écritures comptables relatives aux dotations aux amortissements concernant les acquisitions de biens, les subventions versées et les subventions reçues.

Elle travaille en lien avec le Service de gestion Comptable pour la mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif, l'ensemble des flux « inventaire » étant également dématérialisés.

7.1.2. L'amortissement

L'amortissement correspond à la constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

La dotation aux amortissements est une dépense obligatoire.

L'amortissement se traduit par une écriture d'ordre, soit une opération comptable ne donnant pas lieu à encaissement ou décaissement, mais donnant lieu à l'ouverture de crédits budgétaires :

- en dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien ;
- en recettes d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Le calcul d'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités non assujetties à la TVA et sur les montants Hors Taxes pour les budgets ou activités assujetties à la TVA.

Le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 implique la mise en place, la première année d'entrée du bien, dans le patrimoine d'un amortissement au prorata temporis. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées par délibération pour chaque bien ou chaque catégorie de biens (à l'exception de ceux pour lesquels la durée est fixée réglementairement).

Les subventions d'investissement transférables reçues font l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement au même rythme que l'amortissement des biens subventionnés avant de disparaître du bilan.

Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations amortissables. Un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées est possible chaque année. La décision de ne pas neutraliser ou de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées est prise au moment du vote du Budget de l'exercice par délibération du Conseil municipal.

Comptablement, la procédure de neutralisation s'opère par une opération d'ordre budgétaire sous la forme d'une dépense d'investissement et d'une recette de fonctionnement (impact des sections inversé par rapport à la constatation de l'amortissement des biens).

7-2. Les travaux en régie

Les travaux réalisés en régie sont des travaux effectués par du personnel de la Ville, avec ses propres moyens en matériel et outillage, afin de réaliser une immobilisation lui appartenant.

En fin d'exercice, un recensement des sommes réalisées dans ce cadre, initialement comptabilisées en fonctionnement, est effectué.

L'opération comptable consiste ensuite à transférer ces charges en investissement par une opération d'ordre budgétaire inter section (recette de fonctionnement accompagnée par une dépense d'investissement).

7-3. Les provisions

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Une dotation aux provisions peut notamment être constituée pour :

- litiges et contentieux
- pertes de change
- garanties d'emprunt
- risques et charges sur emprunts
- compte épargne temps
- gros entretien ou grandes révisions

Depuis la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016, la Ville applique le régime de droit commun des provisions, en l'occurrence un régime de provisions semi-budgétaires.

En comptabilité, lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation, une dépense en section de fonctionnement, appelée dotation aux provisions, est constituée par l'Ordonnateur.

Une fois le risque écarté ou réalisé, dans la plupart des cas lors d'un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée. Il s'agit d'annuler la provision, ce qui se traduit par une recette de fonctionnement. Dans le cas d'un risque qui se réalise, l'inscription de la recette de fonctionnement s'accompagne d'une charge de fonctionnement.

Le montant des dotations aux provisions, ainsi que son suivi et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au Budget et au Compte administratif.

7-4. Les charges à étaler

Par dérogation au Plan Comptable Général, les charges à étaler sont un mécanisme comptable qui permet d'échelonner la dépense sur plusieurs exercices (annuités) afin de répartir le poids financier de celle-ci, bien que la dépense soit constatée financièrement au cours d'un seul exercice. Elles se matérialisent par des opérations d'ordre budgétaire.

A la date d'écriture du présent règlement, la Ville n'a pas recours à cette procédure de charges à étaler.

8 – La gestion des subventions

8-1. Les subventions versées

La Ville verse des subventions de fonctionnement à des structures de droit privé (associations principalement) ou public (Université, établissements publics ...). L'instruction et la gestion des demandes de subventions relève des directions compétentes dans le domaine d'activité dont relève la demande de subvention.

Il peut s'agir de subvention nécessaire au fonctionnement de l'organisme (subvention d'exploitation qui couvre les charges courantes de gestion) ou exceptionnel ayant un caractère ponctuel (par exemple suite à une catastrophe naturelle) ou permettant le financement d'une action ou un projet clairement identifié.

Les subventions sont accordées par délibération dans la limite des autorisations budgétaires votées. Les délibérations d'octroi de subvention précise le bénéficiaire, l'objet, le montant de l'aide, l'imputation sur le budget de la Ville et, le cas échéant, un plan de financement. Les modalités d'attribution peuvent différer selon que les subventions sont assorties ou non de conditions d'octroi. L'inscription de crédits au budget ne vaut pas attribution de subventions. En l'espèce, les crédits prévus au budget ne dispensent pas d'une délibération pour attribuer la subvention.

Des subventions d'équipement peuvent également être attribuées par la Ville dans le cadre de soutien pour le financement d'une immobilisation. Depuis 2006, ces subventions d'équipement versées sont considérées comme des immobilisations incorporelles et sont imputées en section d'investissement. L'amortissement est constaté en fin d'exercice et comme indiqué précédemment, le Conseil municipal peut décider chaque année au moment du vote du Budget primitif de neutraliser l'impact de ces dotations aux amortissements.

Tout versement de subventions nécessite :

- une délibération ou décision mentionnant le montant de la subvention attribuée et l'organisme bénéficiaire,
- une convention entre la collectivité et le bénéficiaire lorsque la subvention dépasse le seuil de 23 000 € ou est assortie de conditions de versement.

Dans le cas d'une subvention égale ou inférieure à 23 000 €, et si elle n'est pas assortie de conditions particulières de versement (échancier de versement, conditions résolutoires...), l'inscription de cette subvention peut être prévue en annexe de la maquette budgétaire du Budget primitif (article L2311-7 du CGCT).

Les subventions d'investissement et de fonctionnement versées au cours de l'exercice précédent font l'objet d'une annexe au Compte administratif avec l'indication du nom du bénéficiaire et du montant versé. Pour les subventions supérieures à 23 000 €, elles sont mises en ligne sur le site Internet de la Ville.

En outre, les organismes privés au bénéfice desquels la Ville a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme doivent présenter un bilan certifié conforme (bilan, compte de résultat) par un expert-

comptable ou simplement par le président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes. Les bilans recensés font l'objet d'une publication selon le cadre fixé par l'article L2313-1-1 du CGCT.

La Ville peut apporter son concours à un tiers public ou privé sans pour autant verser une aide financière (mise à disposition de locaux ou de personnel par exemple qui peut éventuellement faire l'objet d'un remboursement).

Elle peut également intervenir en fournissant des prestations en nature qui se définissent en général comme des prestations effectuées au profit d'un tiers représentant, pour ce dernier, un intérêt manifeste du point de vue économique et financier : soit que cet avantage ait un caractère permanent soit que sa prise en charge par la Ville représente pour le tiers une économie d'un montant significatif par rapport à ses dépenses.

8-2. Les subventions reçues

La mise en oeuvre d'une gestion efficace des cofinancements dont peuvent bénéficier les collectivités pour la réalisation des projets représente un enjeu financier majeur. Une organisation spécifique est mise en place pour :

- rechercher des financements externes auprès des partenaires pour les projets de la Ville (dont les financements européens),
- conseiller et orienter les services sur les financements potentiels,
- recenser tout au long de l'année les projets pouvant être soutenus,
- associer les financeurs au montage des grands projets,
- préparer les contractualisations sur le territoire (CPER, FEDER et FSE, CRTE, contrats territoriaux...)
- assurer la constitution des dossiers de subventions pour les projets d'investissement, en lien avec les services opérationnels,
- garantir un suivi de ces subventions, de leurs délais, en lien avec la réalisation des opérations, effectuer régulièrement les demandes d'acomptes et de soldes.

La liste des opérations d'investissement de la Ville ayant bénéficié de financements publics au cours de l'exercice précédent est consultable sur le site Internet de la Ville. Elle fait état notamment du projet subventionné, de l'assiette éligible, des partenaires, des dates de notifications et des montants de subventions.

9 – La gestion de la dette et de la trésorerie

Les règles de gestion de la dette et de trésorerie résultent principalement des normes suivantes :

- la circulaire du 22 septembre 2004 sur les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dite « Charte Gissler ».

9-1. Les opérations de gestion de dette

Conformément à l'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015, le rapport d'Orientations Budgétaires présenté par la Ville dans les deux mois précédant le vote de son Budget Primitif comprend chaque année des éléments liés à la structure et à la gestion de la dette.

Les délégations du Conseil municipal à l'exécutif en matière d'actes de gestion de la dette, qui permettent d'assurer la réactivité nécessaire pour une gestion active de cette dernière, font l'objet d'une délibération annuelle spécifique et sont systématiquement complétées de rendus-compte détaillés en Conseil municipal.

Le recours à l'emprunt n'est pas soumis au Code de la commande publique. Les contrats sont ainsi exonérés du respect des règles de passation et d'exécution applicables aux marchés publics (mise en concurrence, publicité, etc.). Les emprunts sont en effet des contrats de droit privé et peuvent, à ce titre, être souscrits librement par la collectivité, dans la limite toutefois de ce qu'autorise la réglementation, et en particulier la circulaire du 25 juin 2010 encadrant les types de produits pouvant être contractualisés.

La Ville applique cependant une mise en concurrence par une consultation systématique et large de l'ensemble des établissements bancaires, sur la base d'un cahier des charges neutre permettant un traitement égalitaire des offres déposées.

Depuis 2021, la Ville a complété sa procédure de consultation avec la mise en place d'une grille d'analyse relative aux actions en matière Environnementale, Climatique et Sociale des établissements bancaires, en lien avec le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Cette grille constitue un outil supplémentaire d'aide à la décision, avec une analyse allant au-delà de la seule performance financière des offres, et permet également, le cas échéant, de départager deux offres équivalentes.

En application du principe d'équilibre du budget, le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par les recettes propres de la collectivité.

9-2. Les opérations de gestion de trésorerie

La collectivité peut contractualiser des « lignes de trésorerie » qui permettent de financer le décalage temporel entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes prévues au budget, ceci afin de faire face à des besoins ponctuels de disponibilités.

Dans ce cadre, et dans un souci de réactivité, l'exécutif dispose d'une délégation du Conseil Municipal afin de réaliser les tirages et remboursement des liquidités.

Les tirages et remboursements n'apparaissent pas au budget, à l'exception des charges financières liées à l'utilisation de ces lignes.

Par ailleurs, en vertu de l'obligation faite aux collectivités de déposer au Trésor Public toutes leurs disponibilités (lesdits dépôts sont non rémunérés), ces dernières ne peuvent placer leurs excédents de trésorerie, à l'exception des recettes :

- perçues à l'occasion d'un litige ;
- provenant de la vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisée à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- de débits ou pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Si l'origine des ressources le permet, les placements possibles sont cependant limités aux :

- comptes à terme ouverts auprès du trésor Public,
- titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté européenne,
- parts et actions d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières) gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté européenne

9-3. Les garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Ville accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt, ceci en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

L'octroi de garanties d'emprunts donne lieu à délibération.

La loi du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 précisent les 3 règles prudentielles (cumulatives) que la Ville est tenue de respecter dans le cadre de l'octroi d'une garantie d'emprunt :

- Plafonnement pour la collectivité : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement,
- Plafonnement pour le bénéficiaire : la quotité d'un même emprunt susceptible d'être garanti par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % maximum. La quotité maximale peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L300-1 à L300-74 du code de l'urbanisme qui concernent certains projets urbains, et à 100 % pour certains organismes d'intérêt général.
- Division des risques : le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Deux types de garanties d'emprunts sont explicitement interdits :

- Les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif. Sont toutefois autorisées les garanties d'emprunts contractées en vue de l'acquisition de matériels ou de réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel de recettes n'excède pas 75 000 €
- Les garanties aux entreprises en difficulté.

Annexe 2 : les durées d'amortissement par biens ou catégories de biens

Budget principal

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Matériel pour spectacles	entre 5 et 10 ans
Matériel d'atelier	entre 10 et 15 ans
Matériel audiovisuel	entre 5 et 10 ans
Matériel de bureau	entre 5 et 10 ans
Matériel de cuisine	entre 5 et 10 ans
Matériel d'éclairage public	entre 10 et 15 ans
Matériels électriques et de chauffage	entre 10 et 15 ans
Matériel pour élections	entre 10 et 15 ans
Matériel d'exposition	entre 5 et 10 ans
Matériel d'hygiène	entre 5 et 10 ans
Matériel d'imprimerie	entre 5 et 10 ans
Matériel industriel	entre 5 et 10 ans
Matériel informatique	entre 2 et 5 ans
Matériel de jardinage	entre 5 et 10 ans
Matériel de laverie	entre 5 et 10 ans
Matériel ludique de plein air	entre 5 et 10 ans
Matériels divers	entre 5 et 10 ans
Matériel électroménager	entre 5 et 10 ans
Appareils de mesure	entre 5 et 10 ans
Mobilier	entre 10 et 15 ans
Matériel de musique	entre 10 et 15 ans
Matériel de nettoyage	entre 5 et 10 ans
Outillage	entre 5 et 10 ans
Véhicules légers - camionnettes - engins industriels	entre 5 et 8 ans
Camions	entre 7 et 12 ans
Matériel de pavage	entre 5 et 10 ans
Matériel d'enseignement	entre 5 et 10 ans
Matériel de protection	entre 5 et 10 ans
Matériel de restaurant	5 ans
Matériel roulant	entre 10 et 15 ans
Matériel de sécurité	entre 10 et 15 ans
Matériel et mobilier sportifs	entre 10 et 15 ans
Matériel de travaux publics	entre 5 et 10 ans
Matériel de manutention, stockage	entre 5 et 10 ans
Mobilier urbain	entre 10 et 15 ans
Immeuble de rapport	30 ans
Plantations d'arbustes	entre 15 et 20 ans
Attribution de compensation d'investissement	1 an
Sub versées à/c du 01/01/2016 Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Sub versées à/c du 01/01/2016 Biens immobiliers ou installations	30 ans
Sub versées à/c du 01/01/2016 Infrastructures d'intérêt national	40 ans
Sub versées à/c du 01/01/2016 Zac Pasteur - Premier amortissement année même du versement	10 ans
Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme	10 ans
Frais d'études (si non suivis de réalisation), de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans

Budget annexe Forêts

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Bâtiments	30 ans
Véhicules	entre 5 et 12 ans
Matériel d'atelier	entre 10 et 15 ans
Plantations	15 ans
Réseaux - Infrastructure routière	30 ans
Réseaux - Revêtement routier	5 ans
Agencement, aménagement de terrain	entre 10 et 20 ans
Mobilier	entre 10 et 15 ans
Matériel de bureau	entre 5 et 10 ans
Logiciel et matériels informatiques	entre 2 et 5 ans
Frais d'études (suivis de réalisation)	5 ans
Sub versées à/c du 01/01/2016 Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Sub versées à/c du 01/01/2016 Biens immobiliers ou installations	30 ans
Sub versées à/c du 01/01/2016 Infrastructures d'intérêt national	40 ans
Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme	10 ans
Frais d'études (si non suivis de réalisation), de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans

Budget annexe Archéologie

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Matériel d'atelier	entre 10 et 15 ans
Matériel audiovisuel	entre 5 et 10 ans
Matériel de bureau	entre 5 et 10 ans
Matériel d'exposition	entre 5 et 10 ans
Matériel d'hygiène	entre 5 et 10 ans
Matériel d'imprimerie	entre 5 et 10 ans
Matériel industriel	entre 5 et 15 ans
Matériel informatique	entre 2 et 5 ans
Matériel de fouille	entre 3 et 10 ans
Matériel divers	entre 5 et 10 ans
Matériel électroménager	entre 3 et 10 ans
Appareils de mesure	entre 5 et 10 ans
Mobilier	entre 10 et 15 ans
Matériel de nettoyage	entre 5 et 10 ans
Outillage	entre 5 et 10 ans
Véhicules légers - camionnettes - engins industriels	entre 5 et 8 ans
Camions	entre 7 et 12 ans
Matériel de protection	entre 5 et 10 ans
Matériel roulant	entre 10 et 15 ans
Matériel de sécurité	entre 10 et 15 ans
Matériel de travaux publics	entre 5 et 10 ans
Matériel de manutention, stockage	entre 3 et 10 ans
Frais d'études (suivis de réalisation)	entre 2 et 8 ans
Sub versées à/c du 01/01/2016 Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Sub versées à/c du 01/01/2016 Biens immobiliers ou installations	30 ans
Sub versées à/c du 01/01/2016 Infrastructures d'intérêt national	40 ans
Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme	10 ans
Frais d'études (si non suivis de réalisation), de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans